

Commune de

ARCHIGNY

Révision du Plan Local
d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE



86 210 ARCHIGNY



1a-RAPPORT DE PRESENTATION

Tome1 :
Diagnostic et
état initial de
l'environnement

Dossier 22044911
26/05/2025

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39



CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL	3
1.1 Présentation du territoire.....	4
1.2 Des documents cadres	10
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	24
2.1 La démographie et parc de logement	25
2.2 L'activité économique	45
2.3 Les équipements, commerces et services.....	79
2.4 Mobilité et communication numérique	84
CHAPITRE 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	92
3.1 Le milieu physique et patrimoine naturel	93
3.2 La gestion des ressources.....	111
3.3 Les risques, pollutions et nuisances	119
3.4 Paysage et patrimoine.....	141
3.5 Bilan du PLU de 2008.....	159
3.6 Détail de la consommation foncière entre 2011 et 2022.....	164
3.7 Diagnostic foncier.....	165



Chapitre 1. Cadrage territorial

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Présentation de la commune d'Archigny

Située dans le département de la Vienne, Archigny bénéficie **d'une situation géographique privilégiée, à mi-chemin entre Châtellerault et Poitiers et à proximité des grands axes routiers**, tel que la RD3, axe routier Poitiers – La Roche Posay, qui traverse le bourg. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

La commune est située à **17 km de Châtellerault**, grande ville la plus proche, par les RD9 ou RD749 et à 27 km au Nord de Poitiers, préfecture de la Vienne. La commune se situe sur la ligne acadienne, qui recense plusieurs anciennes fermes acadiennes, marquant l'histoire du territoire en lien avec les grandes périodes de colonisation. Aujourd'hui ces fermes acadiennes représentent le patrimoine historique culturel et touristique de la commune, en lien avec sa définition de commune rurale.

En 2019, la commune de Archigny **compte 1 070 habitants (INSEE)** et couvrait une superficie importante de l'ordre de 66,68 km². Cette grande superficie attribuée à la commune de Archigny une faible densité de population ; l'une des plus faibles du département.

La commune est composée **d'un bourg situé sur le long de la RD3**, et de plusieurs écarts agricoles en lien avec le passif de la commune.

Les espaces non-bâties sont occupés en grande partie par l'activité agricole et les espaces de friches.

Les communes limitrophes de la commune de Archigny sont :

- Au Sud, les communes de Sainte-Radégonde, Chauvigny, et Bones ;
- A l'Est, les communes de La Puye, Saint-Pierre-de-Maillé ;
- A l'Ouest, la commune de Bonneuil-Matours ;
- Et au Nord, les communes de Pleumartin, Monthoiron et Chevenelles.



Photo 1. Photo de l'Eglise de la commune de Archigny

Carte 1. Localisation de Archigny



Commune de Archigny (86)

Plan Local d'Urbanisme



Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

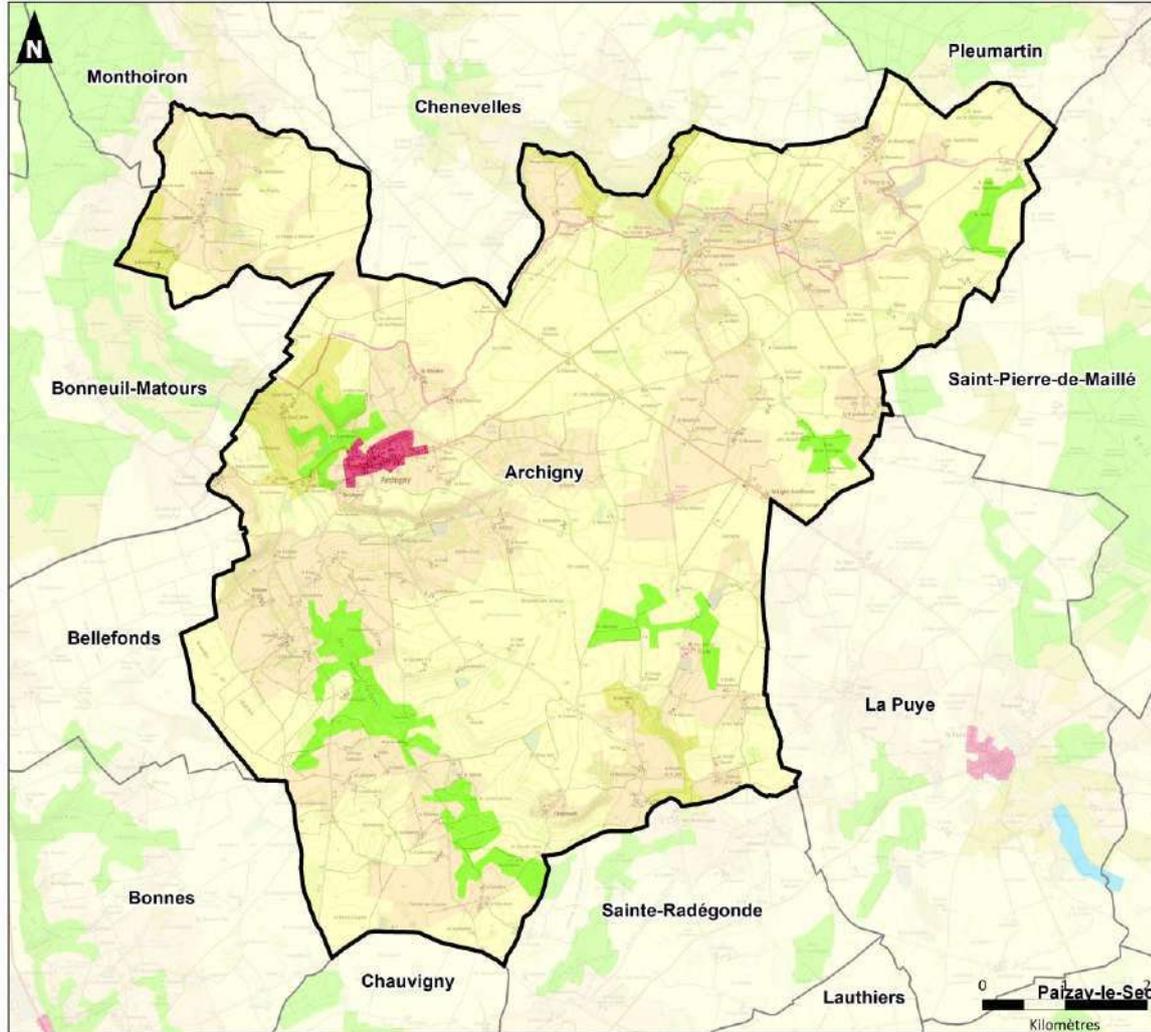
Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale



Carte 2. Occupation du sol à Archigny

Occupation du sol en 2018
(Corine Land Cover)



Sources : IGN - Corine Land Cover - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale

Occupation du sol :

-  Zones urbanisées
-  Terres arables
-  Prairies
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Eaux continentales

1.1.2 La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

1.1.2.1 Présentation de la structure

La commune de Archigny appartient à la **Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC)**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant **47 communes soit 84 098 habitants**.

Cet EPCI, créé le **1^{er} janvier 2017**, est issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la Communauté de Communes des Portes du Poitou, la Communauté de Communes du Lençloîtrais et des communes de Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lesigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe. Cette fusion fait suite au **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** de la Vienne, arrêté le 25 mars 2016 qui prévoyait le regroupement de plusieurs EPCI à fiscalité propre situés dans l'arrondissement de Châtelleraut.

La CAGC se situe au **Nord-Est du département de la Vienne**, dans la **région Nouvelle Aquitaine**. Le territoire comprend à la fois des bourgs ruraux et industriels. Il est organisé autour de la **ville centre de Châtelleraut** qui compte plus de 31 733 habitants (INSEE 2018). L'intercommunalité est **située sur l'axe Tours-Poitiers** à 60 km au Sud de l'Agglomération tourangelle et à 30 km au Nord-Est de la ville de Poitiers. La Communauté d'Agglomération bénéficie **d'avantages importants en termes d'attractivité** : bonne accessibilité, qualité du cadre de vie, présence de commerces, services, équipements d'une large gamme dans la ville centre de Châtelleraut, services et commerces de proximité dans les bourgs plus ruraux et influence du dynamisme de l'Agglomération de Poitiers...

Carte 3. Localisation de Archigny à l'échelle intercommunale

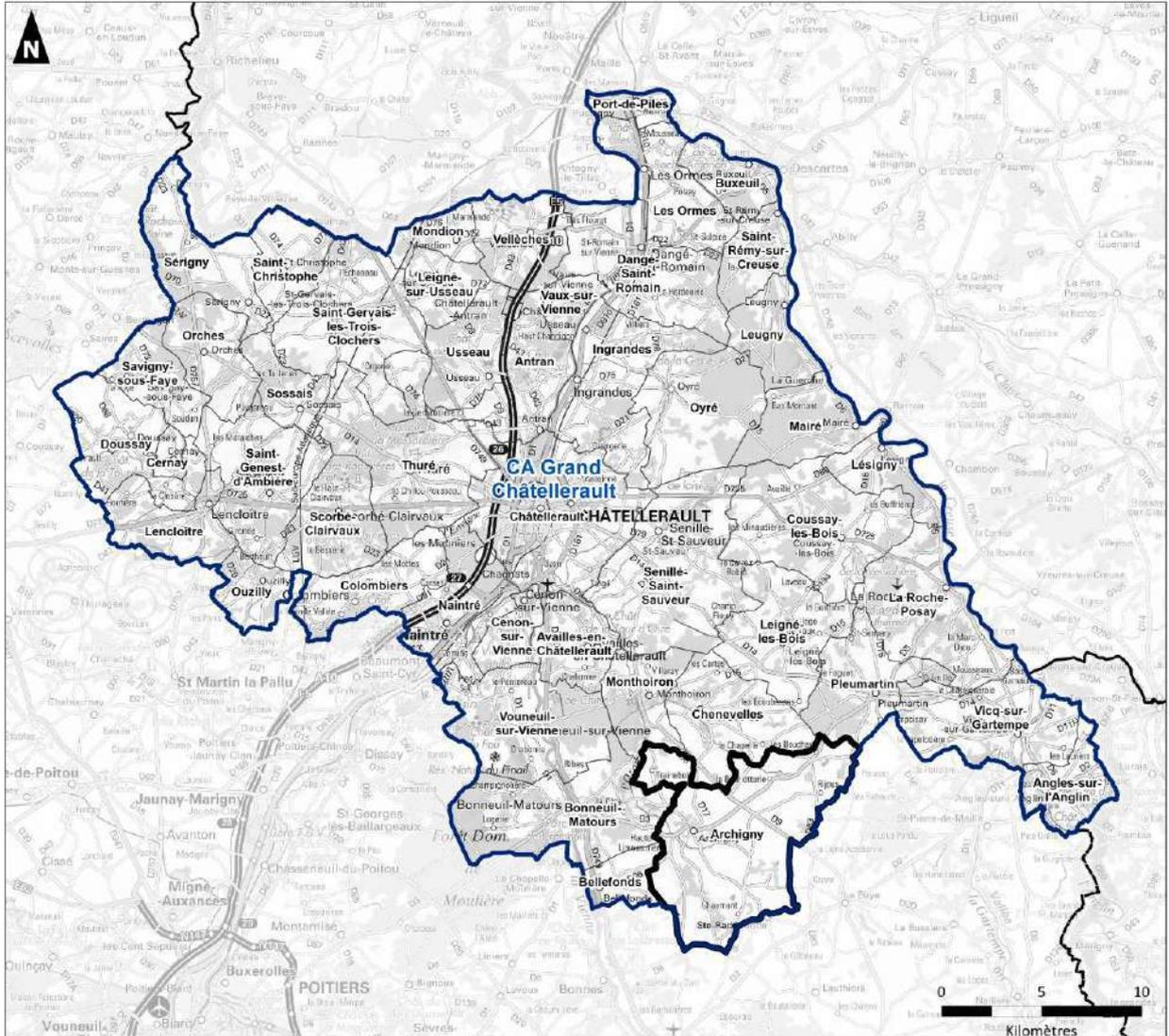


Commune d'Archigny (86)

Plan Local d'Urbanisme



Localisation à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite intercommunale
-  Limite départementale
-  Limite communale

1.1.2.2 Les compétences de la CAGC

La Communauté d'Agglomération dispose de compétences couvrant plusieurs domaines, comme le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la voirie, la politique du logement, le tourisme, la culture et le sport. Cet établissement public de coopération intercommunale intervient, en effet, dans plusieurs domaines :

Compétences obligatoires

La Communauté d'Agglomération exerce les six compétences obligatoires suivantes :

- développement économique comprenant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Les six compétences optionnelles choisies par la Communauté d'Agglomération parmi celles fixées par la loi portent sur :

- création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire (chantiers d'insertion, multi-accueils et relais assistantes maternelles des anciennes communautés) ;
- création et la gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a choisi d'exercer onze compétences facultatives :

- soutien aux acteurs culturels dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire ;
- soutien à certains acteurs sportifs ;
- soutien aux événements et manifestations d'envergure ;
- lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté ;
- aménagement numérique du territoire et les infrastructures de télécommunication à très haut débit ;
- enseignement supérieur public et privé et la recherche ;
- entretien et la gestion du patrimoine architectural protégé communautaire ;
- gestion d'équipements touristiques communautaires, promotion et balisage des chemins de randonnées ;
- coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire ;
- animations relatives à la mise en œuvre de la labellisation "Pays d'art et d'histoire " en partenariat avec le Ministère de la Culture ;
- gestion des milieux aquatiques.

1.2 Des documents cadres

Le PLU de Archigny devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

1.2.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Seuil du Poitou

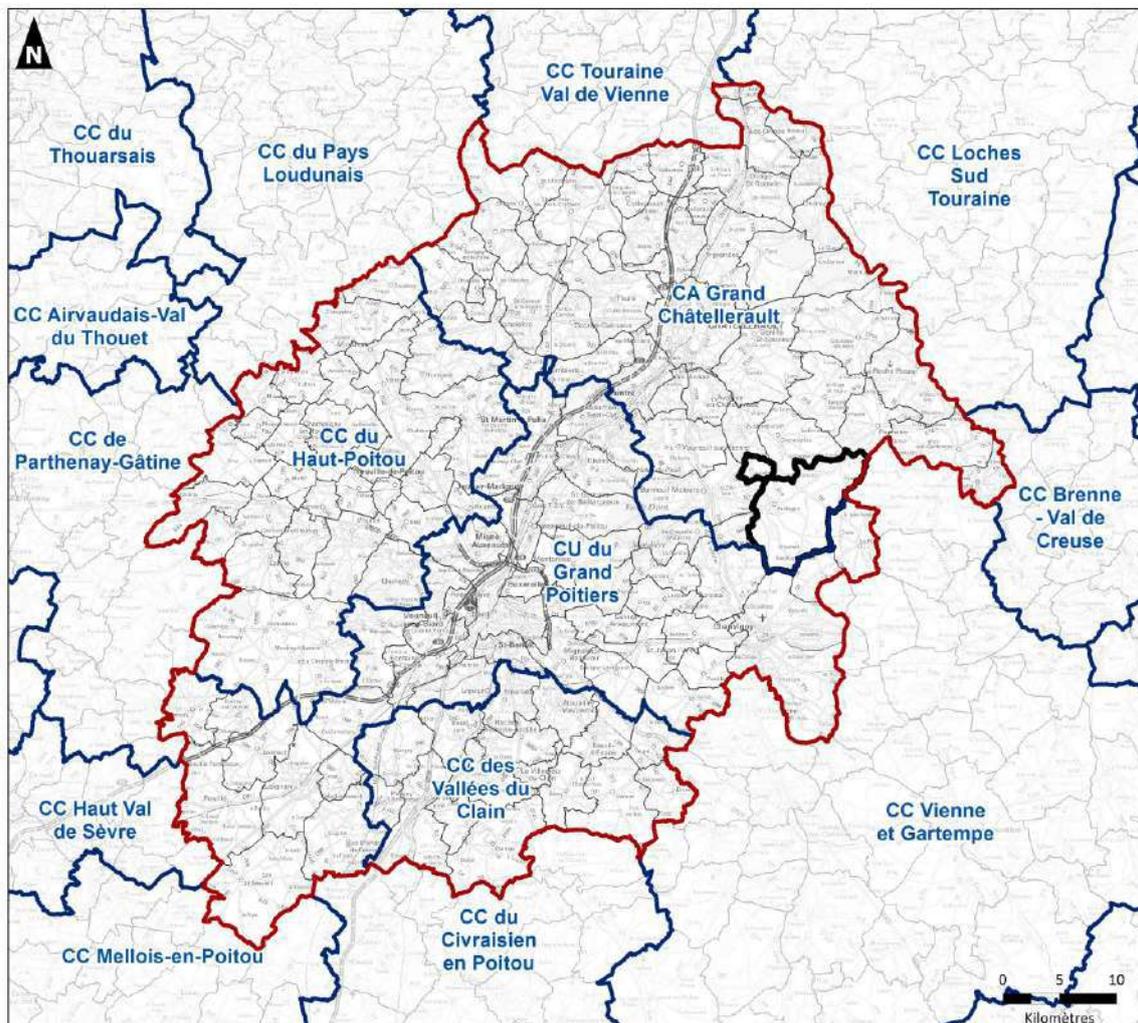
Carte 4. Localisation de Archigny au sein du territoire du SCOT



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Localisation au sein du SCOT du Seuil du Poitou



Sources : IGN - Auddicé urbanisme, 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Périmètre du SCOT du Seuil du Poitou
- Commune d'Archigny
- Limite intercommunale
- Limite communale

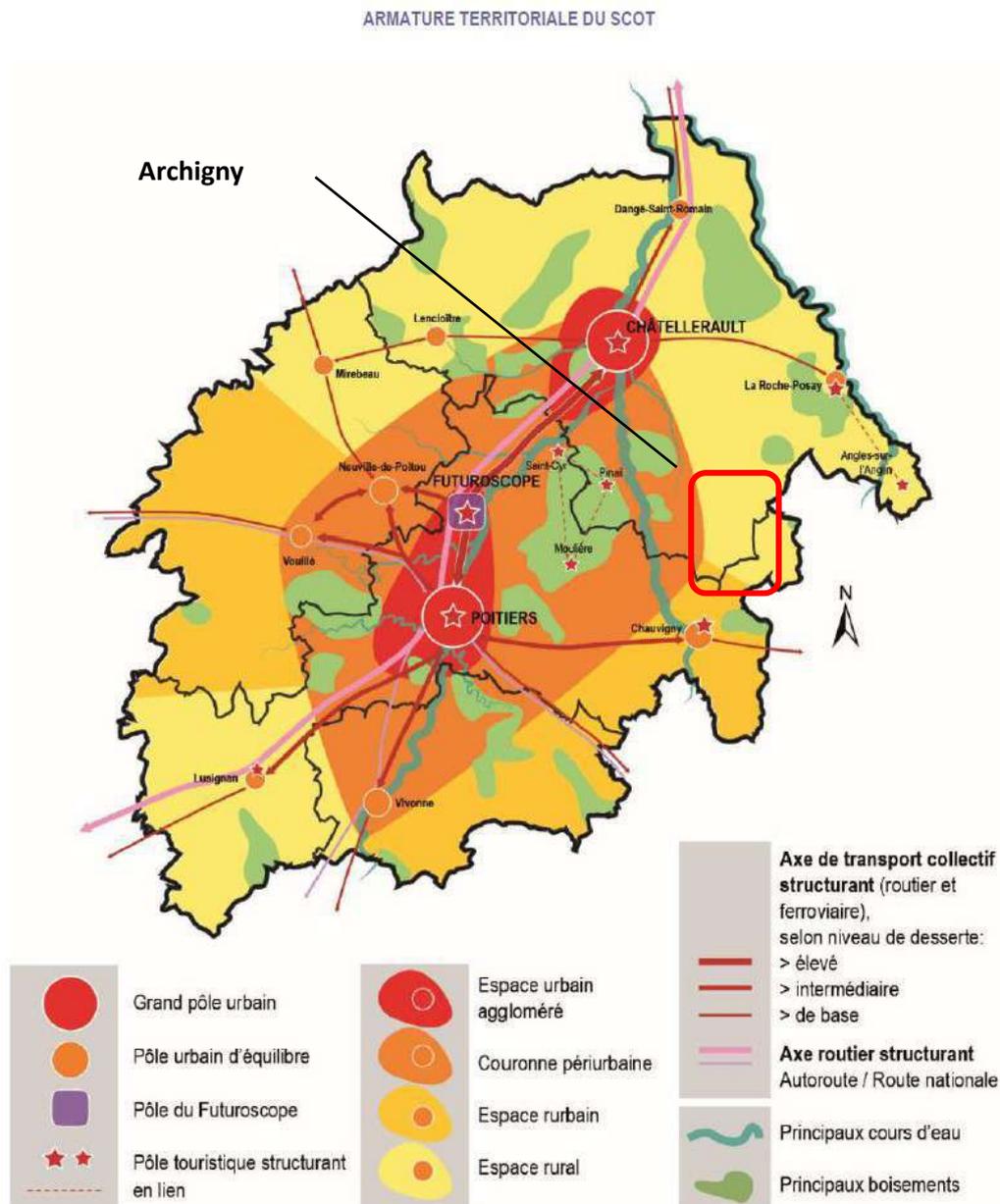
1.2.1.1 Archigny, une commune classée rurale

Le SCOT du Seuil du Poitou a été approuvé le 11 février 2020 par le Comité syndical du SMASP. Le SCOT compte **deux pôles urbains importants : Poitiers et Châtelleraut**. Son périmètre correspond à **l'aire d'influence de ces deux agglomérations**. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire du SCOT s'étend sur plus de 3 025 km² et compte plus de 337 000 habitants.

Le SCOT est géré par le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou** qui regroupe la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, la Communauté de Communes du Haut Poitou, la Communauté de d'Agglomération du Grand Poitiers et la Communauté des Vallées du Clain.

Au sein de SCOT, **la commune de Archigny est identifiée comme une commune** faisant partie de l'espace rural de Châtelleraut.

Carte 5. Armature territoriale du SCOT du Seuil du Poitou. Source : DOO du SCOT

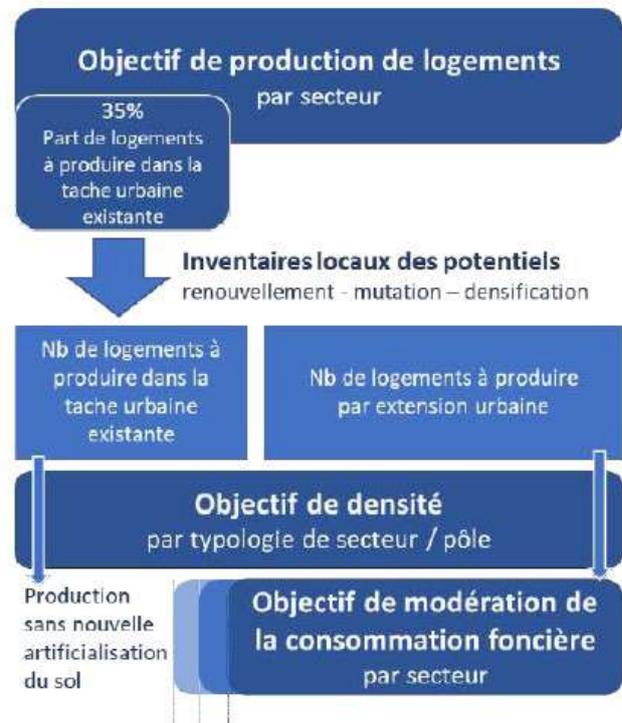


Le SCOT définit des prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible. Les principales prescriptions concernant la commune de Archigny sont précisées ci-dessous.

■ S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE D'OPTIMISATION FONCIERE

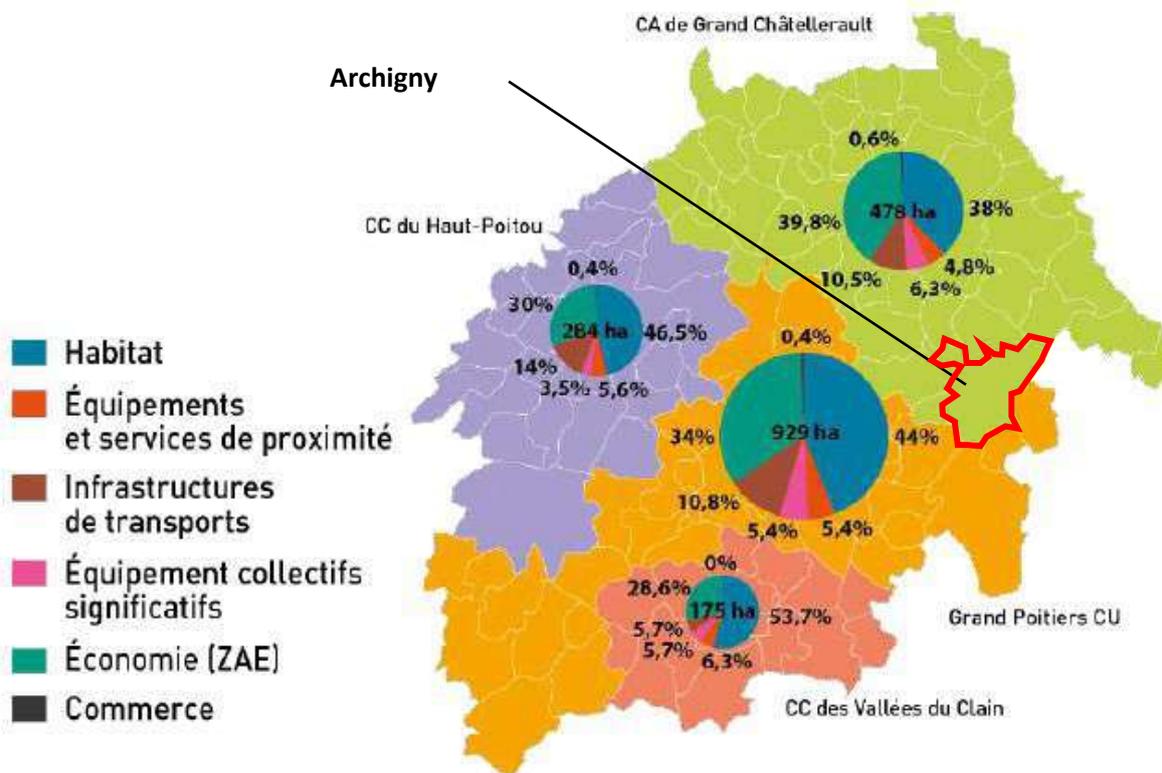
Tout document d'urbanisme local ou projet d'aménagement doit s'inscrire dans une **logique d'optimisation foncière** pour limiter l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, et notamment **tenir compte des possibilités de :**

- ⇒ **réhabiliter** des constructions existantes ou de **revaloriser** des fonciers ou bâtiments **vacants et friches** urbaines, industrielles ou commerciales, y compris par un projet de démolition-reconstruction ;
- ⇒ **mutualiser des installations et équipements existants**, y compris par une collaboration accrue à l'échelle intercommunale ;
- ⇒ **mutualiser les aires de stationnement et espaces verts** de proximité entre différents programmes d'habitat, d'activités ou d'équipements, à l'échelle d'un quartier, et **d'exploiter les possibilités de foisonner les différents besoins des résidents, actifs, visiteurs... ;**
- ⇒ **densifier les espaces bâtis** par une plus grande compacité et la construction en hauteur, tout en tenant compte des objectifs de qualité urbaine et paysagère, notamment dans et autour des centres-villes et centre-bourgs, autour des gares, et dans les faubourgs ou quartiers pavillonnaires peu denses ;
- ⇒ **greffer les extensions urbaines logiquement sur les trames urbaines existantes**, en respectant les axes de desserte multimodale et la proximité des équipements et services existants ;
- ⇒ **la densification des formes urbaines doit s'accompagner d'une offre d'espaces verts** destinée à qualifier les espaces urbains et permettre à tous les habitants, **quelle que soit la forme de leur habitat**, y compris dans les formes compactes, de bénéficier d'espaces de détente et d'agrément ;
- ⇒ l'optimisation foncière **ne doit pas aller à l'encontre des objectifs relatifs à la préservation et au renforcement de la biodiversité.**



Carte 6. Objectifs de modération de la consommation foncière au sein du SCOT

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 2020-2035 PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE (EPCI) ET PAR TYPE D'USAGE



■ DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

La commune de Archigny fait partie de l'espace rural. Selon le SCOT, L'espace rural partage avec l'espace urbain sa situation plus éloignée des grands pôles urbains et leurs équipements et services. Il est cependant caractérisé par des dynamiques démographiques plus faibles (moyenne inférieure à 0,8% voire 0,5% par an) et localement par des périodes de décroissance. Il s'agit ainsi d'y assurer un renouvellement de la population et un cadre environnemental et paysager de qualité.

L'espace rural du secteur **Grand Châtelleraut Est** est constitué des communes suivantes : Angles-sur-l'Anglin, **Archigny**, Bellefonds, Chenevelles, Coussay-les-Bois, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Lésigny, Leugny, Mairé, Monthoiron, Oyré, Pleumartin, Saint-Rémy-sur-Creuse, Senillé-Saint-Sauveur, Vicq-sur-Gartempe

Les objectifs du SCOT qui s'y appliquent sont les suivants :

- ⇒ **Développer l'accueil touristique et l'ancre plus longtemps sur le territoire ;**
- ⇒ **Encourager une agriculture créatrice de valeur pour le territoire ;**
- ⇒ **Prendre en compte les enjeux agricoles et forestiers dans les choix de développement urbain ;**
- ⇒ **Etablir une stratégie de développement commune, complémentaire et non concurrentielle entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;**

- ⇒ **Éviter une fracture territoriale Nord/Sud et un déséquilibre accru entre l'axe central et les périphéries éloignées ;**
- ⇒ **Programmer une offre de logement en accord avec la croissance démographique projetée ;**
- ⇒ **Mieux répondre aux besoins des parcours résidentiels ;**
- ⇒ **Donner la priorité au renouvellement urbain notamment dans le tissu urbain existant ;**
- ⇒ **Limiter le besoin foncier en extension par une forte mobilisation des gisements dans l'enveloppe urbaine ;**
- ⇒ **Renouveler les formes urbaines pour optimiser le foncier et limiter les besoins en extension.**

Tableau 1. Objectifs du SCoT pour le secteur Grand Châtelleraut Est

	Objectif d'équilibre démographique (Taux de Croissance Moyen entre 2020 et 2035)	Objectif de production de nouveaux logements	Densités moyennes minimales (pour la commune d'Archigny)	Production de logements sociaux	Objectif de modération de la consommation d'espaces
Grand Châtelleraut Est	0,6%	670 logements	12 log/ha	-	35% en renouvellement urbain

Les enveloppes foncières sont définies pour répondre aux besoins des territoires estimés par le SCOT. Ils constituent des maxima et doivent être adaptés à la baisse en fonction d'éventuels besoins moindres retenus dans les documents locaux d'urbanisme et de planification.

Il est donc nécessaire de faire l'état des lieux réels des besoins en logements de la commune de Archigny, et d'identifier le potentiel foncier pour le renouvellement urbain, pour définir l'enveloppe foncière de consommation d'espace dans le PLU communal.

■ OFFRE D'ÉQUIPEMENTS

- ⇒ Les objectifs pour la **desserte numérique du territoire** sont les suivants :
 - **L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation doit privilégier les zones couvertes par une desserte numérique de haut ou très haut débit.** En l'absence d'une telle couverture, le phasage de l'ouverture à l'urbanisation doit être coordonné avec la programmation prévisionnelle de sa desserte.
- ⇒ **Respecter les objectifs d'optimisation du foncier d'équipements,** applicables pour la commune de Archigny :

Tableau 2. Objectifs d'optimisation du foncier d'équipements pour la CA Grand Châtelleraut

Équipements publics, commerces et services de proximité (Hors ZA, ZI, ZC)	Équipements publics et collectifs significatifs en zone agricole ou naturelle (Espaces de loisirs ou touristiques, station d'épuration, etc.)	Infrastructures de transport
Pour l'ensemble de la CA Grand Châtelleraut		
23 ha	30 ha	50 ha

Les objectifs en matière de développement économique sont fixés dans la partie économie/commerce/tourisme/carrière. Les besoins en équipement publics et collectifs, infrastructures sont à définir en s'appuyant sur les besoins réels à l'échelle de la commune.

■ ACTIVITÉS AGRICOLES

- ⇒ **Les nouvelles constructions agricoles doivent participer à l'optimisation foncière**, notamment par une recherche de compacité des sites d'exploitation, le rapprochement avec le tissu bâti non agricole dans la mesure que les nuisances et contraintes d'exploitation le permettent. Elles doivent **être liées et nécessaires à l'exploitation** et proportionnées à l'usage agricole ;
- ⇒ **Favoriser le développement de projets d'agriculture périurbaine de proximité et de circuits courts :**
 - protection du foncier agricole propice à cette agriculture ;
 - autorisation de cultures sous serre ;
 - réhabilitation de friches agricoles et de bâtiments agricoles anciens ;
 - aménagement des accès, notamment pour les modes actifs, et des espaces d'accueil du public ;
 - autorisation d'installations pour la valorisation des biodéchets et du bois-énergie, en lien avec l'activité agricole.
- ⇒ **Protéger les espaces agricoles bénéficiant d'une reconnaissance via certains signes officiels de la qualité et de l'origine** (Indication Géographique Protégée / Appellation d'Origine Protégée) ;
- ⇒ **Prendre en compte les impacts économiques de l'extension urbaine sur l'activité agricole ou les contraintes d'exploitation** (respect des distances réglementaires et application du principe de réciprocité, conflits de voisinage avec l'habitat, accès aux champs...), et le cas échéant prévoir des **mesures de compensation adaptées** ;
- ⇒ **Limiter la fragmentation et l'enclavement des terres agricoles.**

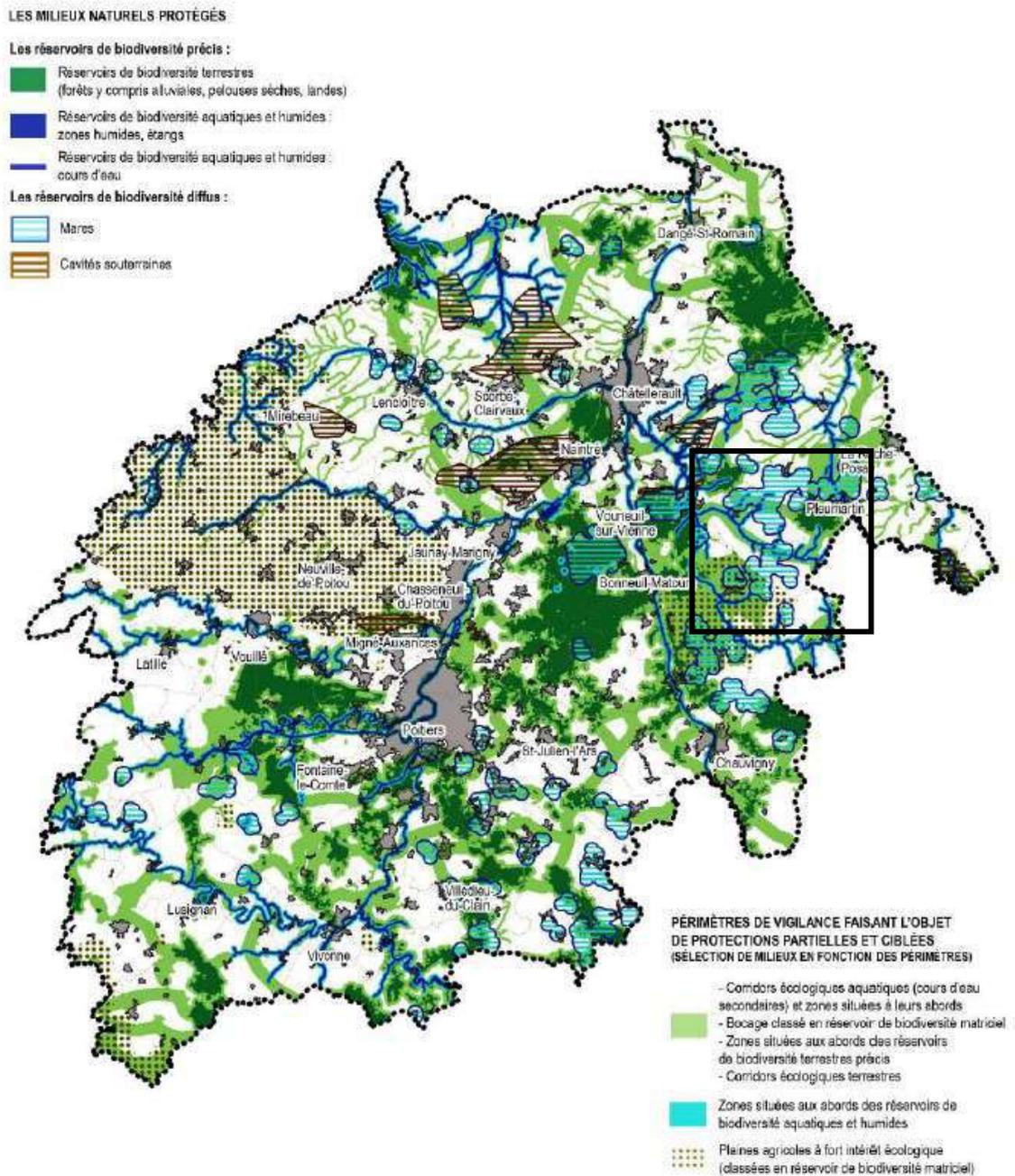
■ QUALITÉ URBAINE ET ARCHITECTURALE

- Coupures d'urbanisation
 - ⇒ Définir les modalités permettant le maintien ou la reconquête de coupures d'urbanisation ayant pour but la préservation et/ou de la valorisation des identités et qualités paysagères locales, notamment en ce qui concerne les passages entre paysages urbains et paysages naturels et agricoles, ou les vues lointaines sur des éléments caractéristiques du paysage ;
 - ⇒ Assurer la qualité paysagère des aménagements **en entrée de ville et en limite d'urbanisation**.
- Patrimoine architectural
 - ⇒ Porter une attention aux éléments de **patrimoine local et aux vues sur le patrimoine bâti** (alignements de façades ou bâtiments typiques de valeur, alignements d'arbres, places et placettes, bâtiments ou éléments de paysage isolés marquants...), notamment :
 - Le patrimoine paysager identitaire relatif aux forêts ;
 - Des paysages singuliers (vergers, haies patrimoniales, jardins familiaux, vignes...) ;
 - Les éléments ponctuels ou émergences caractéristiques (arbres ou boisements isolés, bâti agricole, murs de pierre sèche...).
 - ⇒ Assurer une **intégration harmonieuse et de qualité dans le bâti et son environnement, sans empêcher** l'isolation par l'extérieur, l'emploi de matériaux permettant de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre, l'optimisation de l'exposition solaire ou les installations techniques liées à la mise en place de dispositifs favorisant la performance énergétique et environnementale ou la desserte numérique.
- Projets commerciaux
 - ⇒ Créer une **ambiance urbaine de qualité** et assurer la qualité d'usage des espaces, en phase avec la fréquentation et le rôle de ces « nouvelles centralités » ;
 - ⇒ S'assurer de la **bonne intégration paysagère des bâtiments et des parkings** (impact visuel, hauteurs, volumes...) dans l'environnement urbain bâti et non bâti, ainsi que de la **qualité architecturale des bâtiments et des extérieurs** et de l'utilisation de **signalétiques et d'enseignes harmonieuses** hors et dans la zone commerciale ;
 - ⇒ Prendre en compte le fonctionnement naturel du site et de ses abords par la **préservation et le renforcement des corridors écologiques et de la présence de la nature en ville** ;
 - ⇒ Favoriser la **rétenction des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération** (noues, bassins en surface ou enterrés, toitures végétalisées, surface perméable, réutilisation et recyclage des eaux...) pour soulager les réseaux ;
 - ⇒ Intégrer la **problématique énergétique**, en prévoyant des dispositifs d'économie d'énergie principalement pour le chauffage-climatisation, l'isolation, l'éclairage et les équipements frigorifiques mais aussi en proposant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (eau chaude solaire, énergie électrique...).

■ BIODIVERSITÉ / ENVIRONNEMENT

- ⇒ **Maintenir et développer la biodiversité en ville** intégrant la trame verte et bleue aux projets d'aménagement ;
- ⇒ **Préserver** des coupures d'urbanisation a fonction écologique ;
- ⇒ **Dans les périmètres de vigilance** qui incluent les réservoirs de biodiversité matriciels et diffus, **les projets d'aménagement (infrastructures, équipements, extensions urbaines ou urbanisation de dents creuses) doivent être étudiés selon le principe Éviter – Réduire – Compenser. La compensation de milieux dégradés ou détruits par les aménagements ne doit être retenue qu'en dernier recours**, après l'étude des solutions d'évitement, puis de réduction des incidences.
- ⇒ **Protéger**
 - les forêts et boisements, landes et pelouses sèches ;
 - les haies de bocage, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés ;
 - les cours d'eau, ripisylves de ces cours d'eau et étangs ;
 - les zones humides, **qui doivent être identifiées dans le PLU** ;
 - les réseaux de mares ;
 - les cavités souterraines.
- ⇒ **Dans les secteurs où des ruptures de corridors écologiques sont identifiées**, prendre en compte l'objectif d'un rétablissement des fonctionnalités écologiques, si les aménagements projetés offrent des opportunités pertinentes à ce titre ;
- ⇒ **Préserver dans les zones agricoles identifiées en réservoir de biodiversité** : les bosquets, les talus, les fossés, les haies et les arbres ou alignements d'arbres isolés ;
- ⇒ **Préserver la ressource en eau** ;
- ⇒ **Prendre en compte les capacités de traitement des effluents par les systèmes d'assainissement** (individuels et collectifs), et à défaut programmer leur extension en cohérence avec le phasage d'ouverture prévisionnelle de nouvelles zones à urbaniser.

Carte 7. Armature écologique du SCOT (DOO)



TRANSPORT

- ⇒ Développent **les liaisons douces sécurisées entre les principaux secteurs résidentiels et les centralités**, principaux pôles d'équipements, d'activités et de services (notamment les arrêts de transports en commun) ;
- ⇒ **Mutualisation de l'offre de stationnement des équipements ;**
- ⇒ **Soutenir le développement du covoiturage ;**
- ⇒ **Prendre en compte les itinéraires agricoles** dans les aménagements routiers.

■ DÉCHETS

- ⇒ Prendre en compte les **besoins d'infrastructures de traitement des déchets**, notamment les éventuels équipements mutualisés de traitement ;
- ⇒ Anticiper les **besoins d'équipements de compostage** dans les espaces verts collectifs à l'échelle des opérations d'habitat, et dans les espaces verts à l'échelle des quartiers et communes.

■ ÉNERGIES RENOUVELABLES

- ⇒ **Favoriser l'implantation des centrales solaires, photovoltaïques ou thermiques** sur les toitures des constructions (au gabarit justifié par l'usage principal du bâti), les ombrières de parkings, les friches agricoles et forestières ayant perdu leur potentiel, les friches urbaines, ou pour des projets qui s'inscrivent dans le maintien de l'activité agricole, la préservation et le renforcement des fonctionnalités écologiques ;
- ⇒ **Favoriser la production d'énergie de biomasse et réseaux de chaleur locaux**, en prenant en compte les risques et nuisances sur l'habitat.

■ RISQUES ET NUISANCES

- **Prendre en compte les risques** d'inondation, les risques technologiques et de mouvement de terrain connus, les nuisances sonores et la pollution de l'air.

1.2.1.2 Un document intégrateur récent

Le territoire de Archigny est couvert par le **SCOT du Seuil du Poitou, approuvé le 11 février 2020**.

La loi ALUR réaffirme le rôle intégrateur du SCOT en supprimant le lien juridique du PLU avec les documents de rang supérieur au SCOT, lorsque le territoire en dispose (art. L.131-4 du CU). Ainsi, les auteurs des PLU n'ont plus qu'à se référer au SCOT, document unique intégrant les documents de rang supérieur, renforçant par la même, la sécurité juridique des PLUi-H. On parle alors de « SCOT intégrateur ».

Ainsi, le SCOT intègre :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Poitou-Charentes élaboré conjointement par l'État et la Région Poitou-Charentes et approuvé par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, puis par le Préfet de Région le 17 juin 2013.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne approuvé en 2015 et portant sur les années 2016 à 2021 incluses.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne.
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou Charente adopté par arrêté du Préfet de Région le 3 novembre 2015.
- Le schéma départemental des carrières de la Vienne arrêté le 9 juin 1999.

1.2.2 Le Plan Climat Energie Territorial de la Région Poitou-Charentes

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES régional à l'horizon 2050, que la Région Poitou-Charentes souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base de 1990).

C'est sur cette base la Région Poitou-Charentes, a construit son Plan Climat Energie Territorial, approuvé le 17 juin 2013.

Pour participer à la réalisation de ces objectifs, le plan prévoit 4 types d'actions :

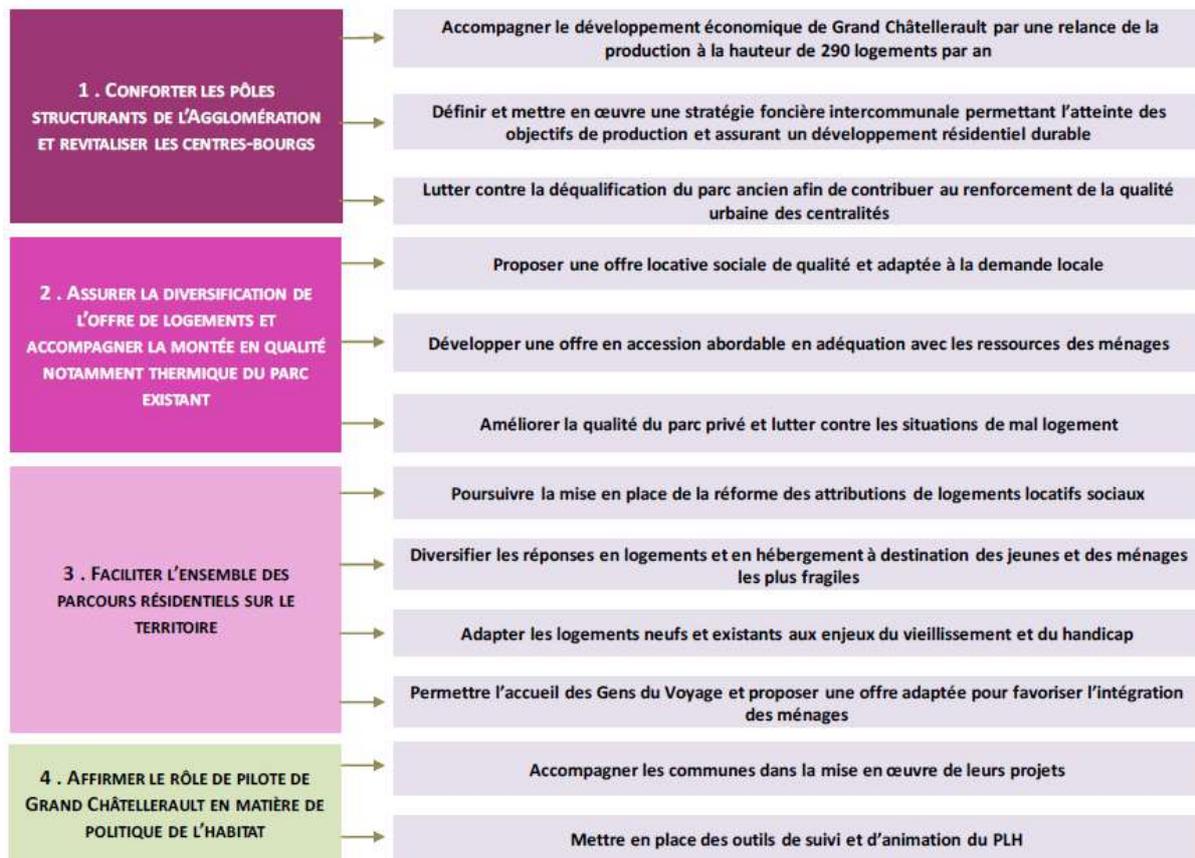
- Les actions exemplaires de l'institution Régionale, qui concernent spécifiquement le Conseil Régional,
- Les actions en matière d'atténuation d'émissions de GES que la Région va entreprendre avec ses partenaires ainsi que la population régionale :
 - o Accompagner la formation, l'information, et les changements de comportement
 - o Développer les transports propres
 - o Maîtriser les consommations dans le bâtiment et lutter contre la précarité énergétique
 - o Favoriser l'innovation et la recherche en faveur du climat
 - o Accompagner les entreprises vers l'excellence environnementale
 - o Promouvoir les énergies renouvelables
 - o Animation et aménagement dans les territoires
- Les actions qui concernent l'adaptation au changement climatique :
 - o Favoriser une agriculture durable
 - o Préserver les ressources en eau
 - o Préserver et reconquérir la biodiversité
 - o Changement climatique et adaptation aux phénomènes extrêmes
- Les actions d'évaluation et de suivi.

1.2.3 Le PLH du Grand Châtelleraut 2020-2025

Adopté par le Conseil communautaire du 3 février 2020, le PLH 2020-2025 fixe les grandes orientations en matière de logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Il assure une **répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes** à travers des actions concrètes programmées pour répondre aux besoins en logement et en hébergement de tous les publics sur son territoire.

Les documents d'urbanisme doivent se conformer aux orientations du PLH.

Tableau 3. Orientations du PLH du Grand Châtelleraut



Le PLH a été élaboré en même temps que le SCOT du Seuil du Poitou. **Le PLH vient donc compléter les objectifs chiffrés du SCOT en matière de logements pour Archigny :**

- L'effort de construction prévu est **de 2 logements par an**, soit 14 logements d'ici 2025 pour Archigny. Un objectif faible au regard du rythme de construction entre 2007 et 2015 de l'ordre de 6 à 7 nouveaux logements par an.
- Le PLH fixe un objectif annuel de remise sur le marché de 38 logements vacants par an, 30 logements par an à Châtelleraut, **8 par an dans le reste de la CAGC.**
- Une partie de l'offre neuve devra être **dédiée à la réponse à l'enjeu du vieillissement** de la population, à la fois dans le parc privé mais également dans le parc social afin de faciliter la libération de logements familiaux et de proposer une offre plus adaptée aux locataires et demandeurs du parc social.

Tableau 4. Répartition des objectifs de production totale de logements – Document d'Orientation du PLH

Code géographique	Libellé géographique	Structuration finale	Livraisons 2006/2016 annuelles	Indice de construction	Population en 2014 (princ)	Accentuation du développement dans les polarités		
						Nombre de logements neufs par an	Nombre de logements neufs sur la durée du PLH	indice de construction
86004	Angles-sur-l'Anglin	Espace rural	1	2.1	384	1	5	2.0
86009	Archigny	Espace rural	7	5.9	1131	2	14	2.0

- Le PLH prévoit d'orienter la production sociale vers de plus petites typologies en préconisant la répartition suivante :
 - 30 % de T1 / T2 (T1 à la marge)
 - 40 % de T3
 - 30 % de T4 et plus
- La densité des constructions reste à **12 logements/ha**, comme dans le SCOT, l'objectif étant de **ne pas consommer plus de 38 ha pour de l'habitat** à l'échelle du Grand Châtelleraut Est.

Tableau 5. Répartition des objectifs de réduction de la consommation foncière – Document d'Orientation du PLH

Secteurs	Densités moyennes minimales (par pôle ou par secteur)		Objectif de modération de la consommation foncière
	Pôles urbains ou d'équilibre	Autres communes	Surface brute en ha
Espaces urbains agglomérés			
Grand Châtelleraut Centre : Châtelleraut, Antran, Cenon-sur-Vienne, Naintré, Thuré	23 lgts/ha	18 lgts/ha	50 ha
Couronne périurbaine			
Grand Châtelleraut Sud : Aailles-en-Châtelleraut, Bonneuil-Matours, Colombiers, Scorbé-Clairvaux, Vouneuil-sur-Vienne	Pôle d'équilibre 1er niveau : 23 lgts/ha Autre pôle : 18 lgts/ha	18 lgts/ha	33 ha
Espace rural			
Secteur Grand Châtelleraut Nord : Buxeuil, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Les Ormes, Port-de-Piles, Vaux-sur-Vienne	14 lgts/ha	12 lgts/ha	32 ha
Secteur Grand Châtelleraut Ouest : Cernay, Doussay, Leigné-sur-Usseau, Lençloître, Mondion, Orches, Ouzilly, Saint-Christophe, Saint-Genestd'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Sérigny, Sossais, Usseau, Vellèches	14 lgts/ha	12 lgts/ha	31 ha
Secteur Grand Châtelleraut Est : Angles-sur-l'Anglin, Archigny, Bellefonds, Chenevelles, Coussay-les-Bois, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Lésigny, Leugny, Mairé, Monthoiron, Oyré, Pleumartin, Saint-Rémy-sur-Creuse, Senillé-Saint-Sauveur, Vicq-sur-Gartempe	14 lgts/ha	12 lgts/ha	38 ha

Éléments à retenir au sujet des documents cadres :

La commune de Archigny est concernée par l'application du **SCOT du Seuil du Poitou dans un principe de compatibilité**.

Ce document de rang supérieur au PLU intègre les objectifs des documents de planification régionaux et départementaux (SDAGE Loire Bretagne, SAGE de la Vienne, etc.).

Le SCOT fixe donc de nombreux objectifs en matière de réchauffement climatique, préservation des ressources, mise en valeur des paysages, protection des espaces naturels et des continuités écologiques, transports, consommation foncière des espaces naturels et agricoles, développement économique et développement de l'habitat.

Le PLH du Grand Châtelleraut précise les objectifs du SCOT en matière de production de logement à l'échelle locale. Il fixe également la répartition des objectifs de création de logements sociaux et de reprise des logements vacants.



Chapitre 2. Le diagnostic socio-économique

Les données présentées dans ce diagnostic sont **issues des recensements de la population** effectués par l'INSEE et disponibles sur leur site internet : www.insee.fr.

Les différents **chiffres communaux** sont comparés à ceux de « **territoires de comparaison** » afin **d'estimer si les tendances communales** sont également des tendances plus générales.

Nos territoires de comparaison sont :

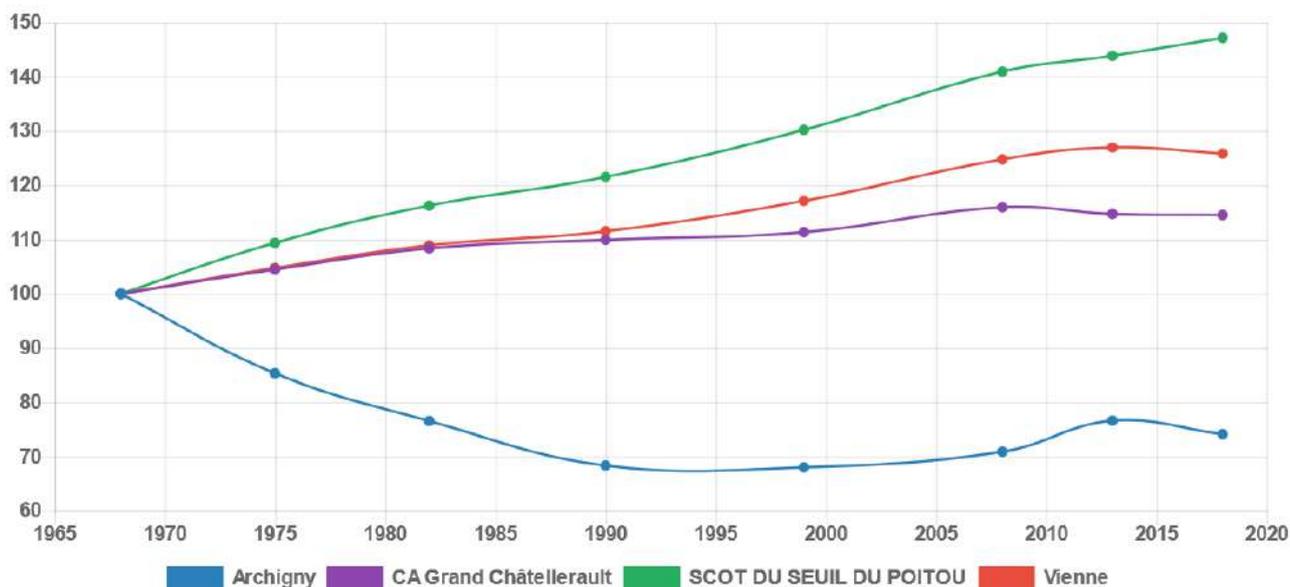
- Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ;
- Le périmètre du SCOT du Seuil du Poitou ;
- Le Département de la Vienne.

2.1 La démographie et parc de logement

2.1.1 Une croissance démographique complexe au sein d'un territoire peu dynamique

Figure 1. Evolution de la population de Archigny depuis 1968

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



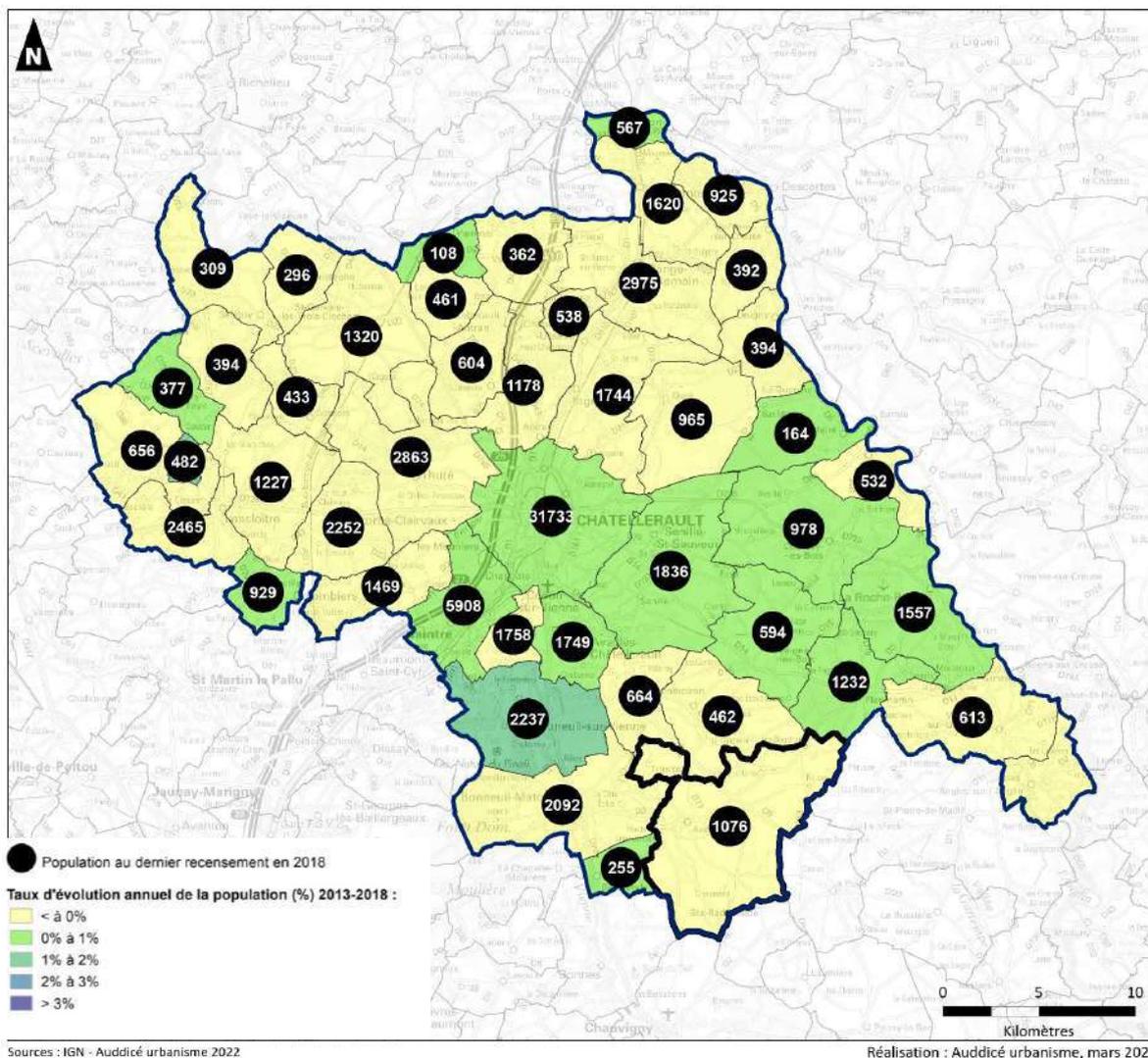
Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune a connu :

- Taux de croissance de la population entre 1968 et 2018 : -0,5% mais incluant une période de décroissance importante entre 1968 et 2000.
- Depuis les années 2000 reprise d'une croissance de l'ordre de **0,5%** par an.

Néanmoins, malgré cette reprise de croissance depuis les années 2000, alors que la population s'élevait à 1 452 habitants en 1968, elle représente en 2019, 1 070 habitants, générant **un phénomène global de décroissance**, en lien avec le caractère rural de la commune et le phénomène de déprise agricole.

Figure 2. Evolution de la population de Archigny au sein de l'aire de Grand Châtelleraut



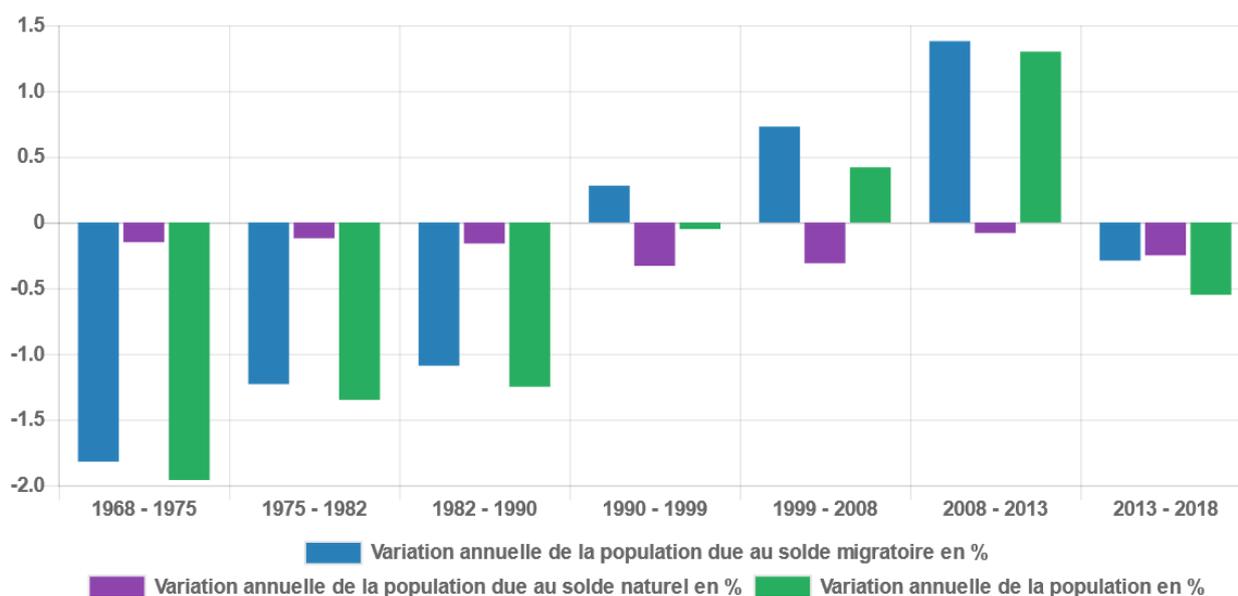
Ainsi, l'évolution de la population de la commune de Archigny est bien en deçà des évolutions constatées sur les territoires de comparaison.

Pourtant, la commune de Archigny dispose d'atouts en termes d'attractivité résidentielle :

- Des **services et équipements**, et notamment des établissements scolaires, des équipements sportifs (terrains de sport, médiathèque...);
- La proximité de l'**Agglomération de Poitiers** et de Châtelleraut ;
- La présence d'un **cadre de vie de qualité grâce aux boisements et aux paysages ruraux**.

Cette décroissance s'explique par une baisse du solde naturel et l'accentuation du déficit du solde migratoire. Archigny présente donc une population vieillissante qui n'est pas compensée par l'attractivité du territoire.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Archigny



Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune a connu trois périodes essentielles de la variation annuelle de la population :

- Entre 1968 et 1990 : période de départ important de la population de la commune – déprise agricole.
- Entre 1990 et 2008 : période de croissance positive – début du phénomène de vieillissement car le solde naturel reste négatif. Il est à noter que le taux de mortalité a toujours été supérieur au taux de natalité sur la commune.
- Entre 2013 et 2018 : nouvelle période de décroissance avec de nouveau le départ de la population, générant des interrogations quant à la suffisance de l'offre en logements.

2.1.1.1 Les facteurs de l'évolution démographique

■ Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

La commune a connu trois périodes bien distinctes dans son évolution :

- Entre 1968 et 1990, le solde migratoire est largement négatif, on assiste à un départ massif de la population, sûrement en lien avec la déprise agricole.
- Entre 1990 et 2013, alors que le solde naturel reste négatif, la variation annuelle de la population devient positive grâce à l'arrivée d'une nouvelle population, notamment en lien avec l'ouverture du Futuroscope en 1987, offrant de nouveaux emplois à proximité de la commune (à environ 30 minutes de la commune).
- Puis entre 2013 et 2018, de nouveau le solde migratoire redevient négatif, indiquant de nouveau le départ de la population.

■ Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

La commune de Archigny a toujours connu **un solde naturel négatif depuis 1968, même après des périodes de solde migratoire important. Cela peut induire différentes explications :**

- La commune n'attire pas assez de jeunes couples avec ou sans enfants ;
- Le vieillissement de la population s'accroît ;
- L'offre en logement ne répond pas aux besoins des jeunes couples avec ou sans enfants.

Cependant, il faut rappeler que la commune de Archigny dispose d'une résidence autonomie impactant le vieillissement de la population et le solde naturel.

Le vieillissement constaté de la population risque d'accroître cette baisse du solde naturel dans les années à venir, et donc la baisse de la population de Archigny. **Un enjeu pour la commune serait de mettre en place des actions pour attirer et de conserver les jeunes ménages sur son territoire.**

2.1.1.2 Vers un vieillissement de la population

■ Une répartition par tranche d'âge relativement équilibrée

L'analyse comparée de la répartition par tranches d'âge de la population de Archigny laisse apparaître **un profil** relativement âgé et laisse à prévoir **un vieillissement important de la population dans les prochaines années**, notamment en raison de la surreprésentation de 45-59 et des 60-74 ans.

On retrouve ainsi :

- Environ 33% de la population a plus de 60 ans - on retrouve le phénomène timide mais enclenché de vieillissement ;
- Une part importante de population dite de "second parcours" : 20% de 45-59 ans dont les enfants sont déjà grands et ont parfois quitté le domicile familial ;
- Une bonne représentation des 30-44 ans notamment en raison de la proximité de Poitiers et Châtelleraut qui représentent des secteurs sources d'emplois ;
- Une faible part des 15-29 ans qui ne restent donc pas sur le territoire.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2019 (%) - Archigny

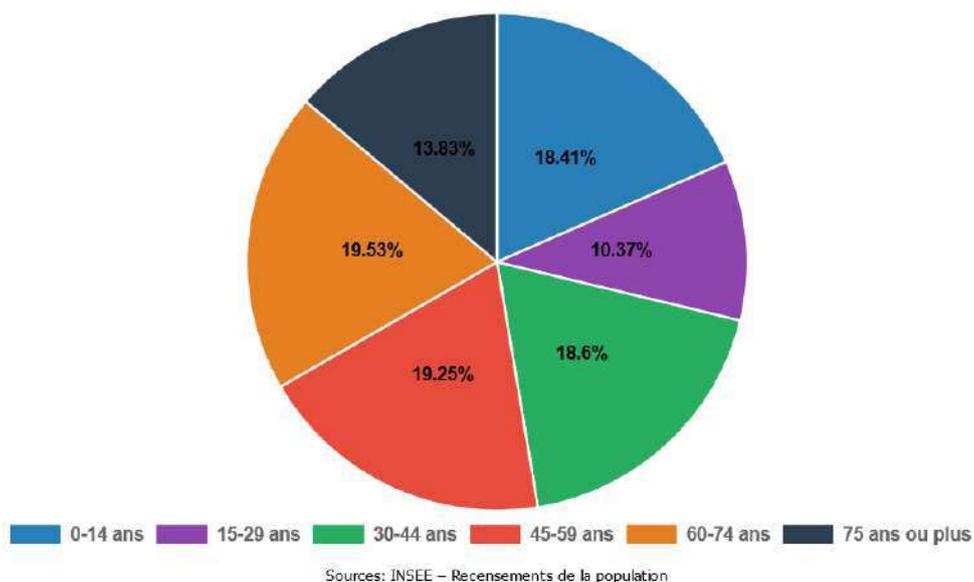


Figure 3. Analyse de la répartition par tranches d'âges en 2019

En comparaison, la commune de Archigny recense une population de 30 à 44 ans plus importante que sur les territoires de comparaison. Néanmoins, la population de 75 ans et plus est plus importante sur le territoire communal que sur les autres territoires de comparaison. Les 15-25 ans sont sous représentés sur la commune comparé aux autres territoires. Cette différence peut notamment s'expliquer par la présence dans le périmètre du SCOT de Poitiers, ville étudiante dans la forte proportion d'étudiants fait monter les chiffres de la tranche 15-29 ans à l'échelle du SCOT.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2019 (%)

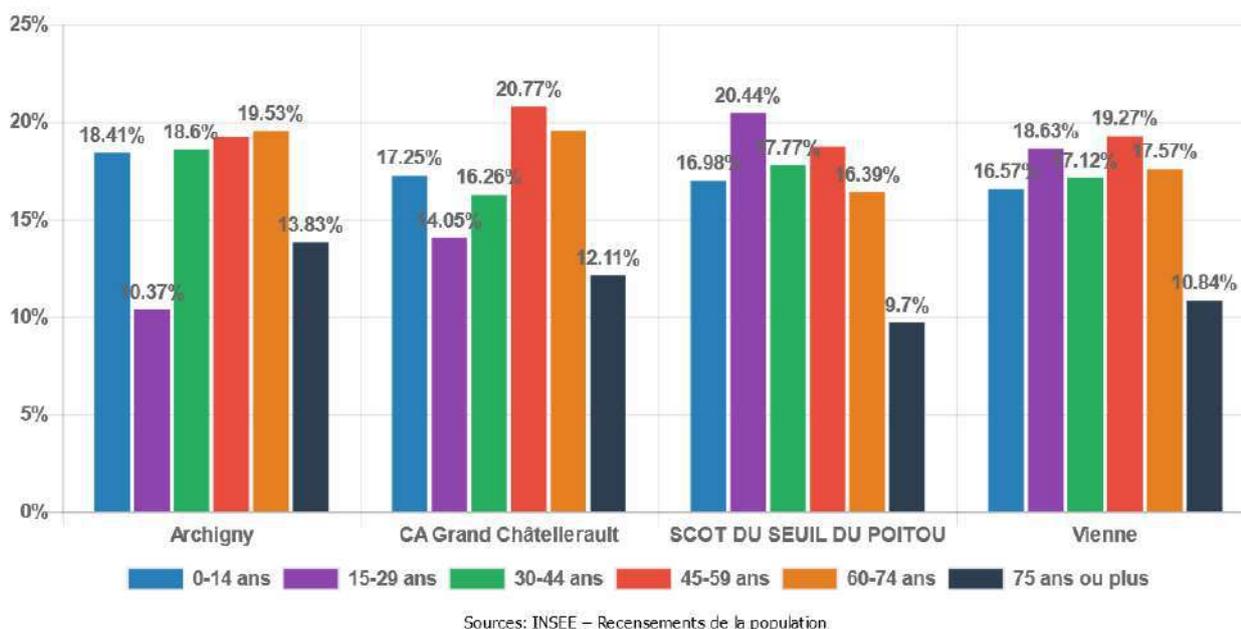


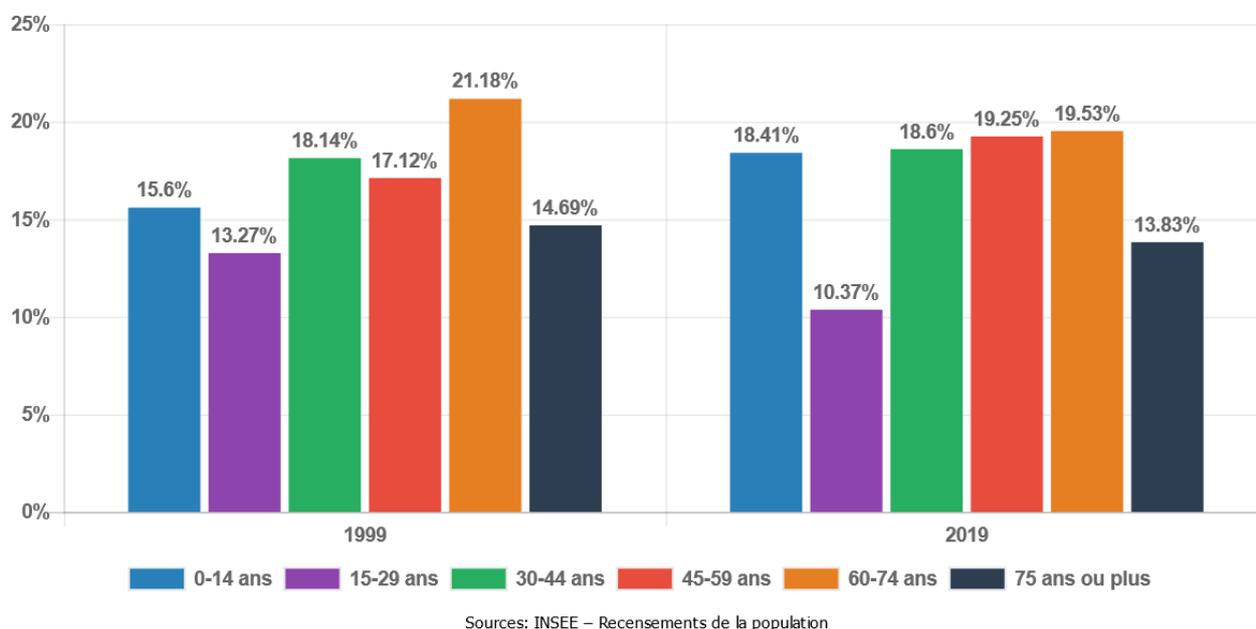
Figure 4. Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges en 2019

■ Un vieillissement progressif

Alors que le Grand Châtelleraut et le territoire du SCOT connaissent un vieillissement important de leur population entre 1999 et 2019, la commune de Archigny semble épargnée par le phénomène. Si on revient sur la contribution des soldes naturels et migratoires à la croissance démographique de Archigny, on remarque que pendant les années 2000, la commune a connu un solde migratoire largement positif. L'absence de vieillissement de la population et ce solde migratoire positif traduisent le fait que la commune a connu un renouvellement de sa population, avec l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire durant cette période. La construction du lotissement de la croix Chardon n'est certainement pas étrangère à ce solde migratoire positif.

Figure 5. Evolution de la population par tranches d'âge à Archigny

Évolution de la population entre 1999 et 2019 par tranches d'âges sur la commune (%) - Archigny



Entre 1999 et 2018, la population des jeunes actifs (15-29 ans) a tendance à quitter la commune, certainement pour les études ou trouver un emploi. Les actifs (30-44) ainsi que les 0-14 ans sont aussi en augmentation entre 1999 et 2019, ce qui signifie que la commune de Archigny est attractive pour les jeunes ménages. Il faut noter une baisse de la population de plus de 75 ans, signifiant d'une part un vieillissement très lent de la population, mais aussi peut être les départs des séniors vers des communes leur proposant des logements et équipements adéquates.

Néanmoins, la forte évolution des 0-14 ans et la diminution des 15-29 ans permet de voir le phénomène de vieillissement. En effet, il s'agit notamment des enfants des populations issues du solde migratoire des années 2010, qui grandissent, et qui soit quittent le territoire pour poursuivre des études, soit pour trouver des logements mieux adaptés à leur parcours de vie.

Il est donc nécessaire de réfléchir à la diversification des types de logements afin de ne pas engager l'accélération du phénomène de vieillissement.

2.1.2 Un phénomène visible de desserrement des ménages

■ Le nombre de ménages

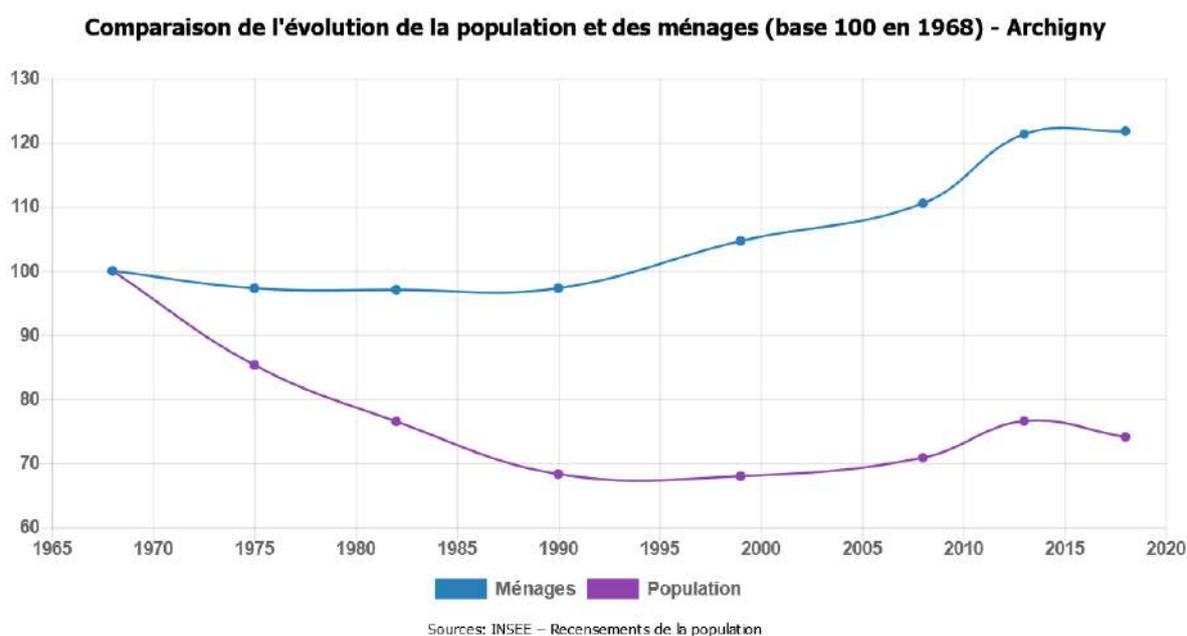
Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'**ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (selon la définition INSEE).

Le nombre de ménages vivant à Archigny a connu une croissance continue depuis entre 1968 et 2020.

On observe globalement deux périodes de croissance des ménages :

- Entre 1965 et 1990 : la population diminue alors que le nombre de ménages reste relativement stable. Le desserrement des ménages sur cette période était essentiellement dû à la décohabitation des enfants et à la mortalité au sein des couples.
- Entre 1990 et 2020 : c'est la population qui se stabilise alors que le nombre de ménages augmente lui fortement. Cela se traduit d'une part par l'arrivée d'une population avec peu ou pas d'enfant, mais aussi une augmentation des séparations des familles.

Figure 6. Evolution de la population et du nombre de ménages sur la commune de Archigny



Cette évolution est en partie corrélée à l'évolution démographique qu'a connue la commune. Mais, on observe que la **croissance des ménages a été beaucoup plus rapide que la croissance de la population**, notamment à partir des années 1990.

Cette tendance reflète un phénomène national appelé « **desserrement des ménages** ». L'évolution des modes de vie des français conduit à la diminution de la taille moyenne des ménages (voir paragraphe suivant : « La taille des ménages »), et donc à une **augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants d'un territoire donné**. Cette tendance a une conséquence sur le besoin de logements : avec le desserrement des ménages, il est nécessaire de produire plus de logements pour garder une population constante.

■ La taille des ménages

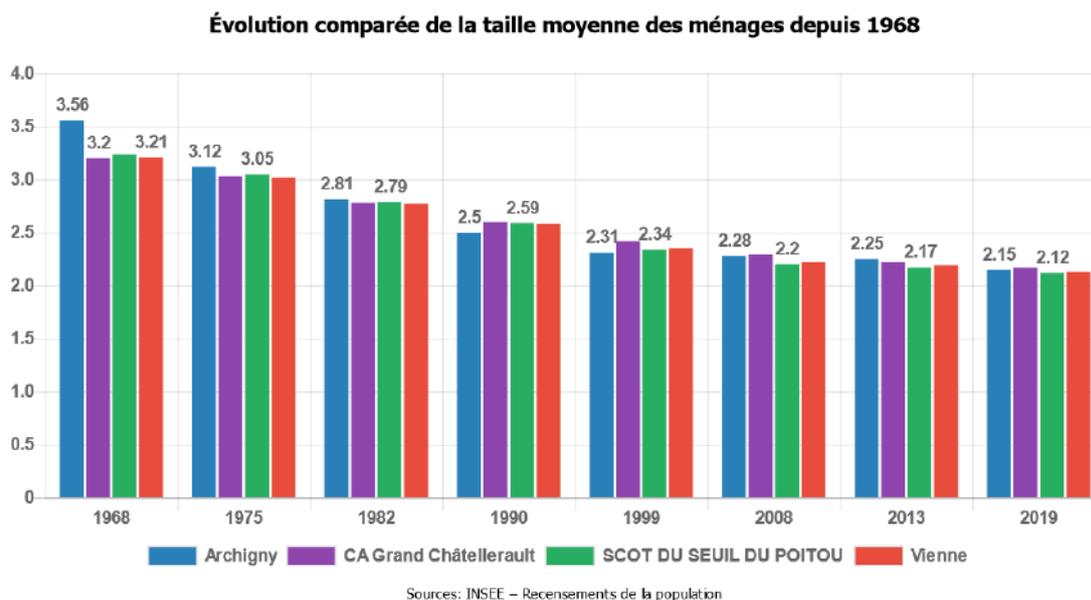
Le tableau ci-dessous met en évidence **la diminution de la taille moyenne des ménages**. A Archigny, la taille moyenne des ménages était de **3,56 personnes** en 1968 contre **2,15 en 2019**. Cette tendance est la même à toutes les échelles du département.

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- La décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- Ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- L'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- Le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Figure 7. Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968

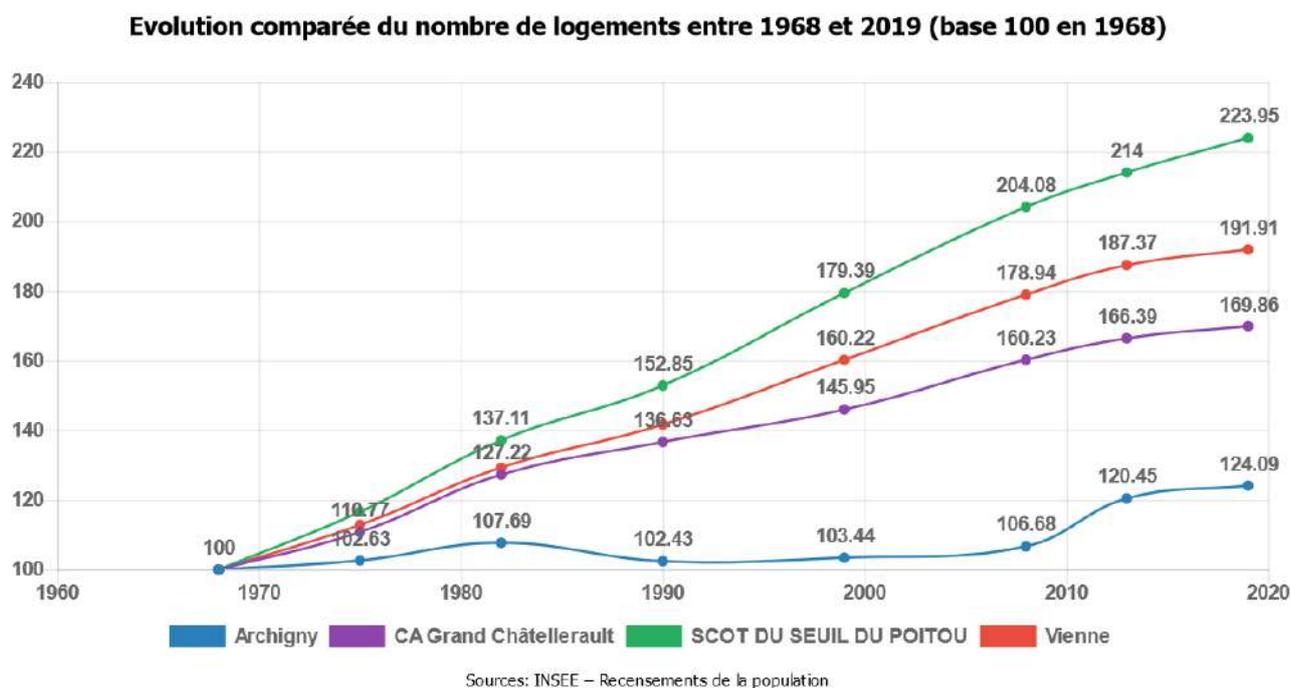


2.1.3 Une croissance du nombre de logement

■ Le nombre de logements

L'évolution du parc de logement de la commune est cependant restée timide. On constate une évolution des logements faiblement positive entre 2013 et 2019, mais tout de même positive, alors que la croissance de la population sur cette même période est restée négative. Cette analyse permet d'identifier à la fois un manque de logement pour compenser le desserrement des ménages, mais aussi un phénomène de vacance enclenché sur les logements les plus anciens.

Figure 8. Evolution comparée du nombre de logements sur les territoires de référence (base 100)



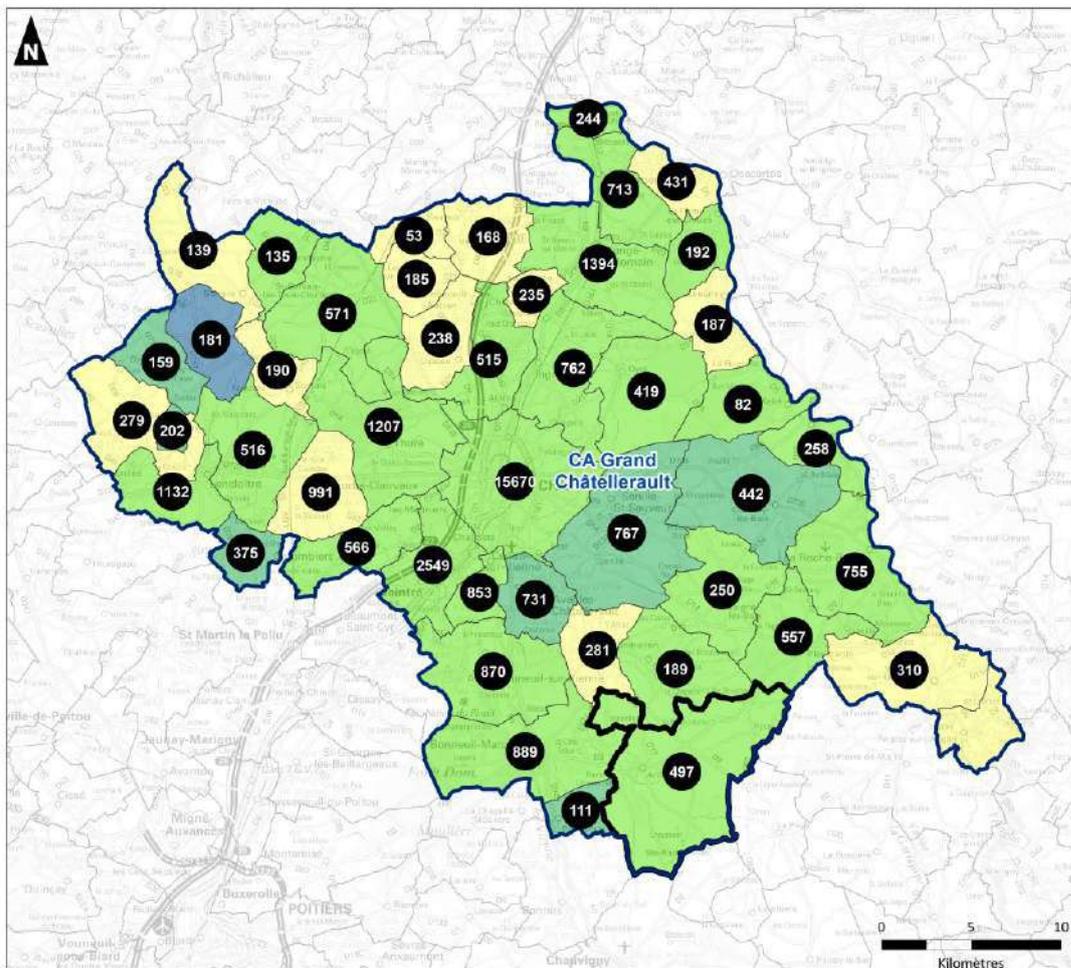
Carte 8. Evolution du nombre de logements sur le territoire de la CA du Grand Châtelleraut



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales par communes à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite intercommunale
-  Limite communale

 Nombre de résidences principales en 2018

Taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales (%) 2013-2018

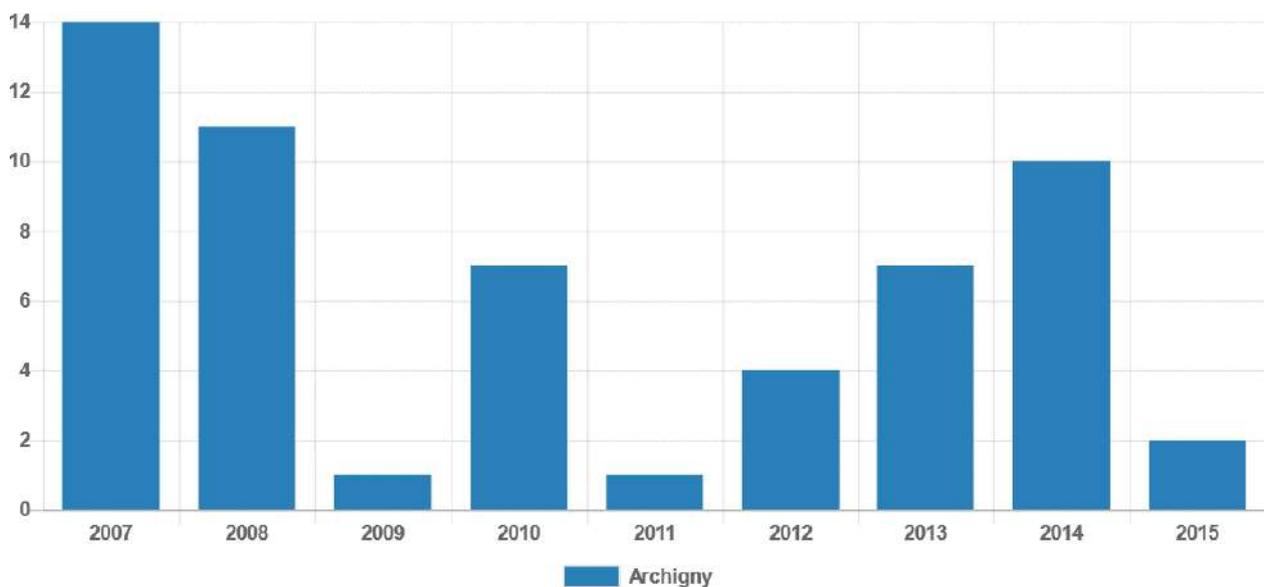
-  < 0%
-  0% à 1%
-  1% à 2%
-  2% à 3%
-  > à 3%

■ Le rythme de construction

Entre 2007 et 2015, la commune a constaté la construction de 57 nouveaux logements. Cela se traduit par un rythme de construction de l'ordre de **6,3 logements par an**. Ce rythme de croissance, incluant des pics de construction, tient compte des opérations de lotissement, et notamment celle du lotissement de la Croix Chardon.

Figure 9. Rythme de constructions sur la commune de Archigny entre 2006 et 2015

Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 - Archigny



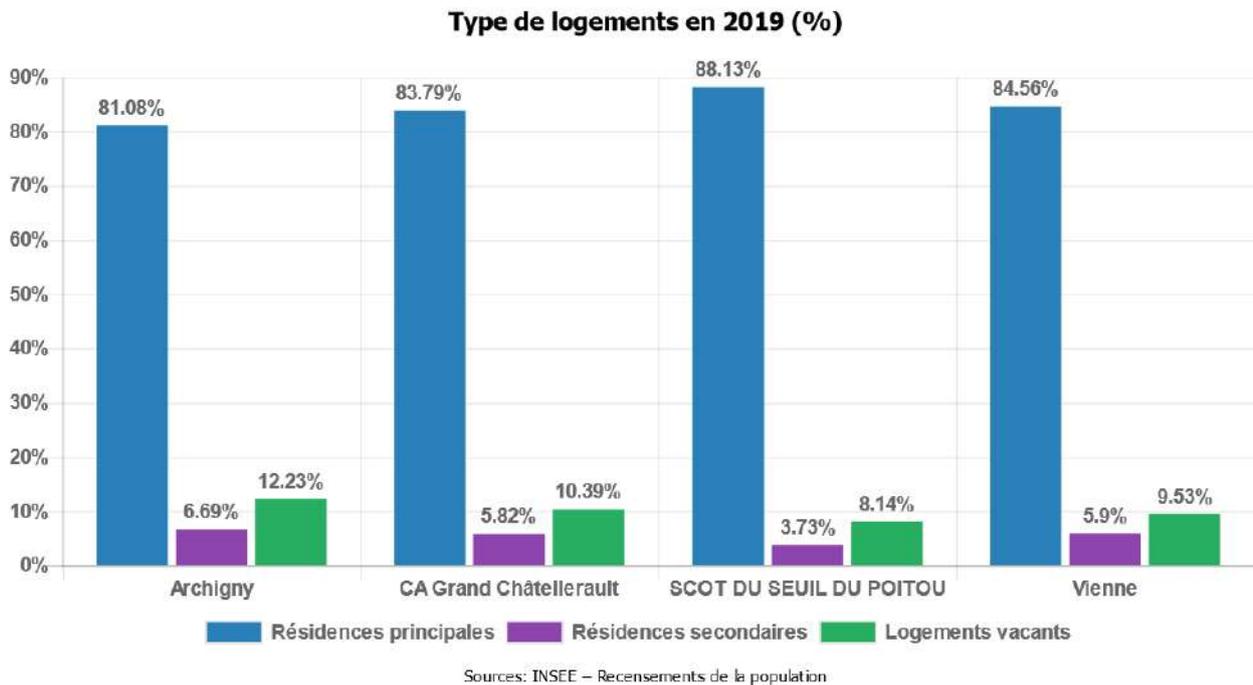
Sytadel logement, 2008 - Sytadel logement, 2009 - Sytadel logement, 2010 - Sytadel logement, 2011 - Sytadel logement, 2012 - Sytadel logement, 2013 - Sytadel logement

Mais, cette production de logements neufs a engendré un **taux de vacance** important de l'ordre de **12.2%** en 2018, notamment sur les anciens logements. Ce taux de vacance est supérieur aux taux observés sur les territoires de comparaison.

Le rythme de la construction sur la commune est très aléatoire avec plusieurs pics de construction. Alors que certaines années, 14 logements se sont construits sur une année, parfois seule une nouvelle construction s'est faite sur un an.

Entre 2021 et 2024, 6 nouveaux logements ont été créés sur la commune.

Figure 10. Typologie des logements et taux de vacance en 2019



Ce taux de vacance est en augmentation ces dernières années, puisqu'il était de l'ordre de 9,58% en 2013.

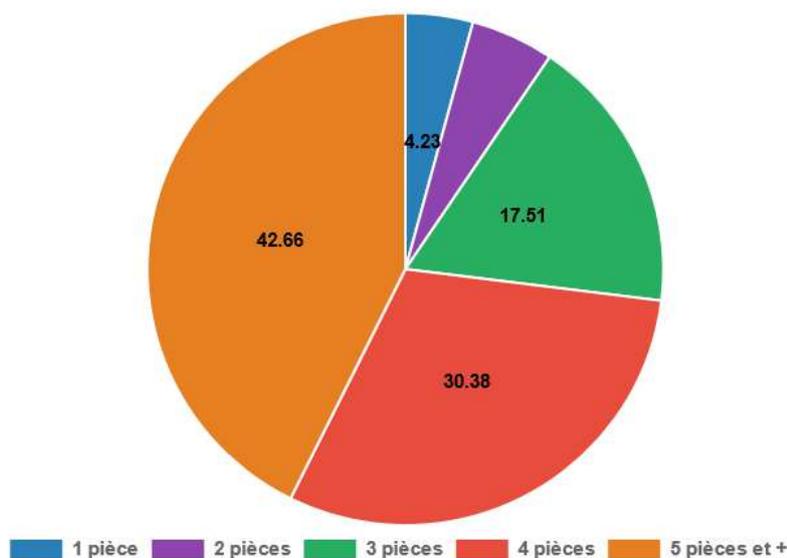
Cependant beaucoup de logements vacants sont liés au caractère agricole de la commune. Certains vont faire l'objet dans le cadre de cette révision générale de PLU d'une possibilité de prétendre à un changement de destination, ce qui permettra réellement leur valorisation au titre de logements, et d'autres correspondent à des logements très anciens dont la réhabilitation présente un coup important sur lequel la commune a peu de levier.

2.1.4 La typologie des logements

■ Taille des logements : de grands logements pour des petits ménages

Figure 11. Taille des logements de Archigny en 2019 (en %)

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2019 - Archigny

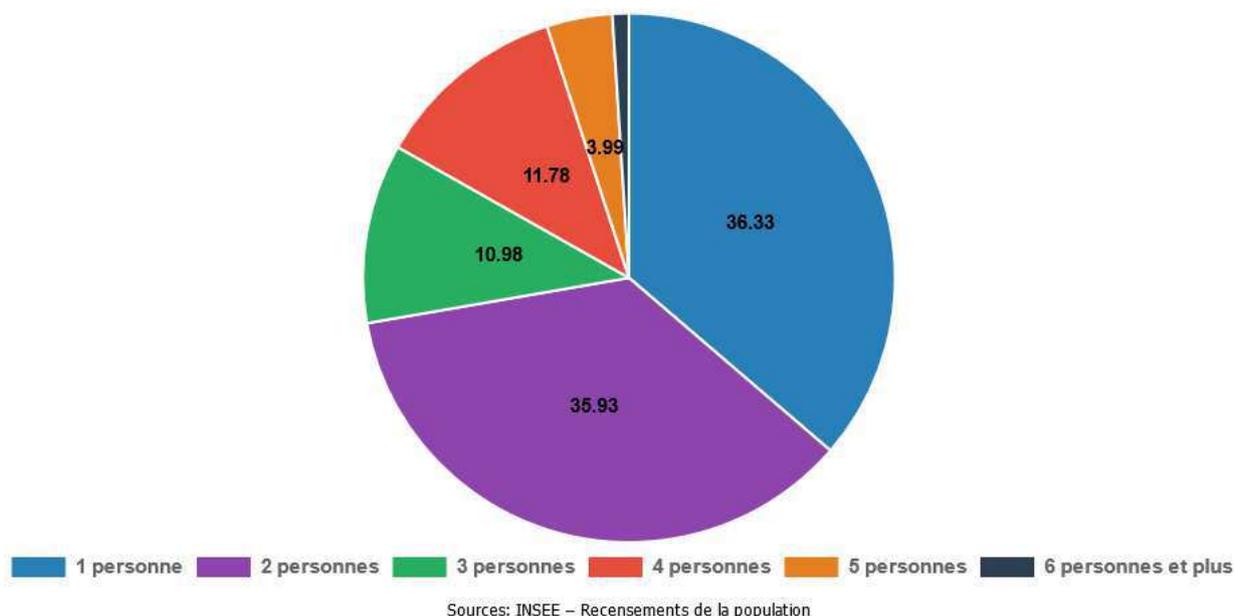


Sources: INSEE – Recensements de la population

Les logements sont très majoritairement de grande taille : 73 % de logements composés de 4 pièces et plus. Alors que ces logements sont propices à l'accueil de familles avec enfants, la commune recense beaucoup de petits ménages. Ce constat peut être un indicateur sur l'origine de la vacance constatée sur le territoire communal. Les plus petits logements, c'est-à-dire entre 1 et 3 pièces, ne représentent **que 27%** du parc de logements. Si la construction de grands logements a autrefois permis d'attirer des familles et de maintenir l'équilibre des âges de la population communale, le PLU peut travailler à diversifier l'offre de logements dans le but de **faciliter le parcours résidentiel au sein de la commune**. Une typologie de logements plus variée (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte et de s'adapter à l'évolution de la taille des ménages.

Figure 12. Taille des ménages à Archigny en 2019

Taille des ménages sur la commune en 2019 - Archigny



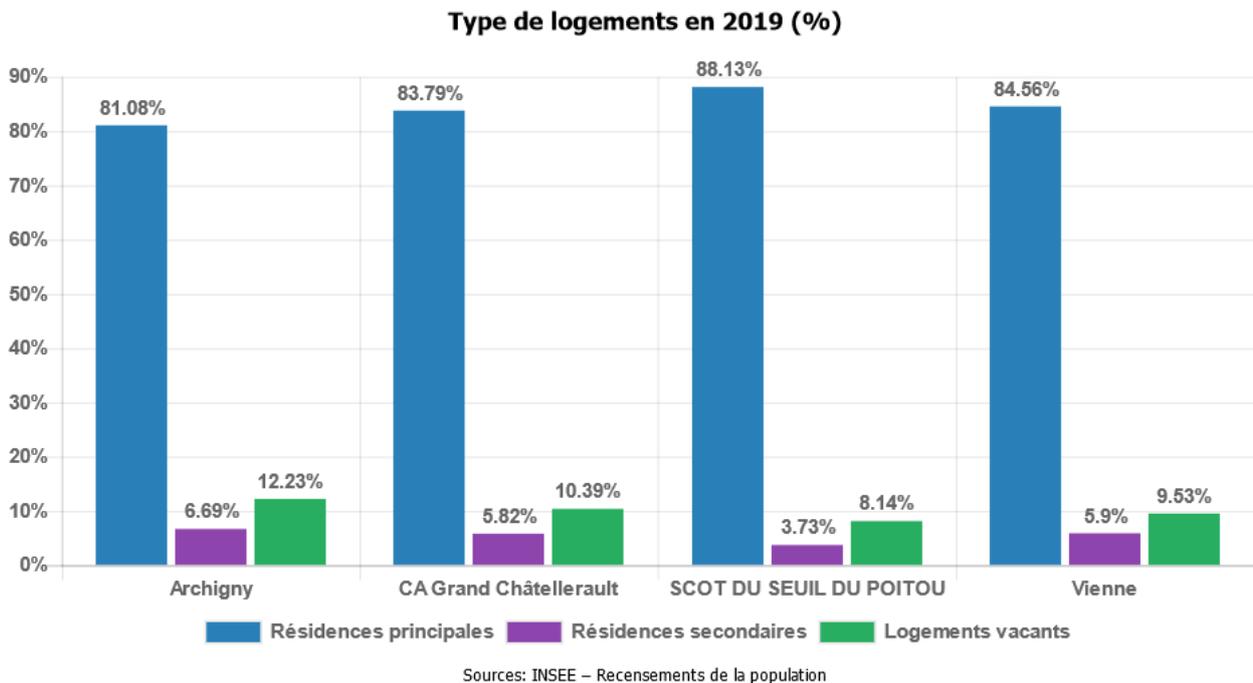
En effet, les ménages communaux sont en très grande majorité composés de **1 à 2 personnes (72%), ce qui correspond plutôt à des personnes vivant seules ou en couple**. Le vieillissement de la commune explique cette structure des ménages. Ce vieillissement va continuer de s'accroître à Archigny à court et moyen terme ce qui renforce l'intérêt de se doter d'une offre diversifiée en logements, susceptible de répondre aux besoins de personnes de tous âges et de toutes situations familiales.

■ Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

Les logements sont répartis **en trois catégories : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Les logements vacants sont des logements inoccupés qui peuvent être proposés à la vente ou à la location ou gardés vacants pour cause de vétusté ou d'insalubrité, etc.

Figure 13. Type de logements en 2019



La commune recense moins de résidences principales que le territoire du SCOT. Le nombre de résidences secondaires est plus important sur la commune de Archigny que sur les territoires de comparaison, ce qui explique en partie une moindre représentation des résidences principales. Cela s'explique aussi par le nombre de logements vacants qui est plus important que sur l'ensemble du territoire, même si le taux de vacance du Département de la Vienne est élevé.

En effet, à Archigny le parc de logements est marqué par la présence **de nombreux logements vacants**. Selon l'INSEE la commune comptait en 2019, 75 logements vacants **soit 12% de son parc de logements contre 57 en 2013**. Les problèmes de succession semblent être l'une des principales explications à la vacance des logements. Néanmoins, la vétusté des logements ou l'inadéquation avec la demande en logement peuvent également expliquer le phénomène de vacance. En effet, la moitié du parc résidentiel a été construit avant les années 1950.

Figure 14. Evolution de la typologie de logements entre 2013 et 2019

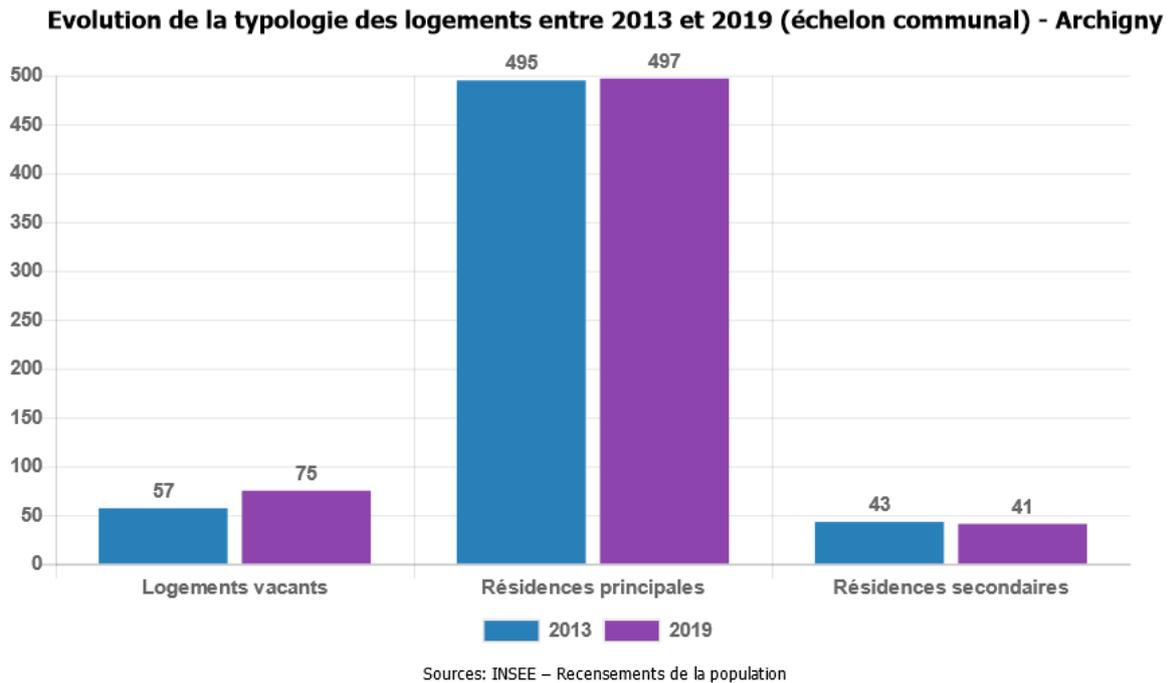


Figure 15. Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement (INSEE)

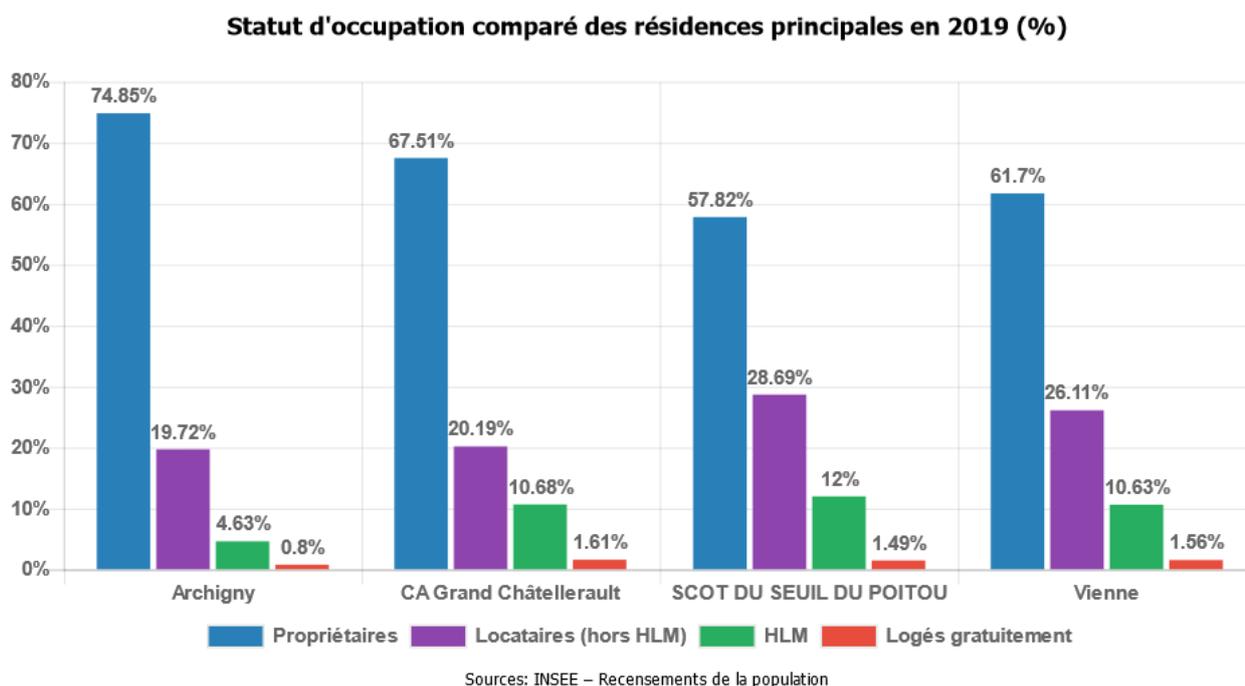
Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	494	100,0
<i>Avant 1919</i>	208	42,1
<i>De 1919 à 1945</i>	58	11,7
<i>De 1946 à 1970</i>	48	9,7
<i>De 1971 à 1990</i>	68	13,8
<i>De 1991 à 2005</i>	62	12,6
<i>De 2006 à 2015</i>	50	10,1

■ Statut d'occupation des logements

Le graphique à la page suivante montre que **les propriétaires occupants sont très majoritaires (75%)** et supérieure aux territoires de comparaison. **L'offre locative est donc minoritaire car elle représente environ 1/4 du parc de logements (19,7% de locatif privé + 4,6% de locatif social = 24,3%)**. Néanmoins, il faut souligner le taux de locatif social qui avoisine les 5% du parc de logements, alors que la commune n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU.

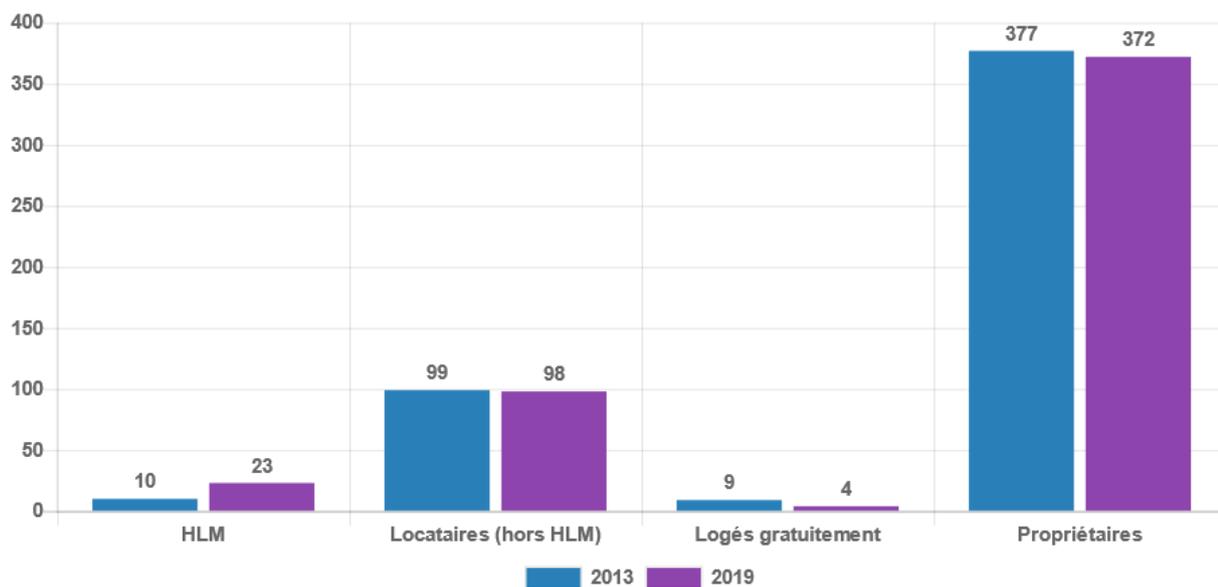
Figure 16. Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2019



Ce nombre de logements locatifs a d'ailleurs doublé sur la commune passant de 10 en 2013 à 23 en 2019. Ce phénomène peut s'expliquer par une offre et une demande ciblées sur l'accession à la propriété des actifs.

Figure 17. Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2013 et 2019

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2013 et 2019 - Archigny



Sources: INSEE – Recensements de la population



2.1.5 Habitations mobiles et aires d'accueil pour le gens du voyage

La loi ALUR votée le 24 mars 2014 vise à prendre en compte de tous les modes d'habitat implantés sur territoire de la commune. Elle reconnaît les résidences mobiles ou démontables (caravanes des gens du voyage, yourte, cabane...) comme un habitat permanent pour leurs utilisateurs.

Le Châtelleraudais, historiquement lieu de vie et de passage des gens du voyage, est marqué par l'ancrage de plusieurs groupes familiaux et une résidentialisation croissante.

En 2021, un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Vienne portant sur la période de 2019 à 2025 a été approuvé. La commune de Archigny n'est pas concernée par ce dernier.

Synthèse sur la démographie et le parc de logement

La commune de Archigny a **subi la déprise agricole** et tente depuis de stabiliser sa population. Néanmoins, le vieillissement de cette dernière ainsi que le desserrement des ménages, rendent difficile la croissance démographique de la commune.

Malgré un vieillissement progressif, la commune de Archigny possède un profil plutôt équilibré, avec 30% de seniors de 60 ans et plus. Mais, la population entre 30 et 44 ans est la plus représentée sur le territoire, préservant le dynamisme de la commune. Néanmoins, la part des 15-25 ans étant peu représentée, l'accélération du vieillissement est à craindre. **Ce vieillissement de la population appelle à des mesures pour, d'une part, attirer et conserver des populations plus jeunes, et d'autre part, adapter l'offre de commerces et services à cette population vieillissante.**

Le nombre de ménages a augmenté plus vite que la population. Les ménages sont de plus en plus petits avec en moyenne 2,16 personnes par ménage en 2019 contre 3,5 en 1968. Ce phénomène se nomme « **desserrement des ménages** » et est observé à l'échelle nationale.

Le desserrement des ménages a un **impact sur le besoin de logements** : d'un point de vue **quantitatif**, il est nécessaire de construire des logements à population constante, et d'un point de vue **qualitatif**, **le profil des ménages évolue et le besoin en petits logements peut être plus important.**

La commune a connu un rythme de construction annuel d'environ **6 à 7 logements par an entre 2007 et 2015**. Cependant, la dynamique d'accueil **tend à se réduire depuis 2008** (corrélé à la réduction de la croissance démographique).

L'offre en logements de Archigny est marquée par **une part importante de logements vacants (12%)**. Le PLH du Grand Châtellerauld fixe un objectif de production de **2 logements par an d'ici 2025, ce qui est faible au regard du rythme de construction constaté sur la commune.**

Parmi les résidences principales, les propriétaires occupants sont majoritaires (70%) **et l'offre de logement locatif privé et social représente seulement 1/4 du parc communal**. Mais cette offre locative propose presque 5% de logements sociaux, ce qui au regard d'une commune telle que Archigny, qui n'a pas d'obligation vis-à-vis de la Loi SRU, est tout offre tout à fait correcte.

Le parc de résidences principales est dominé par les grands logements. **De ce point de vue, une diversification serait peut-être souhaitable avec l'évolution de la population à venir** (vieillesse, diminution de la taille moyenne des ménages).

Enjeux identifiés pour la démographie et le parc de logement :

- La prise en compte la dynamique démographique des 10 dernières années dans les choix d'urbanisation futurs, notamment en termes de création et de rénovation de logements ;
- L'accompagnement de la politique communale de résorption/rénovation des logements vacants, via les outils du PLU ;
- L'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les ménages (offrir notamment une mixité de logements de taille petite à moyenne, plus adaptés aux jeunes ménages et aux retraités).

2.2 L'activité économique

2.2.1 Archigny : une commune résidentielle

Avec 124 emplois et 56 établissements sur son territoire, **Archigny apparaît comme une commune résidentielle.**

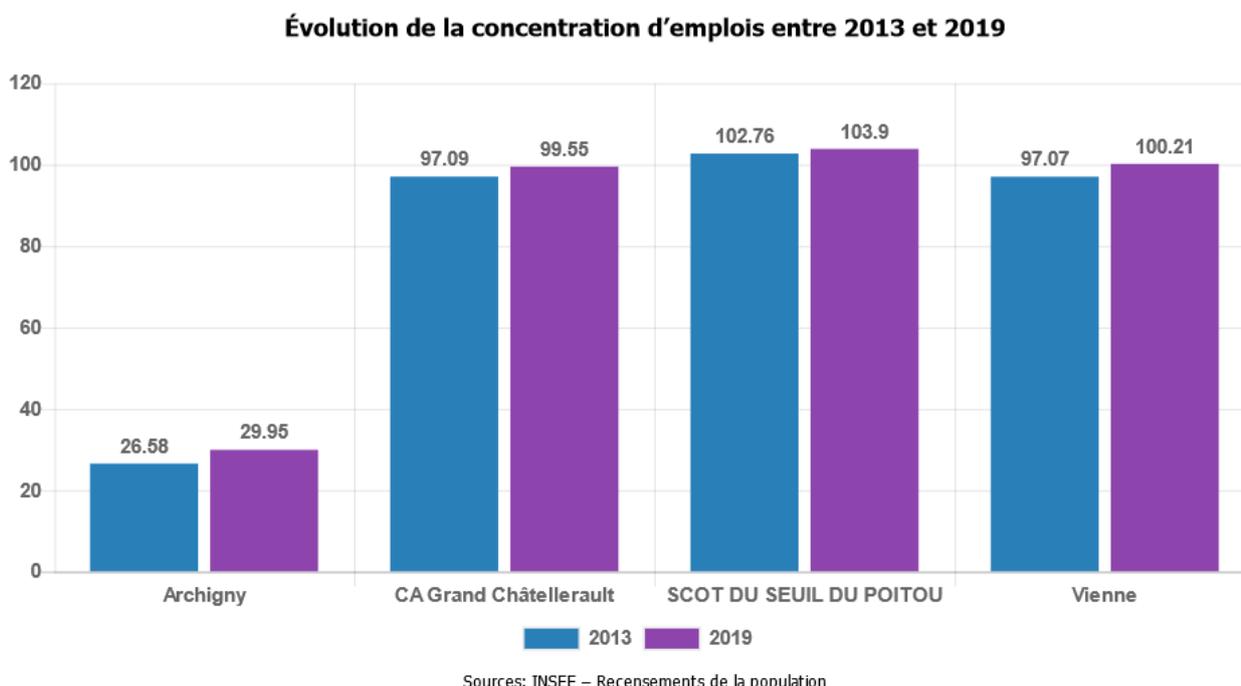
■ Une faible concentration d'emplois

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.

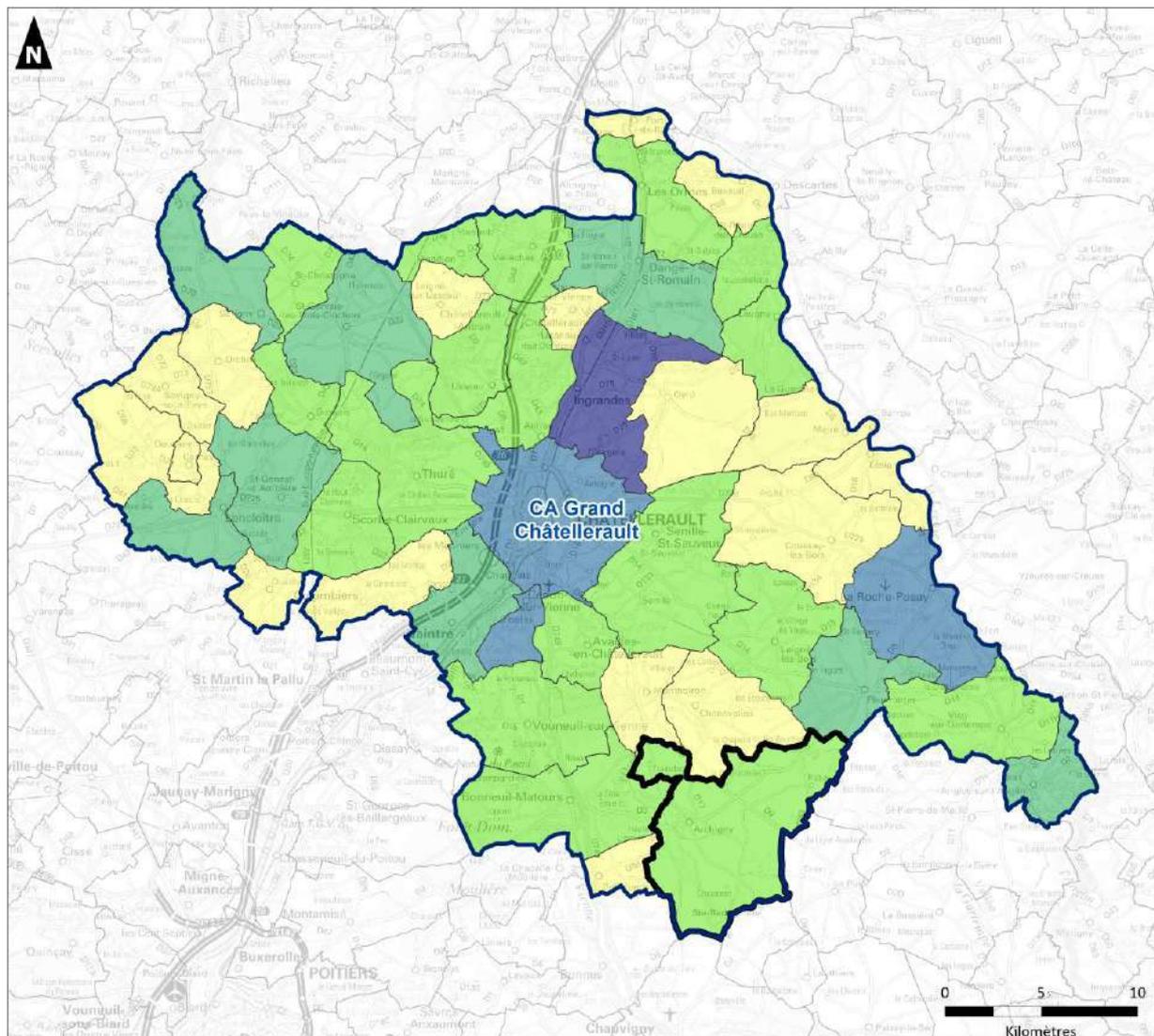
On mesure ainsi l'attractivité par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Pour 100 actifs résidant à Archigny, 30 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2019. **Il s'agit d'une valeur faible, qui indique le caractère résidentiel de la commune et traduit un tissu économique peu dense.** Cette situation traduit une dépendance des actifs habitant à Archigny vis-à-vis du bassin d'emplois de Châtelleraut et de celui de Poitiers.

En revanche, entre 2013 et 2019, **l'indice de concentration d'emplois à Archigny a augmenté** de 3 points, alors qu'il reste relativement stable sur les autres échelles de territoire. Cette hausse de la concentration d'emplois n'est pas liée à une augmentation du nombre d'emplois dans la zone, mais à une **baisse du nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Archigny** (424 en 2013, 410 en 2019).

Figure 18. Evolution comparée de l'indicateur de concentration d'emploi



L'indice de concentration de l'emploi
par communes à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite intercommunale
- Limite communale

Indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) en 2018

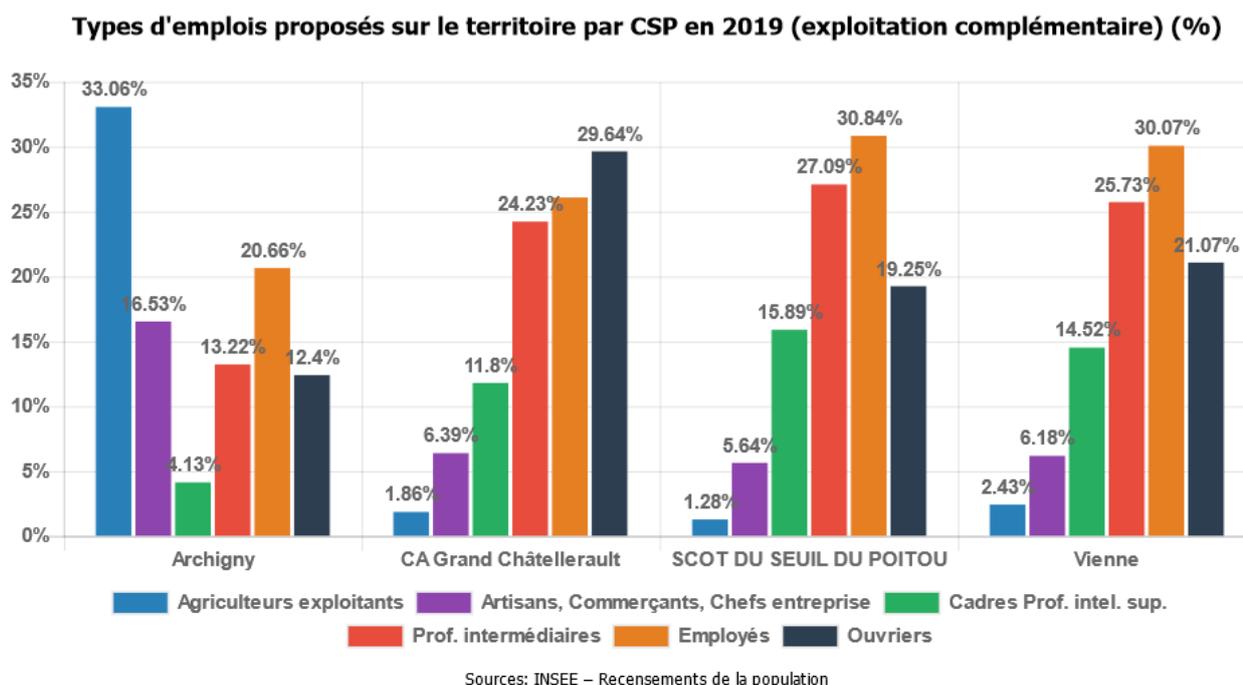
- < 25
- 25 à 50
- 50 à 100
- 100 à 200
- > 200

Carte 9. Indice de concentration d'emploi par communes à l'échelle de l'EPCI

■ Une commune très agricole

Entre 2008 et 2019, le nombre d'emplois sur Archigny a diminué (168 en 2008 contre 124 en 2019). Cette tendance est aussi constatée à l'échelle intercommunale où le nombre d'emplois baisse plus nettement (moins 5%).

Figure 19. Emplois par secteur d'activité en 2019



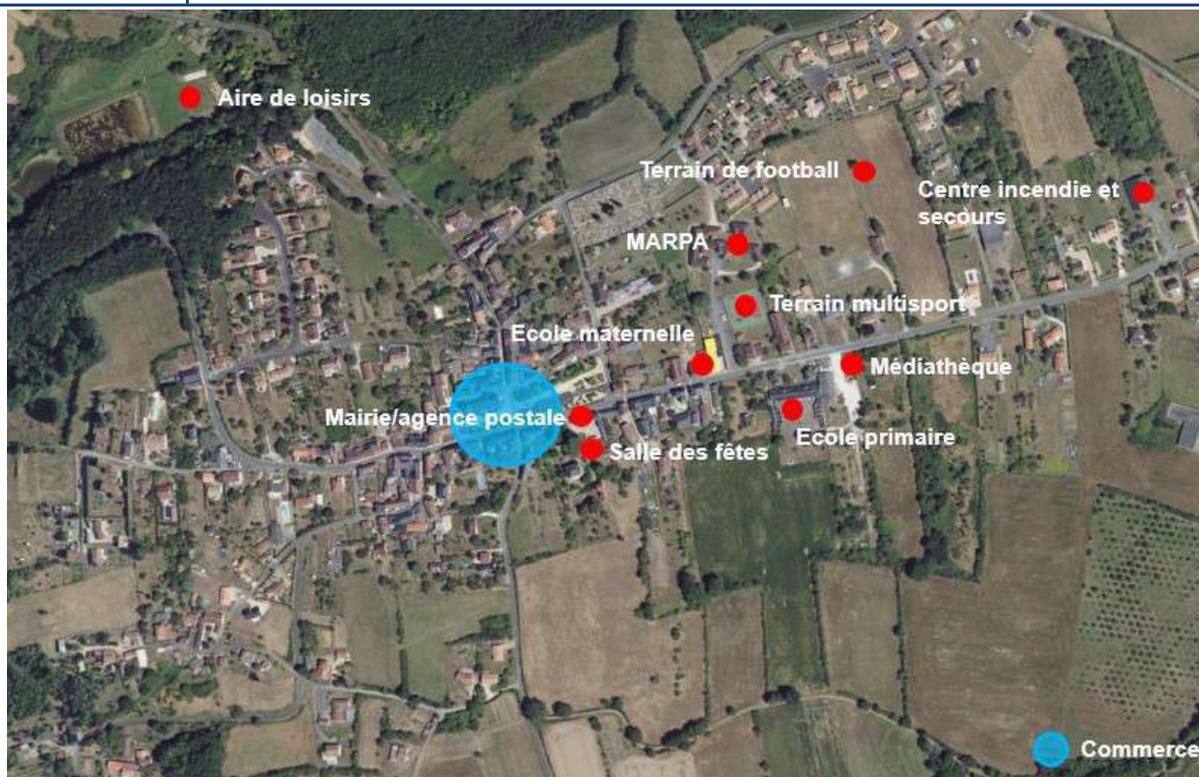
La répartition par secteur des emplois rappelle bien le **profil agricole de la commune** puisque l'agriculture est le secteur de loin le plus représenté sur le territoire communal à hauteur de 33%. C'est une situation tout à l'inverse du territoire où le secteur agricole est très peu représenté.

Le secteur agricole est suivi par le secteur des employés (20%) et le secteur de l'artisanat, du commerce et des chefs d'entreprise. En revanche, le secteur des cadres et professions intellectuelles supérieures est sous représenté par rapport au reste du territoire.

2.2.2 Les entreprises du territoire

La commune compte **quelques entreprises de commerces et services de proximité** qui sont majoritairement situés dans le bourg.

La commune ne présente pas de zone d'activités.



La commune propose une offre en équipements, commerces et services qui correspond à des besoins de proximité. On retrouve notamment quelques commerces (bar/restaurant, alimentation multi-services, boulangerie-pâtisserie, salon de coiffure) organisés autour de la place du 8 mai 1945 et de la rue Roger Furgé. Cette rue concentre également les différents équipements et services présents dans le bourg.

On recense au total une trentaine d'entreprises sur le territoire, dans des domaines divers mais avec une sur-représentation des entreprises du bâtiment.

Parmi les équipements de santé, on retrouve une pharmacie et une résidence autonomie. Pour leurs soins, le pôle santé le plus proche se situe à Bonneuil-Matours et les hôpitaux les plus proches sont situés à Châtellerault, Poitiers ou Le Blanc, à entre 25 et 40 minutes de route de Archigny.

2.2.3 Tourisme et loisirs : un potentiel à développer

La commune se situe au centre de nombreux centres touristiques : Poitiers, Châtellerault et Loudun. Elle se situe sur la ligne Acadienne, affectant à la commune une richesse du patrimoine rural, notamment avec les fermes acadiennes. La commune accueille d'ailleurs le musée de la Ferme Acadienne.

2.2.3.1 Le patrimoine bâti et petit patrimoine



Figure 20. Illustration de l'Architecture d'une ferme Acadienne (Musée de la Ferme Acadienne – Archigny)



Photo 2. Musée de la Ferme Acadienne – Archigny



Photo 3. Exemple de ferme Acadienne sur le territoire de Archigny

L'activité touristique est peu développée. Néanmoins, la commune s'attache à protéger et valoriser ce patrimoine. La question se pose tout d'abord sur le devenir des fermes acadiennes. Effectivement, il s'agit de bâtiments agricoles donc il serait intéressant de permettre le changement de destination vers de l'habitation ou de l'hébergement afin d'éviter la perte et la dégradation de ce patrimoine. Néanmoins ce changement de destination doit impérativement être encadré afin de préserver le caractère patrimonial, historique et architectural de ces fermes.

Plusieurs projets touristiques sont pressentis sur la commune notamment en faveur de l'hébergement. Actuellement la commune propose une aire d'accueil pour les camping-cars, au Nord du Bourg à côté de la zone de loisirs.

La commune propose quelques éléments patrimoniaux, telle que l'Abbaye de l'Etoile ou encore le Château de la Talbardière, et du petit patrimoine.

Il est noté que le château de la Talbardière propose quelques chambres d'hôtes, alimentant l'offre d'hébergement touristique sur la commune.

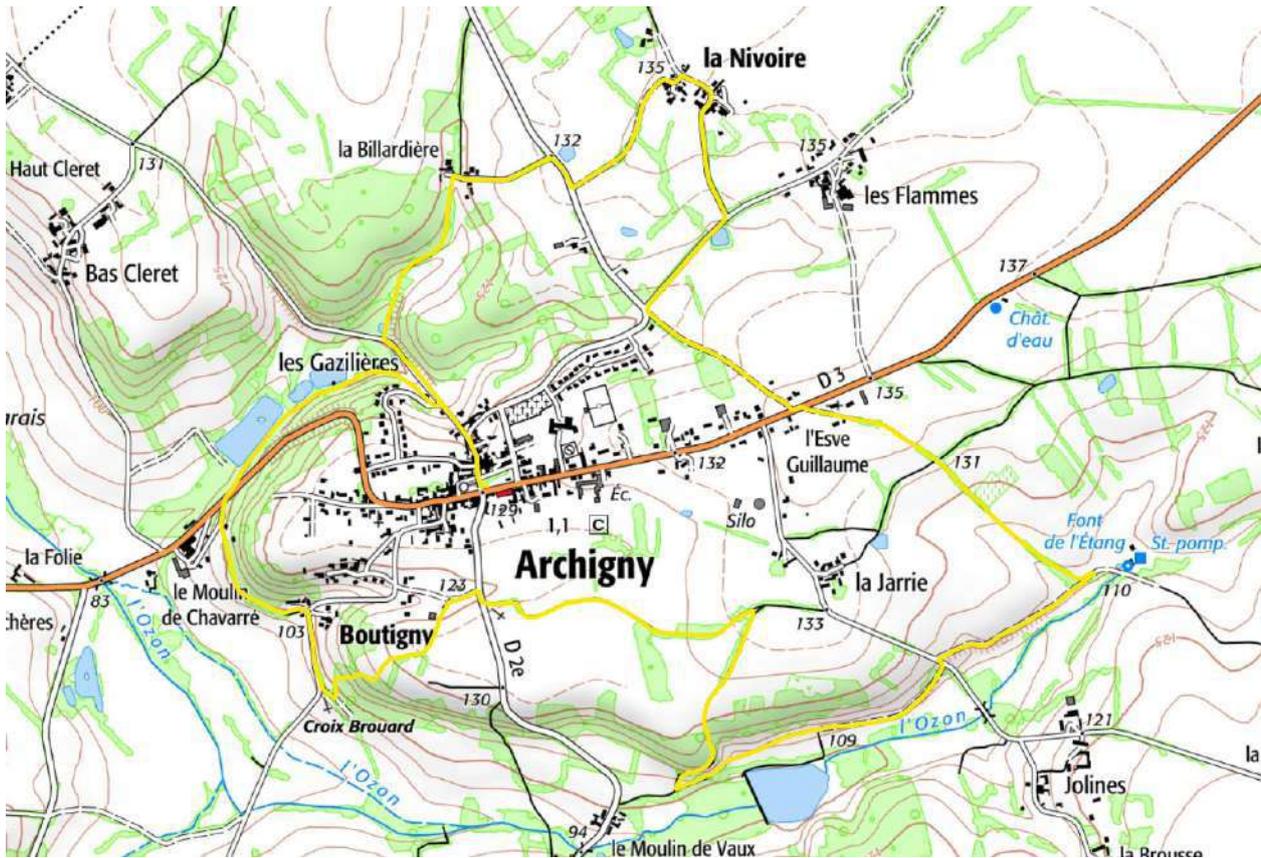


Photo 4. Château de la Talbardière



Photo 5. Abbaye de l'Etoile

Le petit patrimoine de Archigny fait l'objet d'un circuit de découverte porté par le Grand Châtelleraut.



Carte 10. Circuit de découverte du petit patrimoine de la commune de Archigny

2.2.3.2 Le patrimoine naturel et paysager

La commune dispose d'un patrimoine naturel et paysager qu'elle souhaite préserver et valoriser.

Le PLU de 2012 proposait déjà une liste d'éléments patrimoniaux à préserver. Il s'agit essentiellement :

- De mares ;
- D'arbres isolés ;
- De prairies inondables ;
- D'allées d'arbres ;
- De pelouses sèches ;
- De buissons ;
- De brandes ;
- De coteaux calcaires ;
- De marécages ;
- De carrières ;
- De chemins ;
- De haies ;
- De broussaille ;
- Et de prairies humides.

2.2.4 L'agriculture : une activité essentielle pour le territoire

2.2.4.1 La réglementation de l'agriculture

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

■ Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre de réciprocité de 100 mètres** entre les bâtiments de l'exploitation et les habitations. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

■ Le règlement sanitaire départemental

Les nouvelles implantations doivent respecter le **règlement sanitaire départemental de la Vienne** qui impose **une distance minimale variant de 25 à 100 mètres** entre les bâtiments accueillant un élevage et des habitations (règle qui vaut également pour les zones de loisirs et les Etablissement Recevant du Public). Cette distance est variable selon le type d'élevage et le nombre d'animaux concernés :

- Elle est de 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages, sauf les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux ;
- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux de moins de 10 animaux (sauf les élevages familiaux de volaille et de lapin, pour lesquels il n'y a pas de règle).

■ Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires

La charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires de la Vienne a été élaborée en concertation avec les services de **l'Etat, la profession agricole et forestière, les associations concernées et les collectivités locales**. La charte s'organise autour de **4 engagements** :

- Considérer les espaces agricoles et forestiers comme composantes à part entière du territoire ;
- Utiliser l'espace de façon économe et raisonnée : garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et forestiers ;
- Utiliser et optimiser les outils de gestion de l'espace pour en assurer une gestion pérenne et pour faciliter l'aide à la décision ;
- Favoriser la pédagogie et la concertation entre les différents acteurs et usagers de l'espace.

Au sein du PLU, ces engagements se déclinent à **travers un diagnostic agricole adapté** et une **présentation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**. Le projet de territoire doit également veiller à respecter le principe d'équilibre entre les différents modes d'occupation de l'espace. Le plan de zonage s'attachera à raisonner les ouvertures à l'urbanisation en fonction des enjeux mis en évidence dans le diagnostic agricole. Ainsi, **les espaces agricoles stratégiques pourront être stabilisés durablement**.



2.2.4.2 Une activité agricole encore bien présente sur le territoire malgré la déprise agricole

Le territoire de la commune de Archigny est un très vaste territoire, présentant différents types d'occupation des sols et paysages, permettant une activité agricole diversifiée et importante sur le territoire. **L'activité agricole participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales** ; et constitue à ce titre la principale composante identitaire du territoire. L'activité agricole locale a en effet permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux. La commune était auparavant recensée comme Zone Agricole Défavorisée.

Les cultures majoritaires sont les céréales (maïs et blé tendre). **L'activité d'élevage est omniprésente sur le territoire communal : elle concerne environ 70% des exploitations.** La commune compte des élevages de bovins, ovins, des élevages de volailles et quelques équins. L'élevage est le plus souvent couplé avec de la polyculture et notamment la culture de céréales.

Carte 11. Occupation agricole du sol à Archigny

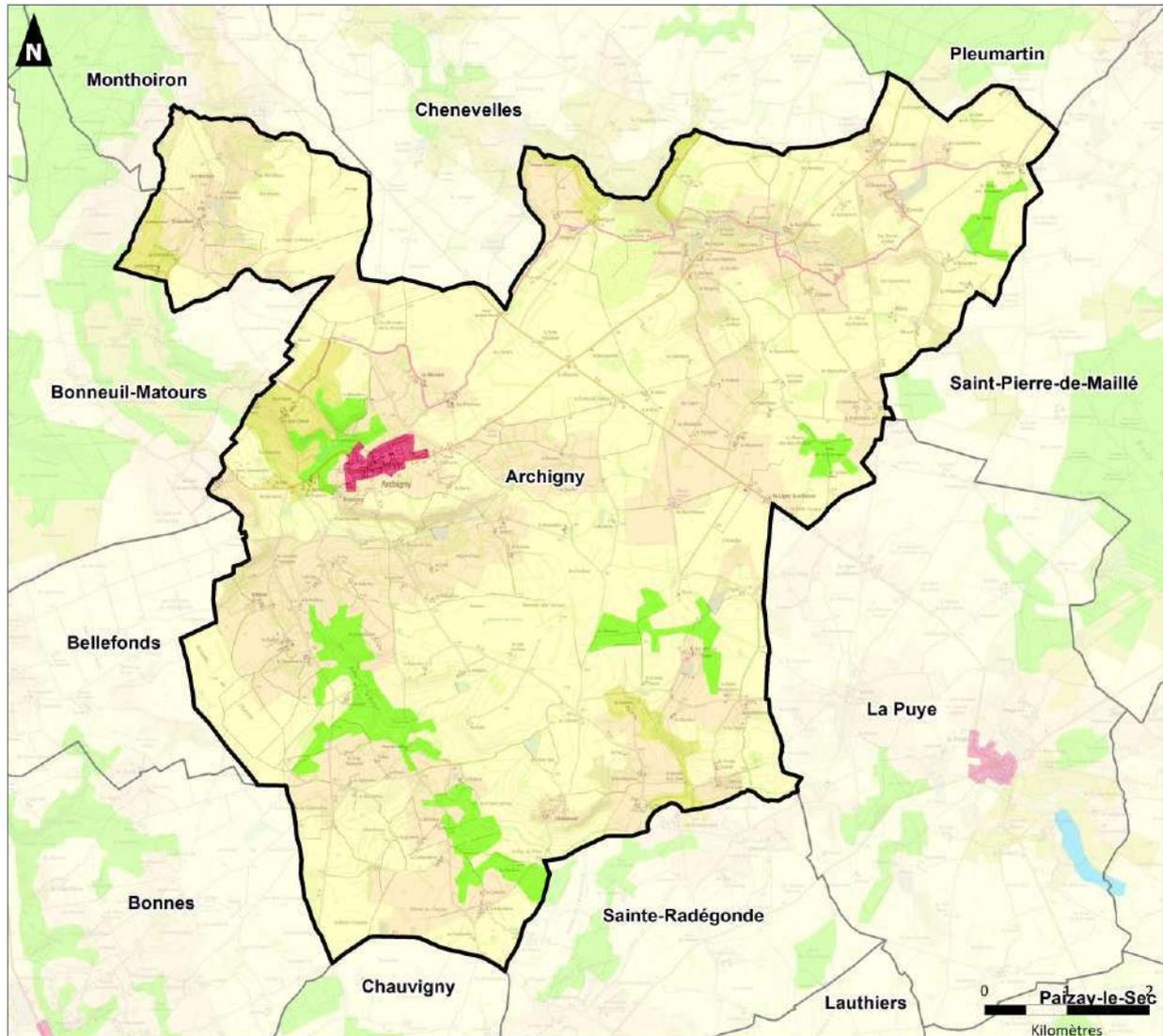


Commune d'Archigny (86)

Plan Local d'Urbanisme



**Occupation du sol en 2018
(Corine Land Cover)**



Sources : IGN - Corine Land Cover - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale

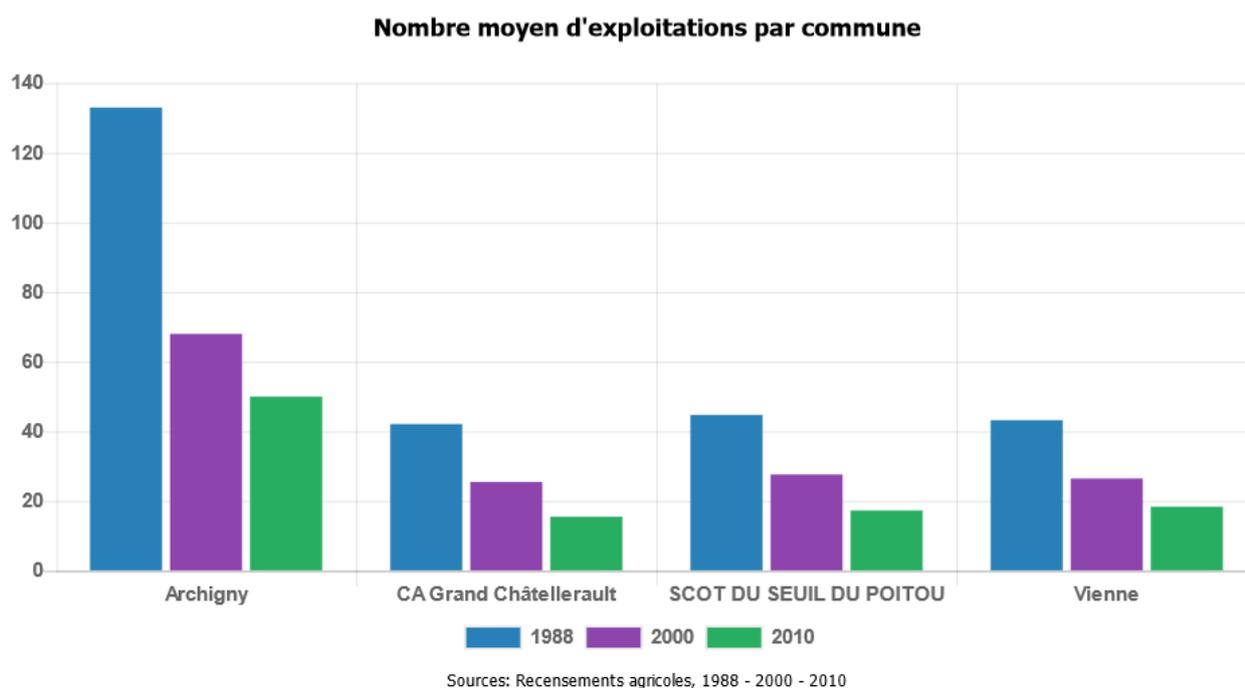
Occupation du sol :

-  Zones urbanisées
-  Terres arables
-  Prairies
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Eaux continentales

■ Recensement des exploitations agricoles présentes à Archigny

A toutes les échelles, **le nombre d'exploitations agricoles diminue fortement** : au niveau du Département de la Vienne avec la disparition de 58% des exploitations entre 1988 et 2010 et au niveau de l'intercommunalité avec la disparition de 62% des exploitations sur la même période. La commune de Archigny n'apparaît pas comme une exception. Dans ce **contexte général de baisse du nombre d'exploitations agricoles, Archigny a enregistré une diminution de son nombre d'exploitations agricoles plus forte que sur les autres territoires** entre 1988 et 2010 avec la disparition de 83 exploitations ceci en lien avec son caractère hyper agricole de 1988. Malgré cette baisse, l'activité agricole de la commune reste bien plus importante sur la commune de Archigny que sur les autres territoires, et ce notamment en lien avec la grande superficie que couvre la commune.

Figure 21. Evolution du nombre moyen d'exploitations par commune



Une réunion de concertation a permis d'identifier **16 exploitants ayant des bâtiments ou des éventuels projets de bâtiments sur la commune**. Le RGA 2020 recense quant à lui 42 exploitations agricoles sur le territoire communal. Afin d'effectuer le diagnostic agricole, la commune a contacté 44 exploitants agricoles dont 16 ont participé à l'étude.

Parmi les 16 exploitations agricoles qui ont été recensées, **13 pratiquent l'élevage sur la commune** :

- 6 élevages de bovins ;
- 5 élevages ovins,
- 1 élevage de chevaux
- 1 élevage- transformation-vente de volailles.

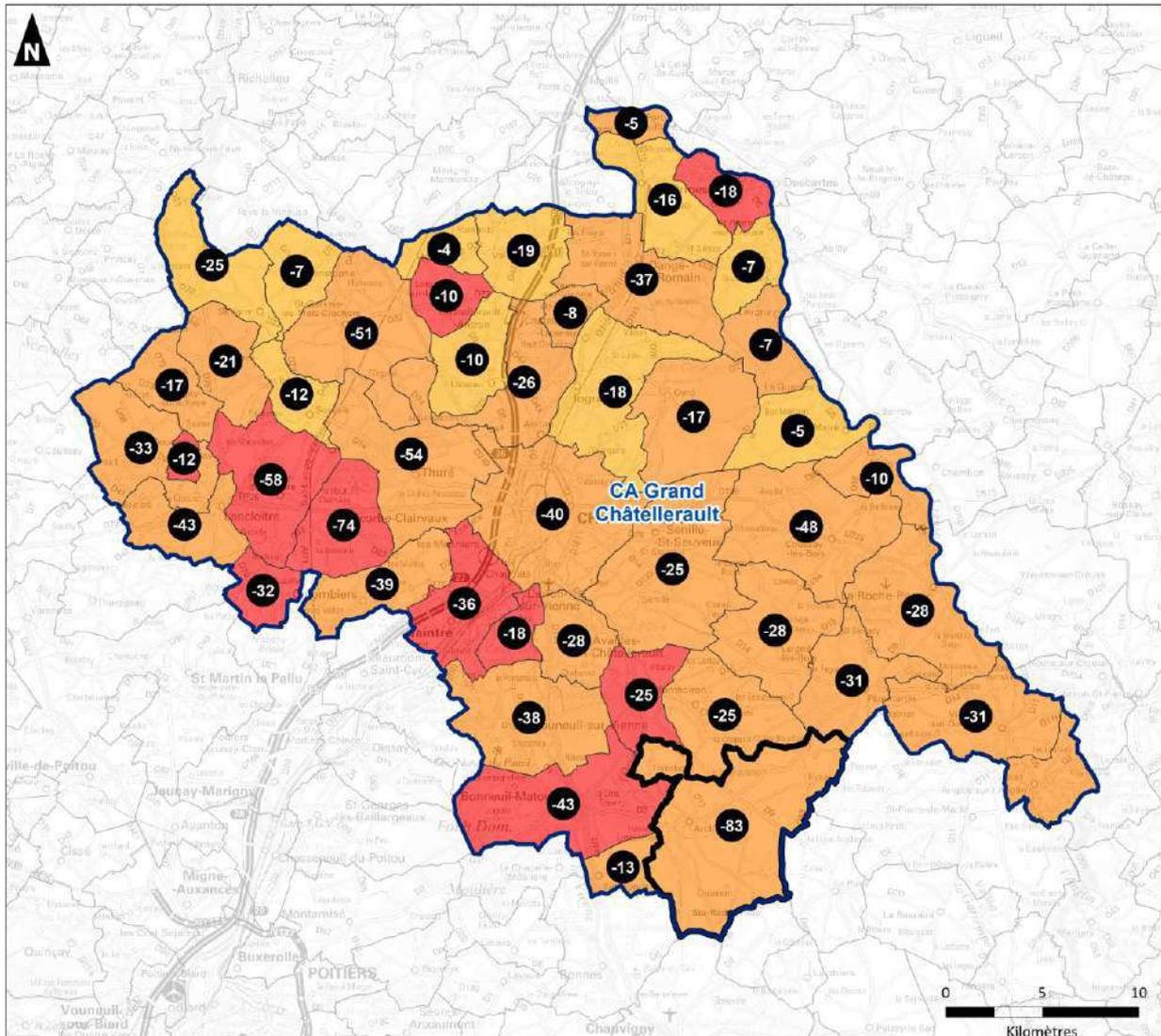
Carte 12. Evolution du nombre d'exploitations agricoles à l'échelle intercommunale



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Evolution du nombre d'exploitations agricoles
entre 1988 et 2010 à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite intercommunale
- Limite communale

Evolution brute du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010:

- < -75%
- 75% à -50%
- 50% à -25%
- 25% à 0%
- > 0%

■ Synthèse de la rencontre avec les exploitants agricoles

La rencontre avec les exploitants agricoles a permis de faire ressortir plusieurs points sur la dynamique agricole locale.

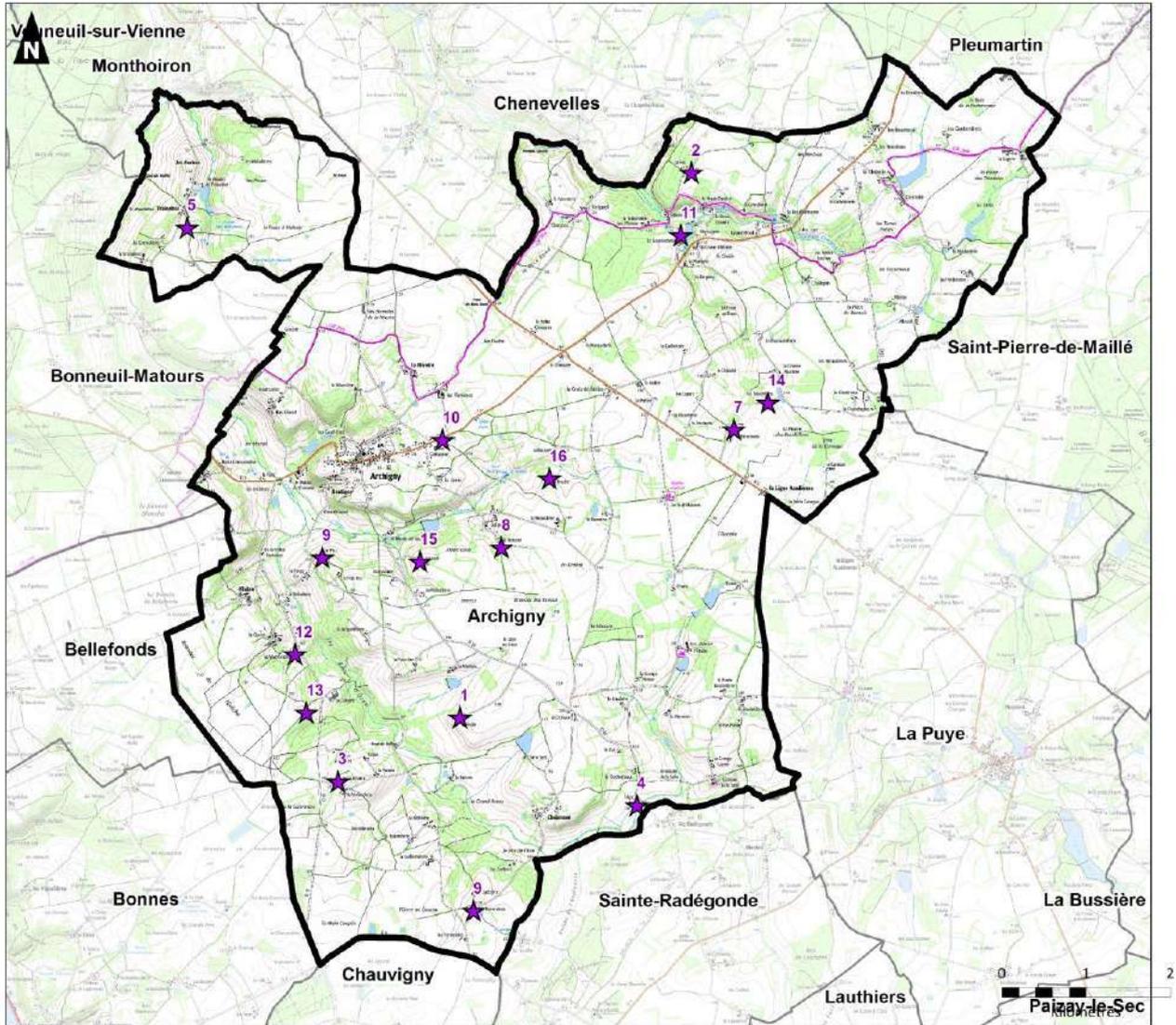
- Les exploitations agricoles sont localisées en dehors du centre-bourg, dans les écarts et lieux-dits. Elles sont ainsi préservées du développement urbain. Seul l'élevage de volailles se situe à proximité du bourg. Son activité intégrant la transformation et vente de volailles, ainsi que de produits annexes, un zonage spécifique pourra lui être dédié.
- Plusieurs exploitants ont des projets d'évolutions de leur exploitation :
 - Construction de nouveaux bâtiments ;
 - Installation et diversification vers une ferme pédagogique ;
 - Evolution de l'élevage équin vers une structure de type centre équestre permettant de coupler l'élevage et l'équitation ;
 - Le changement de destination de certains bâtiments n'ayant plus de vocation au sein de l'exploitation.

Globalement, l'ensemble de ces exploitations sont vouées à perdurer car elles présentent des projets de repreneurs, ou des rachats par des exploitations de la commune.

■ Localisation des exploitations agricoles

La carte ci-après localise les exploitations agricoles qui ont participé à la rencontre.

Localisation des exploitations agricoles



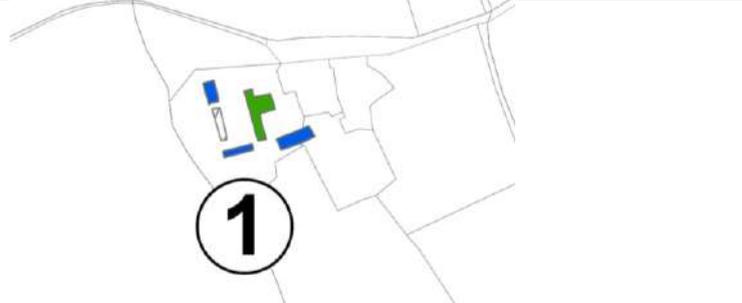
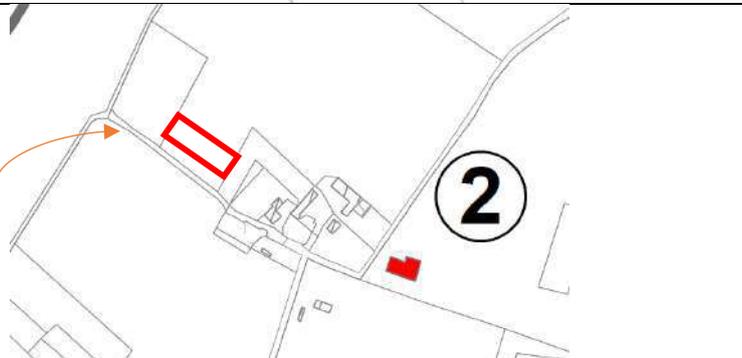
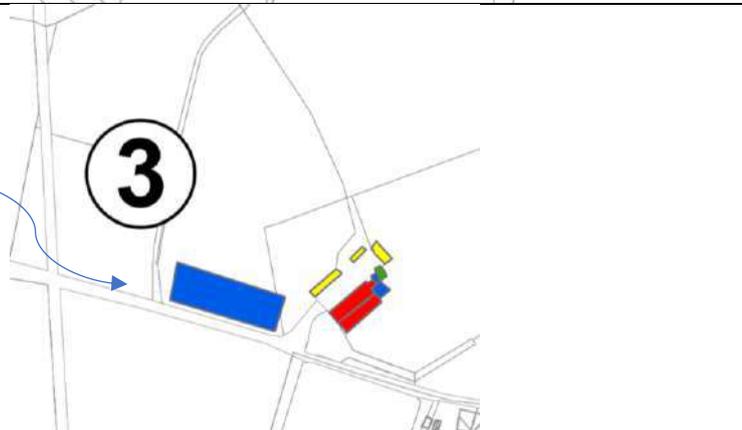
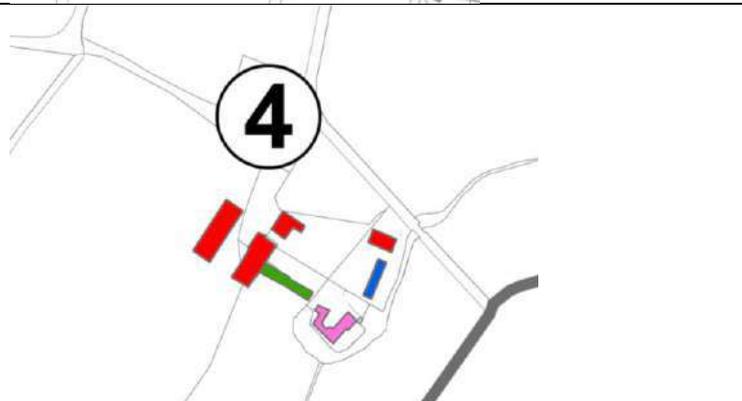
Sources : IGN - Auddicé Val de Loire 2022

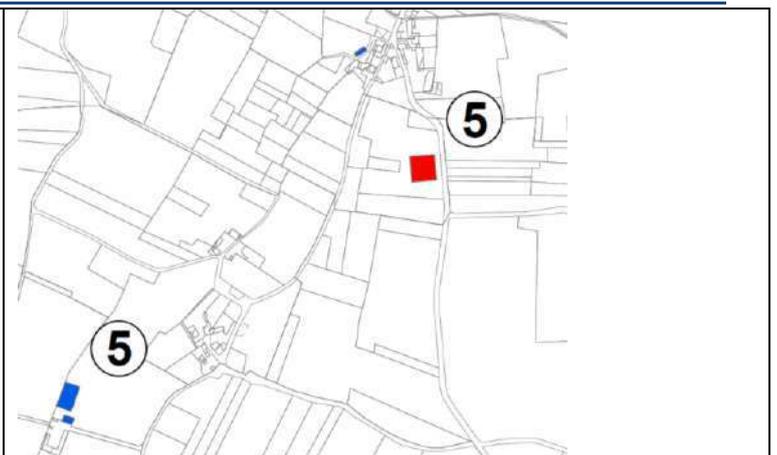
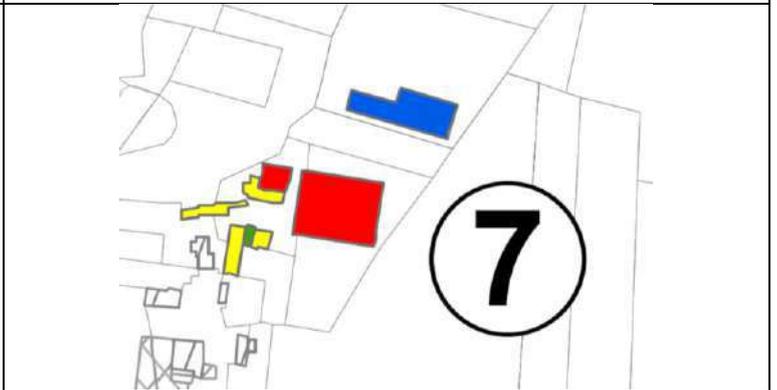
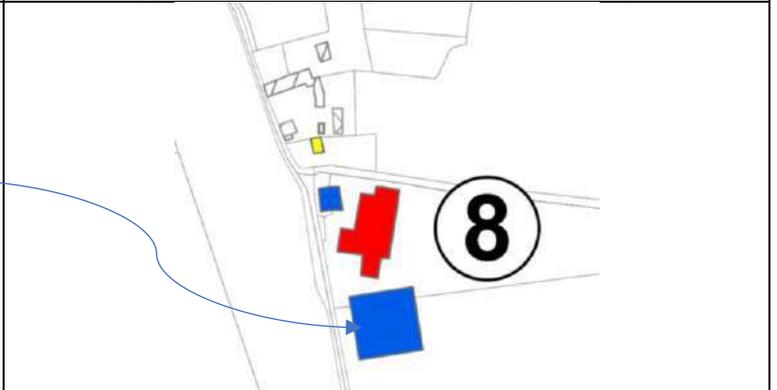
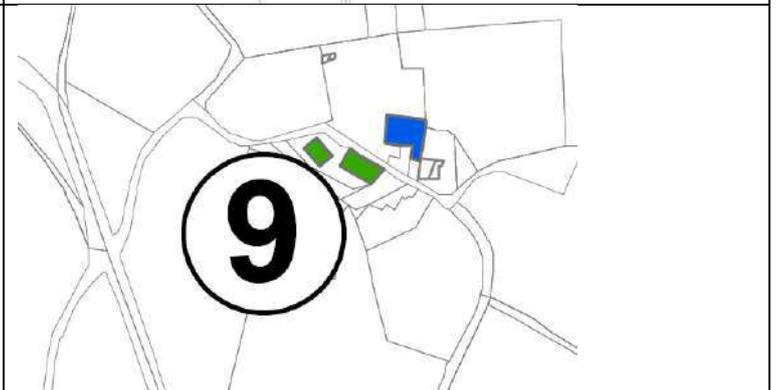
Réalisation : octobre 2022

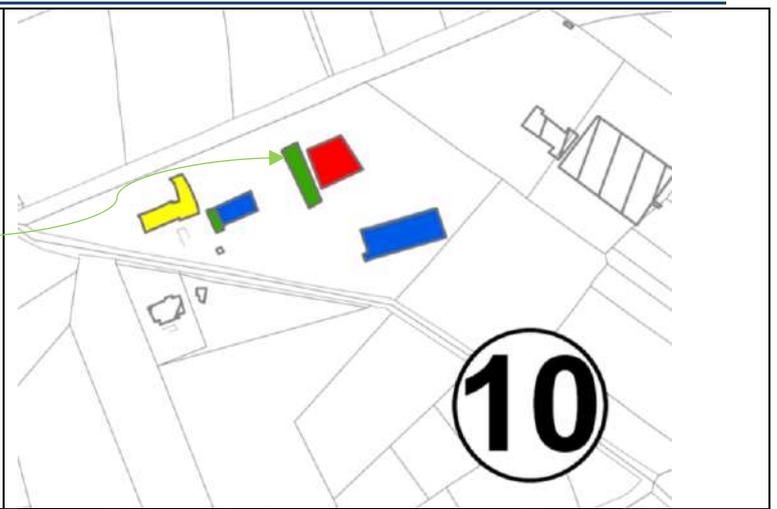
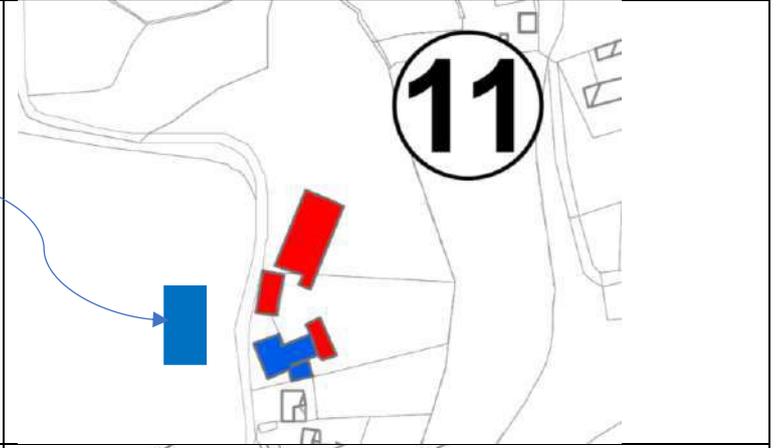
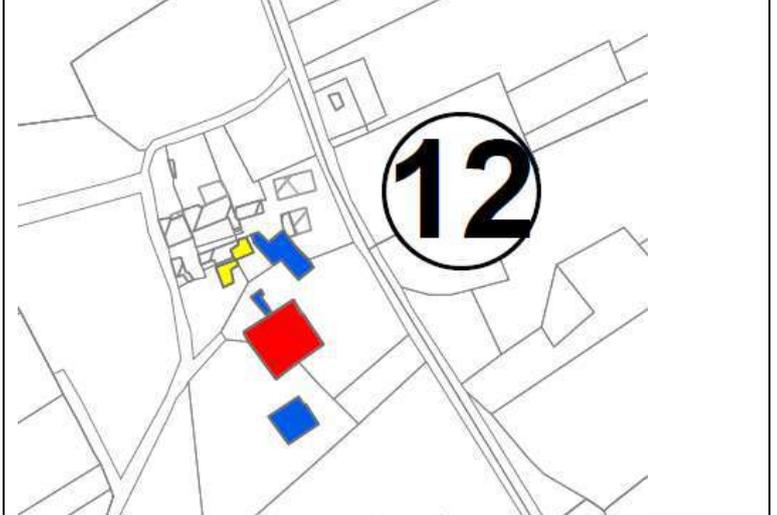
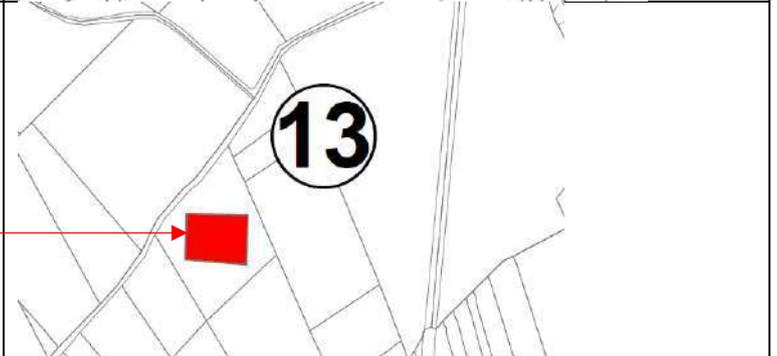
- Commune d'Archigny
- Limite communale
- Exploitation agricole

Bâtiments agricoles :

-  Logement pour exploitants agricoles
-  Bâtiment de stockage
-  Bâtiment d'élevage

<p>Exploitation 1 Individuelle Polyculture</p>	 <p style="text-align: center;">1</p>
<p>Exploitation 2 Individuelle Polyculture / retour à l'élevage équin Evolution vers un centre équestre Projet de construction de bâtiment (manège)</p>	 <p style="text-align: center;">2</p>
<p>Exploitation 3 Individuelle Polyculture – élevage Projet de construction d'un bâtiment de stockage</p>	 <p style="text-align: center;">3</p>
<p>Exploitation 4 Individuelle Polyculture – élevage</p>	 <p style="text-align: center;">4</p>

<p>Exploitation 5 Individuelle Polyculture – élevage</p>	
<p>Exploitation 6 EARL Polyculture</p>	<p>Cette exploitation ne possède pas de bâtiment sur la commune mais exploite de nombreux terrains sur la commune. Elle pourrait avoir des projets de construction de bâtiments agricoles sur la commune.</p>
<p>Exploitation 7 Individuelle Polyculture – élevage</p>	
<p>Exploitation 8 GAEC Polyculture – élevage Projet de construction d'un bâtiment de stockage</p>	
<p>Exploitation 9 EARL Polyculture Projet de construction et de changement de destination de bâtiments agricoles</p>	

<p>Exploitation 10</p> <p>GAEC</p> <p>Polyculture – élevage</p> <p>Transformation et vente à la ferme</p> <p>Projet d'extension de la surface de vente</p>	
<p>Exploitation 11</p> <p>EARL</p> <p>Polyculture élevage</p> <p>Projet de construction d'un hangar de stockage</p> <p>Projet d'accueil du public</p>	
<p>Exploitation 12</p> <p>Individuelle</p> <p>Polyculture – élevage</p>	
<p>Exploitation 13</p> <p>Individuelle</p> <p>Polyculture</p> <p>Reprise des bâtiments de l'exploitation 12</p> <p>Projet de bâtiment d'élevage</p> <p>Projet de ferme pédagogique</p>	



Exploitation 14 GAEC Polyculture – élevage Projet de construction d'un bâtiment d'élevage	Bâtiments non localisés
Exploitation 14 Polyculture	Bâtiments non localisés
Exploitation 14 Nom propre Polyculture – élevage Projet de construction d'un bâtiment de stockage	Bâtiments non localisés

N°	Types d'activités de l'exploitation	Régime de protection	Surface exploitée au total par l'exploitation (en ha)	Projets de constructions sur la commune ?
1	polyculture	RDS avec périmètre	84 ha	
2	Polyculture + retour à l'élevage	RDS avec périmètre	43 ha	evolution vers centre equestre - prévoir STECAL avec construction de bâtiments
3	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	58,5 ha	oui un bâtiment de stockage - cf plan
4	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	80 ha	
5	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	120	
6	culture		105 ha	Pas de bâtiment sur la commune- terrains agricoles exploités - petits parcelaires difficulté pour la culture
7	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	103 ha	
8	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	200 ha	projet construction bâtiment stockage
9	polyculture		100 ha	construction + changement de destination
10	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	407 ha	extension surface de vente
11	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	232 ha	nouveau hangar
12	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	45 ha	
13	polyculture	RDS avec périmètre	10 ha	exploitation en cours d'installation + reprise de l'exploitation 12
14	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	214	Bâtiment d'élevage
15	polyculture		45 ha	
16	polyculture - élevage	RDS avec périmètre	29,26 ha	Bâtiment de stockage parcelle AR47

■ La surface agricole utile

La **surface agricole utile (SAU)** est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La **SAU** comprend les :

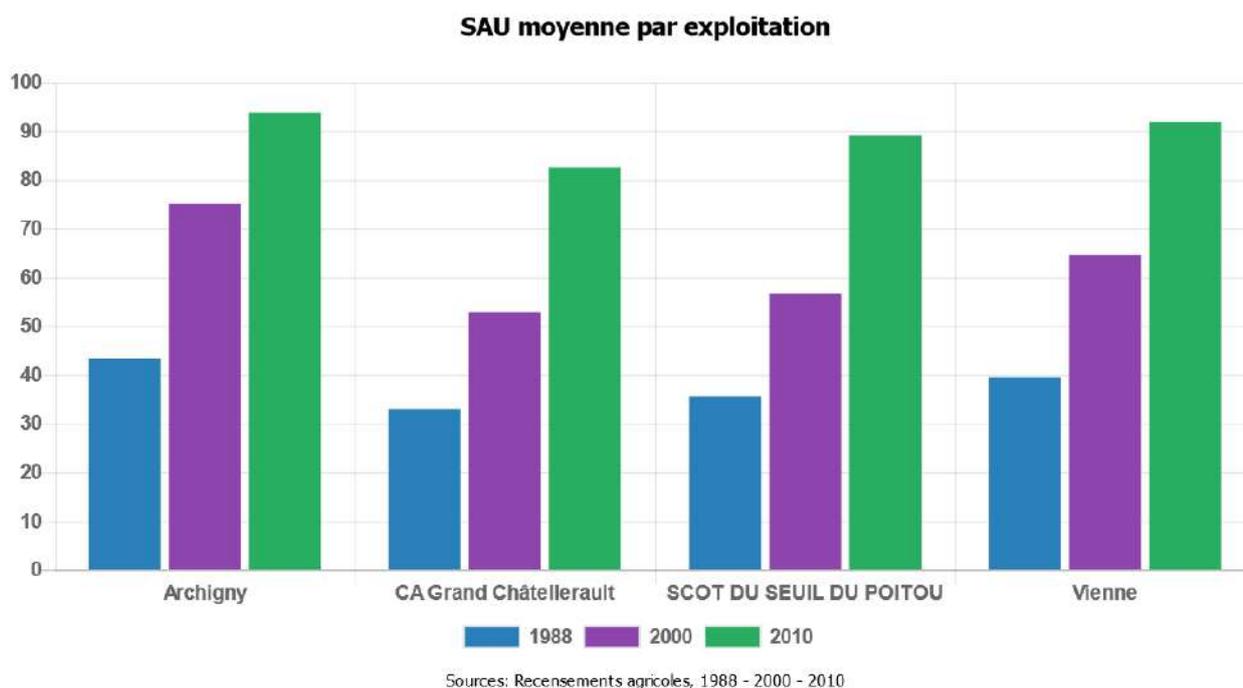
- **Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **Cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Alors qu'en 2020, la SAU moyenne sur le territoire français s'élève à 64,5ha, celle de Archigny est quasiment double, à la **hauteur de 113 ha**, rappelant ainsi le caractère **rural de la commune**, mais surtout la **présence des exploitations agricoles**.

Archigny a vu sa SAU augmenter entre 1988 et 2010. Alors que la SAU moyenne en 2010 était de l'ordre de 43 ha, elle est en 2010 de l'ordre de 94 ha, soit le double. Cela ne signifie pas forcément que l'agriculture s'est développée sur la commune, puisqu'en parallèle le nombre d'exploitations a diminué. Cela signifie qu'il y a eu des **regroupements d'exploitations agricoles et notamment des terres agricoles**. Ainsi, les agriculteurs de Archigny sont moins nombreux mais exploitent de plus grandes surfaces, propices à l'installation de grands élevages et de grandes cultures.

Figure 22. Evolution comparée de la SAU par exploitation



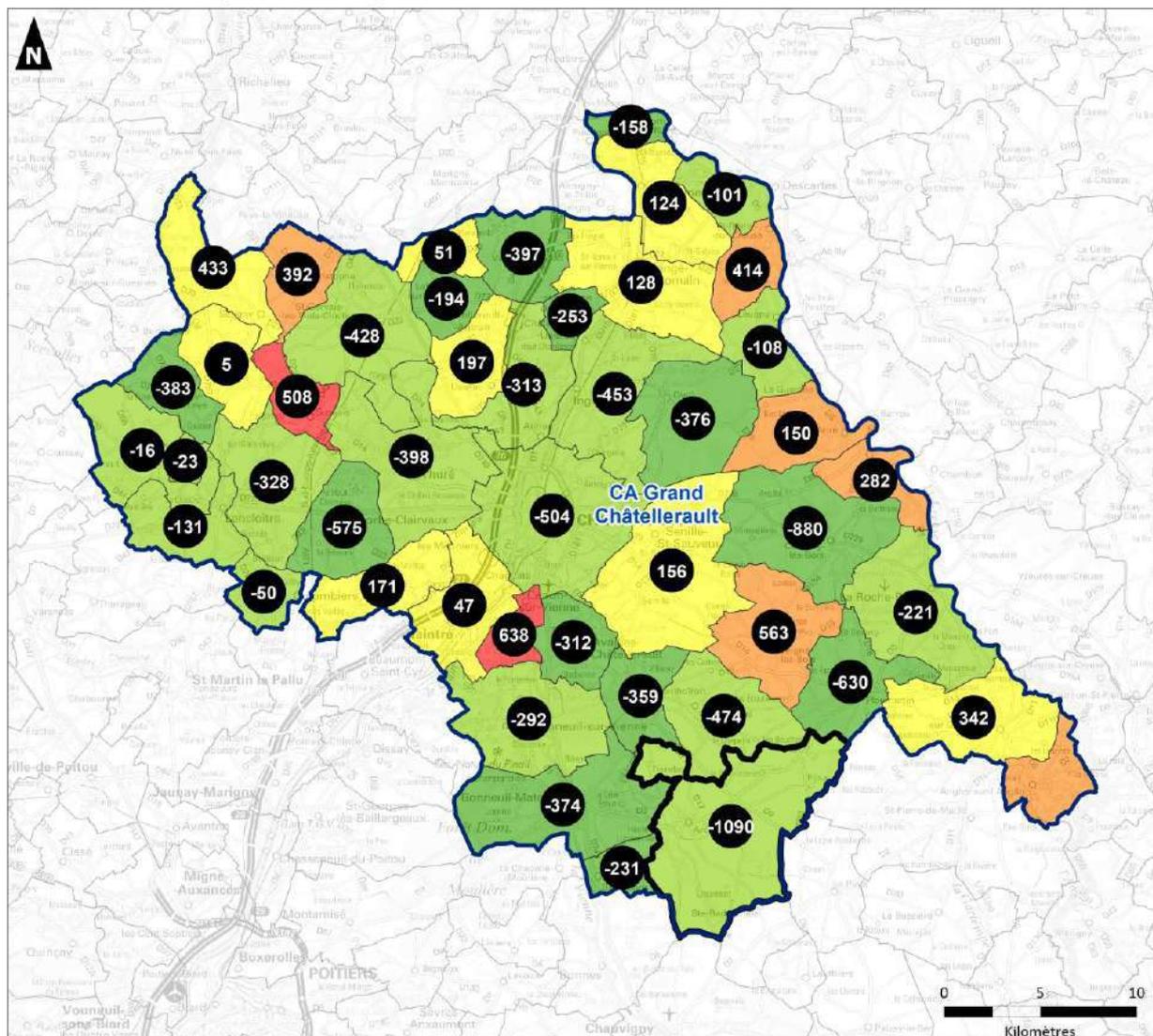
Carte 13. Evolution de la SAU des exploitations agricoles par commune à l'échelle intercommunale



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Evolution de la superficie agricole utilisée
des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite intercommunale
- Limite communale

Evolution absolue du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

Evolution relative du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :

- < - 25%
- 25% à 0%
- 0% à 25%
- 25% à 50%
- > à 50%

■ Le nombre d'Unité Gros Bovins

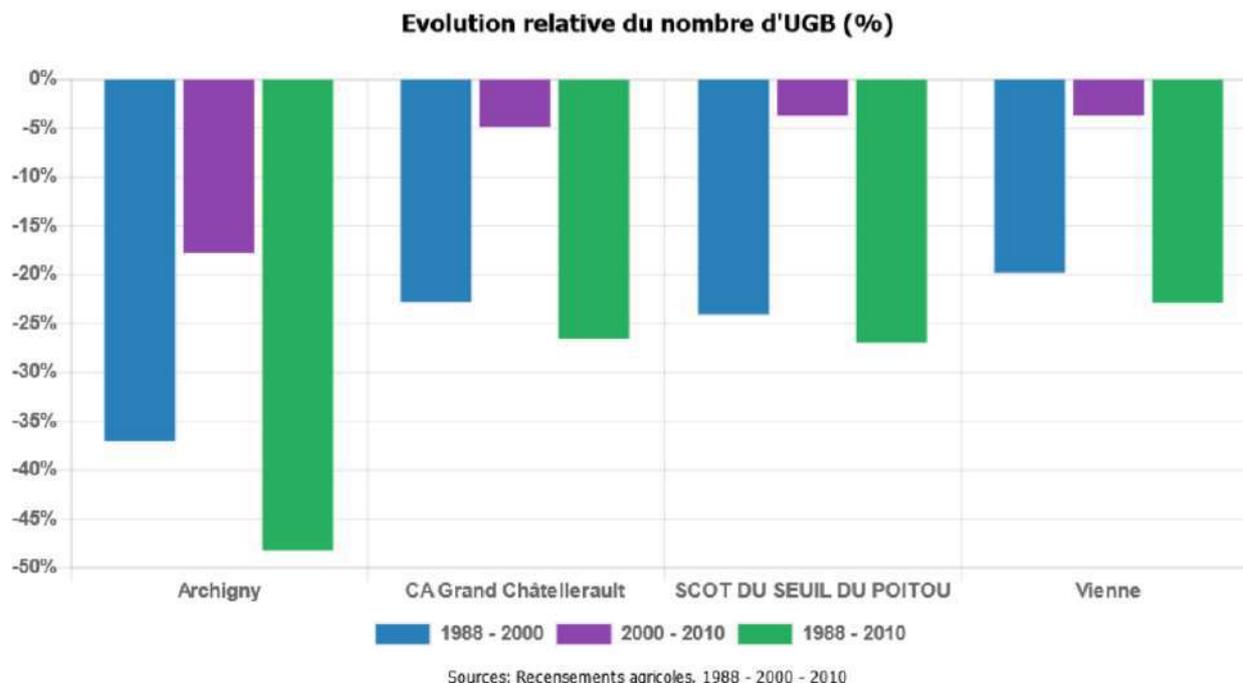
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**. Ainsi, si des **agriculteurs extérieurs** exploitent des élevages à **Archigny**, ils ne sont pas comptabilisés.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

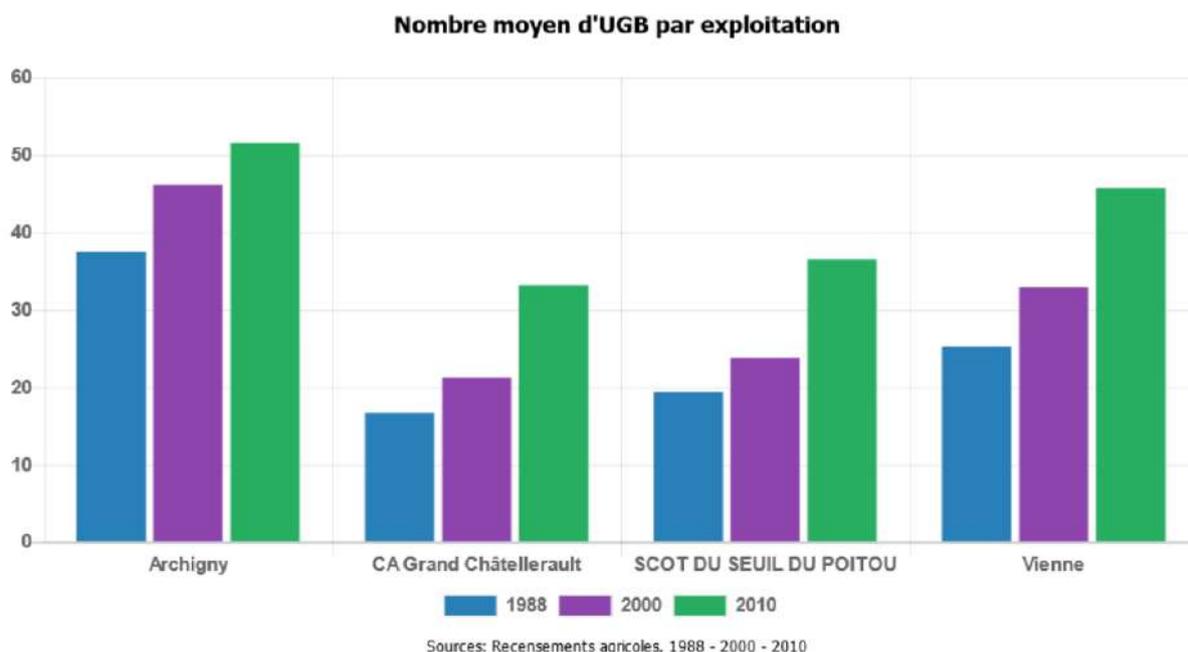
Le nombre **d'UGBTA** entre 1988 et 2010 sur le territoire communal de Archigny est passé de **4 984** en **1988** à **2 578** en **2010** soit une **diminution de 48%**. Cette baisse du cheptel animal **suit les tendances de réduction des effectifs observées** à l'échelle du Département, du SCOT et Grand Châtelleraut, mais est bien plus importante que dans ces territoires.

Figure 23. Evolution comparée du nombre d'UGB



Le **nombre moyen d'UGBTA par exploitation a augmenté** entre 1988 et 2010 sur l'ensemble des territoires. Ce phénomène **traduit une nécessité d'augmenter le cheptel** pour qu'une exploitation soit aujourd'hui viable.

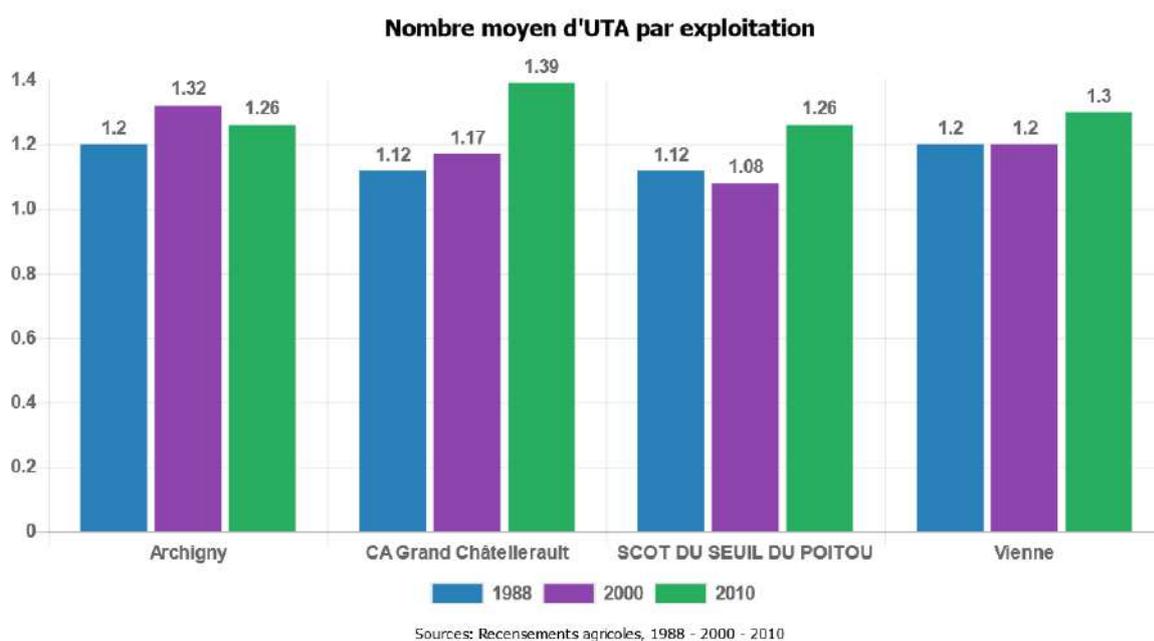
Figure 24. Evolution comparée du nombre moyen d'UGB par exploitation



■ Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Figure 25. Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation



Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de **Archigny est équivalent à celui du département de la Vienne.**

On remarque **qu'entre 1988 et 2010, le nombre moyen de personnes travaillant sur une resté stable à Archigny** alors qu'il a augmenté aux autres niveaux.

2.2.4.3 Activité agricole et patrimoine naturel

■ Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente.

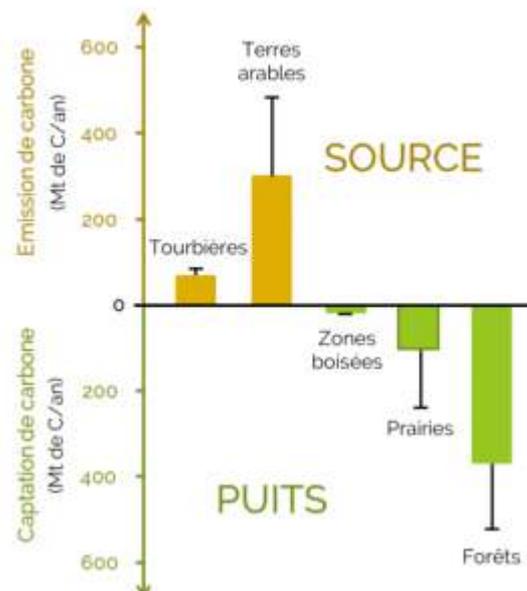
■ Les prairies : des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone

La surface de prairie est considérée comme l'un des **indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation de la trame verte et bleue** ou pour l'évaluation du bon état écologique. Si les prairies sont naturelles ou très anciennes, elles sont un indice de semi-naturalité, éventuellement patrimoniale.

Les prairies permanentes contiennent une diversité botanique plus importante que les prairies temporaires. Cela présente des atouts pour la production agricole notamment en termes de stabilité de la qualité des fourrages ou de souplesse d'exploitation. Ces services résultent de propriétés biologiques qui permettent une complémentarité des stratégies d'acquisition des ressources des différentes espèces.

Par leur diversité végétale, les prairies permanentes offrent une alimentation de meilleure qualité au bétail. Certaines observations laissent penser que par leur sélection alimentaire, les herbivores parasités peuvent faire acte d'automédication en consommant préférentiellement des plantes contenant certaines substances (tanins, terpènes ou alcaloïdes). Cela permettrait notamment de réduire l'intensité de leur parasitage. Toutefois, cette automédication n'est possible que lorsque la diversité botanique au sein de la parcelle est importante.

Les conclusions de différentes études montrent que les émissions des GES en particulier celles du CO₂ peuvent être compensées par la séquestration du carbone dans le sol. **Le flux de carbone entrant dans les prairies permanentes étant supérieur au flux de carbone sortant, elles sont qualifiées de « puits » au même titre que les forêts.** De plus, ces prairies disposent d'un stock de carbone dans le sol important et nettement supérieur à celui des cultures. En effet, dans les parcelles intégrées à une rotation culturale, le carbone entrant (photosynthèse) est stocké sur une courte durée dans le sol, car il est minéralisé à chaque labour. Cela entraîne un relargage de CO₂ dans l'atmosphère. **Les terres arables sont donc des « sources » de carbone (sorties supérieures aux entrées).** Ainsi, toute pratique allongeant les rotations ou réduisant les périodes de sols nus (cultures intermédiaires) est considérée comme favorable pour réduire les émissions de CO₂.



Emission ou stockage du carbone selon la nature du couvert
Source : Cluster herbe, Massif central

Une bonne répartition de ces occupations du sol entre cultures et prairies permet donc d'équilibrer les rejets de CO₂, d'assurer une meilleure fertilité des sols et d'offrir une alimentation de meilleure qualité pour le bétail.

De plus il est à signaler que la commune souhaiterait de nouveau entrer dans le dispositif Zone Agricole Défavorisée afin de soutenir les exploitants agricoles du territoire. La surface prairiale est un des critères pour entrer dans ce dispositif. Ainsi, afin de soutenir l'élevage, mais aussi favoriser la candidature de la commune en tant que commune agricole défavorisée, il est essentiel de préserver les prairies communales.

2.2.5 La sylviculture : une activité importante pour le territoire

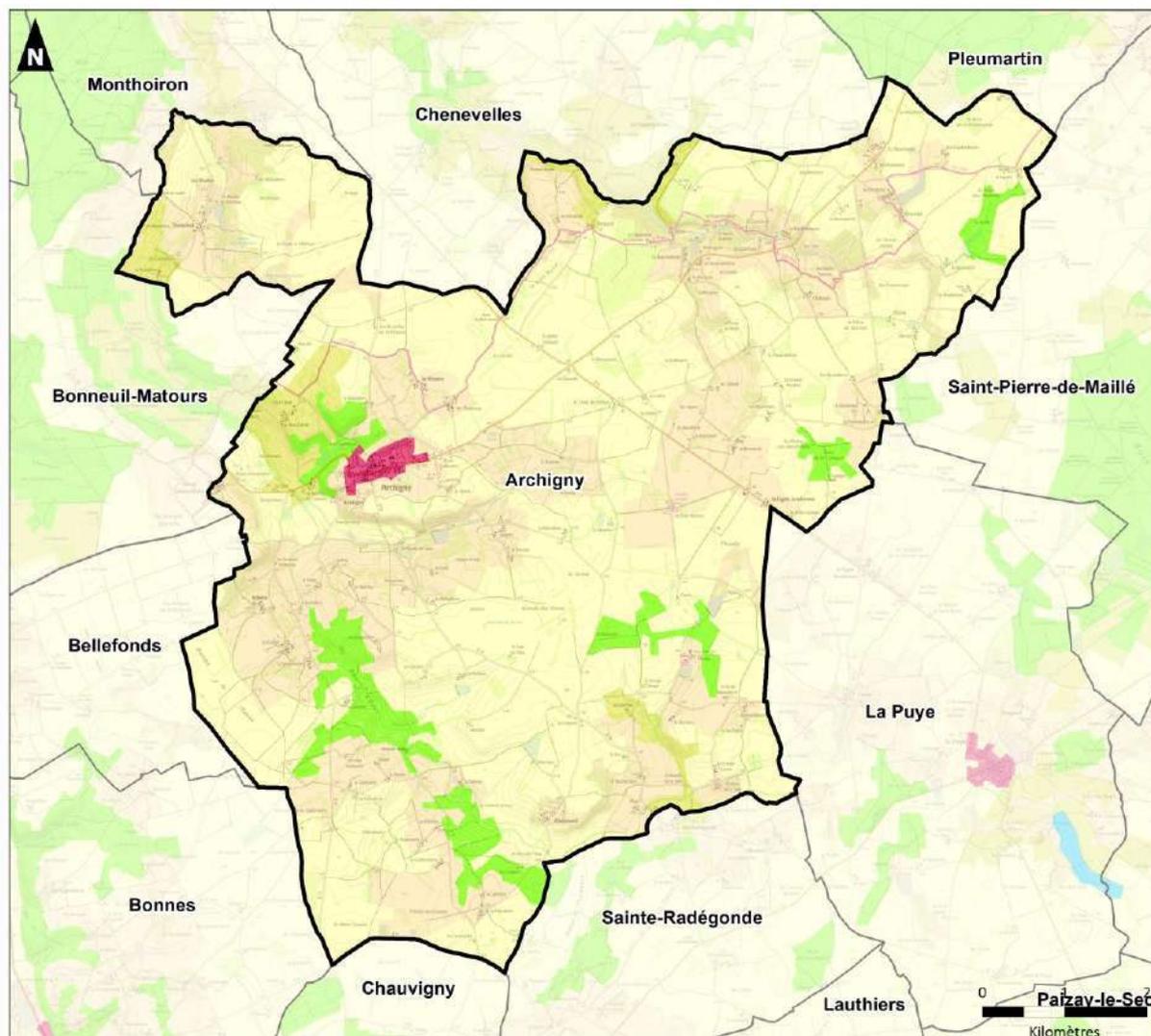
2.2.5.1 Un territoire boisé avec une couverture boisée importante

La région **Nouvelle-Aquitaine** est la première région métropolitaine concernant la superficie boisée. La forêt occupe environ **34 % du territoire**. Ce chiffre connaît des variations importantes entre les départements. **Les boisements de la Vienne représentent 16 % de la surface totale du département.**

Les boisements sont peu représentés sur la commune : **ils représentent environ 5.5% de la superficie communale selon les données Corine Land Cover 2018.**

Cependant, la commune recense une exploitation sylvicole sur son territoire, sur le secteur de la Talbardière, au Nord de la commune.

Occupation du sol en 2018
(Corine Land Cover)



Sources : IGN - Corine Land Cover - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale

Occupation du sol :

-  Zones urbanisées
-  Terres arables
-  Prairies
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Forêts
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Eaux continentales

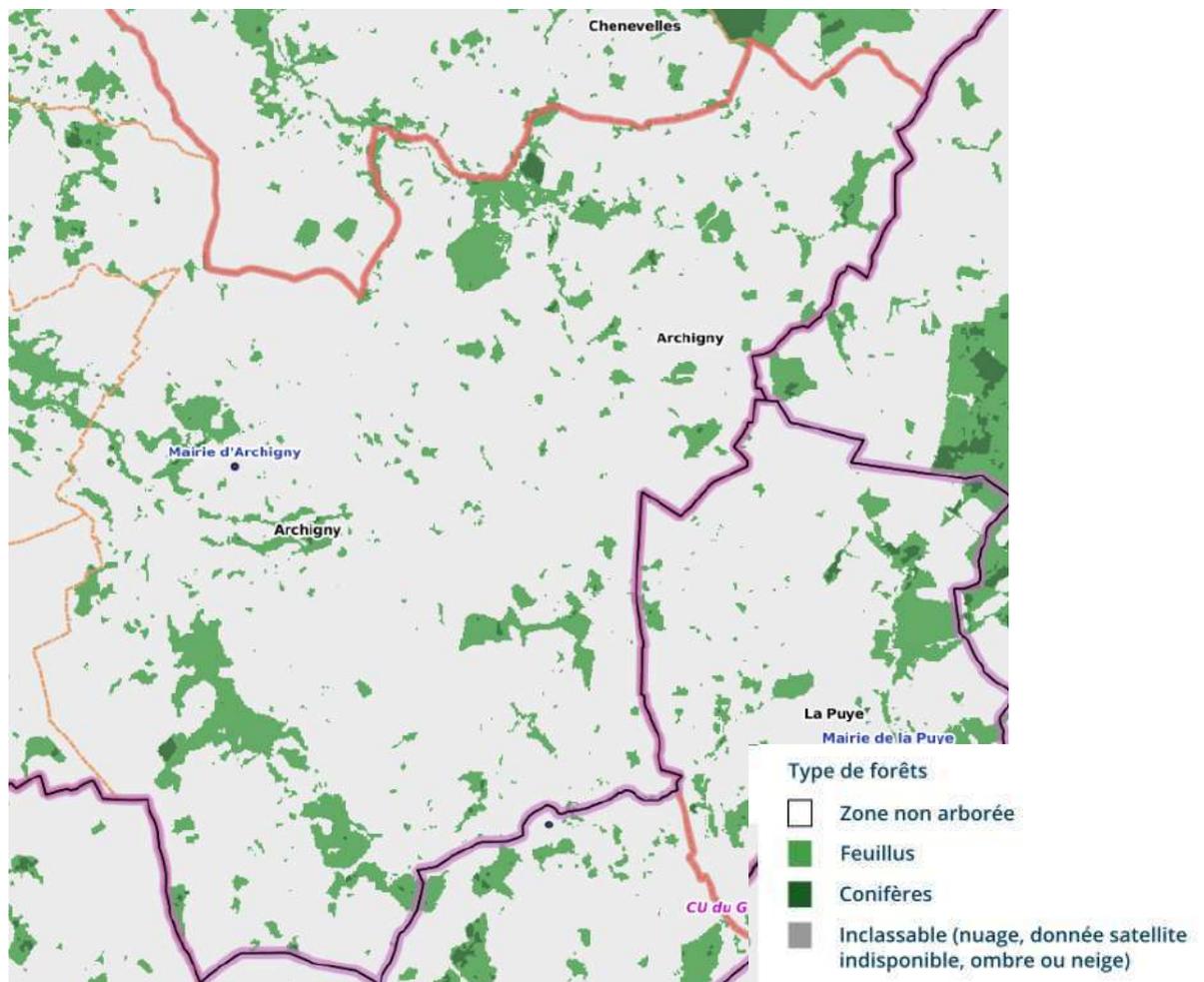
Carte 14. Occupation des sols sur la commune de Archigny

2.2.5.2 Des espaces forestiers différents en forme et en type

■ Une diversité importante des types de forêts

Selon la cartographie des types de forêts produite par l'IGN, il est possible d'observer deux grands types de forêt sur le territoire de Archigny

- **Forêt de conifères** : les forêts de conifères sont constituées uniquement de résineux comme l'Epicéa, les Pins (sylvestre, noir d'Autriche...), les Sapins... Il s'agit généralement de plantations humaines. Ces forêts de conifères sont observées sur le secteur boisé au Nord de la commune et sont composées de pins maritimes.
- **Forêt de feuillus** : les forêts de feuillus sont composées d'arbres qui perdent leurs feuilles (elles sont dites caduques), le plus souvent en automne. On les trouve essentiellement dans les plaines ou à moyenne altitude.



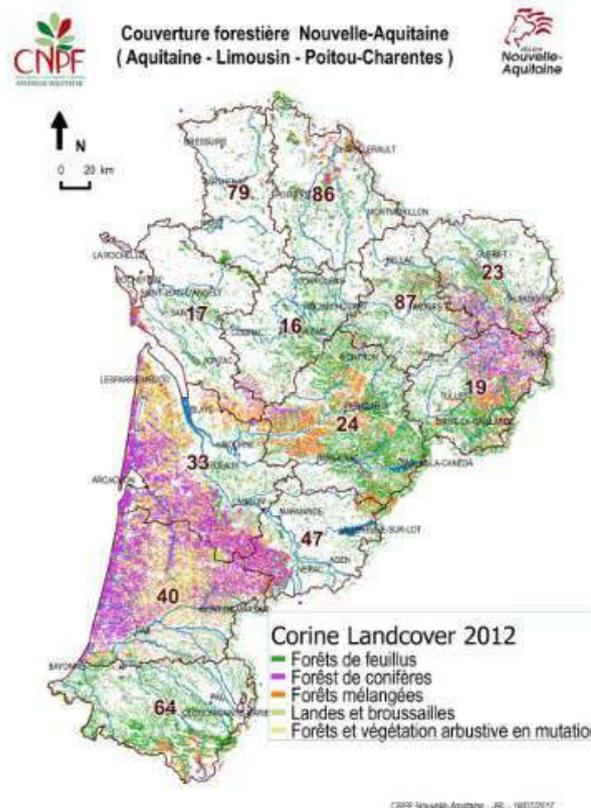
Carte 15. Répartition des types de boisements sur le territoire de Archigny (données IGN)

■ Une forêt uniquement privée

Les **bois et forêts** couvrent environ 2,8 millions d'hectares en Nouvelle-Aquitaine. Les bois et forêts privés **représentent environ 93 % de la surface boisée régionale, entre 92% et 93% également dans la Vienne.**

La forêt publique est essentiellement communale (61% contre 39% de forêts publiques domaniales). Les forêts publiques gérées par l'ONF représentent 298 000 hectares, **soit 10% des surfaces boisées de la région.**

Les peupleraies représentaient en 2013 3700 hectares à l'échelle de la Vienne. Les boisements recensés sur la commune de Archigny sont tous privés.



2.2.5.3 La gestion durable des forêts

Réglementé par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, il existe trois types de **documents de gestion** pour les **forêts privées** :

- Le **Plan Simple de Gestion (PSG)**, qui est une obligation pour les propriétés forestières supérieures à 25 ha et qui reste volontaire pour celles comprises entre 10 et 25 ha ;
- Le **Règlement Type de Gestion (RTG)** réalisé par des gestionnaires forestiers ;
- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**. Si ce dernier est **complété d'un programme d'actions**, on parle de **CBPS+**.

Il peut arriver que les bois ne soient pas gérés par un document. Dans ce cas, c'est le code forestier qui s'applique, et prévoit un régime d'autorisation administrative de coupe.

A partir de la présence de l'un de ces documents, la forêt est considérée comme étant gérée durablement. En ce qui concerne les **forêts domaniales et/ou des collectivités**, un **Plan d'Aménagement Forestier** est obligatoire. Ce dernier permet de définir un programme d'actions sur 15 à 20 ans de l'aménagement forestier afin de préserver l'avenir de la forêt. Il est approuvé par arrêté ministériel (forêt domaniale) ou préfectoral (collectivités).

La gestion des principaux massifs forestiers est encadrée par des documents de gestion durable : Aménagements pour les forêts domaniales et des collectivités publiques sous la responsabilité de l'ONF, Plans simples de gestion (PSG), Règlements types de gestion (RTG) et Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les forêts privées agréés par le Centre régional de la propriété forestière.

Dans le département de la Vienne, 37% de la surface des forêts privées disposait d'un document de gestion durable en 2016, contre 41% à l'échéance régionale à la même époque.

2.2.5.4 La certification forestière

Afin d'avertir les consommateurs que le bois est issu d'une forêt gérée durablement, des certificats ont été créés. Dans la région, la marque PEFC (acronyme créé en 1998 qui signifie « Pan European Forest Certification ») est la plus développée. Cette dernière est accessible si toute la filière bois respecte une gestion durable :

- Le propriétaire forestier (qui cultive le bois et gère sa forêt selon les critères de gestion forestière durable PEFC) ;
- L'exploitant (qui coupe, transporte et/ou façonne le bois) ;
- Les entreprises de la filière bois (qui transforment le bois et/ou fabriquent des produits en bois ou issus du bois) ;
- le distributeur (qui met sur le marché des produits certifiés PEFC).

En 2016, 49 % de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est certifiée PEFC (forêts gérées durablement).

2.2.5.5 La multifonctionnalité de la forêt

L'activité forestière est présentée ici sous différentes fonctions, qui participent à sa caractérisation globale : économique, environnementale et sociale. En effet, la dernière fonction est souvent oubliée alors que la forêt permet un accueil du public et la création d'espaces récréatifs, notamment les chemins de randonnée.

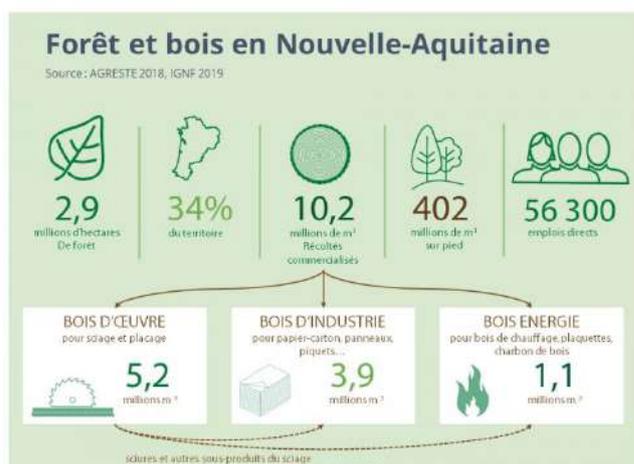
La forêt a un impact positif sur un certain nombre d'éléments environnementaux, comme la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, le paysage... Favoriser les linéaires de haie d'une épaisseur conséquente en milieu agricole contribue également aux fonctions environnementales mentionnées ci-après.

■ La fonction économique

La forêt de la région Nouvelle-Aquitaine produit entre 9,7 et 13,2 millions de m³ de bois par an, **soit plus du quart du bois français**. Le bois d'œuvre représente 51 % de la récolte, le bois de trituration et le bois énergie commercialisé respectivement 38 % et 11 %. Les résineux représentent 83 % de la récolte de bois d'œuvre et 74 % de celle des bois de trituration.

Selon les données de l'AGRESTE, la filière bois représentait 56 300 emplois en Nouvelle-Aquitaine en 2018. En Nouvelle-Aquitaine, 356 entreprises exercent une activité d'exploitation forestière en 2018.

Enfin, selon l'INSEE, la filière bois (exploitation forestière, travail du bois, industrie du papier et carton, fabricants de meubles, secteur du bâtiment et commerce du bois) représentait 914 entreprises et 2 754 salariés à l'échelle de la Vienne.



■ La qualité de l'air

Les forêts sont des « puits à carbone ». Les arbres absorbent et stockent du dioxyde de carbone pour relâcher de l'oxygène. Ainsi, par an, « un hectare de forêt assimile de 5 à 10 tonnes de carbone et libère 10 à 20 tonnes d'oxygène » (cf. site de l'ONF). En outre, la forêt filtre les poussières et les pollutions microbiennes, souvent issues des activités industrielles.

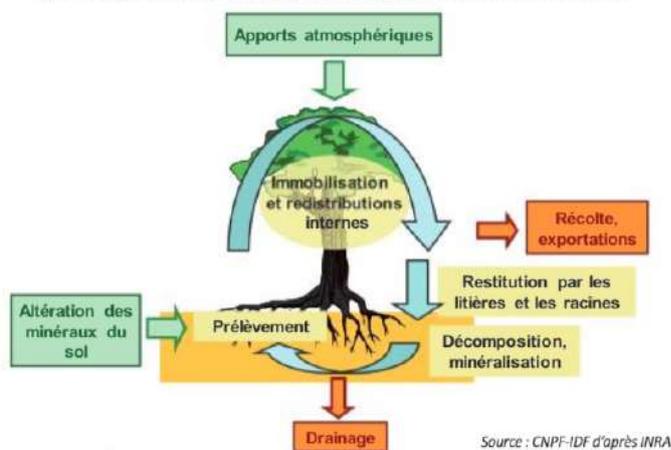
■ La biodiversité

Par sa morphologie et ses caractéristiques, la forêt est un espace avec une grande biodiversité. La forêt doit être lue en lien direct avec la trame verte à laquelle elle participe. Véritable élément des corridors écologiques, elle doit être préservée et sa valorisation doit être permise.

■ La préservation de la ressource en eau

La forêt, qui est un couvert végétal, participe à la préservation de la ressource en eau. Il s'agit d'un milieu qui permet des échanges (dont le recyclage des éléments minéraux – graphique ci-contre). L'activité forestière est respectueuse de la préservation de la ressource en eau, car l'activité n'utilise pas d'intrant, ce qui a pour incidence de ne pas augmenter le taux de nitrates des eaux.

Cycle biogéochimique simplifié des éléments minéraux en forêt



■ La fonction sociale

La fonction sociale de la forêt ne doit pas être oubliée. La forêt est un élément majeur du paysage et de l'identité des territoires. C'est ainsi un lieu de promenade, de chasse, de découverte de la nature, de récolte des champignons mais aussi un lieu accueillant la pratique sportive (vélo, course à pied...).

Synthèse sur l'activité économique

Archigny apparaît comme une commune résidentielle. Sa concentration d'emplois est inférieure aux territoires de comparaison, et elle ne présente pas de zone d'activité permettant la vitalité économique de la commune.

Archigny se démarque par **son activité agricole encore très présente sur le territoire.** En effet, sa Surface Agricole Utile est 2 fois supérieure à la moyenne du territoire français. Selon le recensement général agricole de 2010, la commune dénombre 42 exploitations agricoles. 16 d'entre elles ont participé à l'enquête menée dans le cadre du PLU. **Il s'agit essentiellement de structure dont l'activité principale est la polyculture, et l'élevage est encore bien présent sur le territoire.**

Le tourisme, autrefois peu développé sur la commune, connaît une progression avec le développement en cours de plusieurs projets portés par la commune. Il convient d'être attentif aux besoins d'installation sur le territoire et du potentiel de certains hameaux (gîte rural, gîte à la ferme) pour permettre la **reconversion de certaines constructions, tout en œuvrant à la mise en valeur du patrimoine.**

Enjeux liés à l'activité économique

- La préservation des terres agricoles, constituant l'outil productif des exploitations agricoles ;
- La diversification de l'activité des exploitations agricoles, via une possibilité de changer la destination de certains bâtiments.
- Le développement du tourisme vert et local en s'appuyant notamment sur le patrimoine existant

2.3 Les équipements, commerces et services

2.3.1 Les commerces et services

La commune de Archigny recense quelques **commerces et services** qui répondent à l'essentiel des besoins de proximité. On retrouve notamment quelques commerces : bar/restaurant, alimentation multi-services, boulangerie-pâtisserie, salon de coiffure, organisés autour de la place du 8 mai 1945 et de la rue Roger Furgé. Ces derniers participent à la qualité de vie qu'offre la commune.



Photo 6. Vue panoramique de la place du 8 mai 1945 -Ouest



Photo 7. Vue panoramique de la place du 8 mai 1945 -Est

Carte 16. Répartition des commerces – services et équipements à Archigny



■ Zoom sur les services de santé

Parmi les équipements de santé, on retrouve une pharmacie. Pour les soins, le pôle santé le plus proche se situe à Bonneuil-Matours et les hôpitaux les plus proches sont situés à Châtellerault, Poitiers ou Le Blanc, à entre 25 et 40 minutes de route d'Archigny.

2.3.2 Les équipements publics

La commune compte plusieurs **équipements publics de portée communale** (école, médiathèque, équipements sportifs...) qui participent à la qualité de vie sur la commune. La commune dispose de plusieurs équipements et services publics concentrés dans certains secteurs :

- **Pôle du centre bourg autour de la mairie** et de l'Eglise, avec la Mairie et l'agence postale, et la salle des fêtes ;
- **Pôle de l'Avenue des Acadiens** où sont implantés les équipements scolaires (écoles, garderie, et cantine), les équipements sportifs, les services de secours, et la médiathèque ;
- **L'aire de loisirs.**

■ Zoom sur les équipements scolaires

La commune compte **une école publique maternelle et une école publique élémentaire.**

Le transport scolaire est assuré par la Région.

	<i>Ecole</i>			Total des enfants scolarisés
	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>	<i>Sous total</i>	
<i>2011-2012</i>	11	48	59	59
<i>2012-2013</i>	14	52	66	66
<i>2013-2014</i>	11	66	77	77
<i>2014-2015</i>	50	73	123	123
<i>2015-2016</i>	47	72	119	119
<i>2016-2017</i>	40	79	119	119
<i>2017-2018</i>	31	82	113	113
<i>2018-2019</i>	39	72	111	111
<i>2019-2020</i>	37	65	102	102
<i>Moyenne d'élèves par classe</i>			20,4	427
<i>Nombre de classes occupées</i>	1	3	4	

Tableau 6. Effectifs scolaires de la commune de Archigny

Les effectifs scolaires de Archigny étaient en baisse entre 2011 et 2014. Ils ont nettement augmenté après 2014 nécessitant l'ouverture d'une nouvelle classe. A noter qu'une fermeture de classe a été discutée à la rentrée 2019. Les équipements scolaires actuels (1 classe en maternelle et 3 classes en élémentaire) semblent suffisants pour l'accueil des élèves, mais la fermeture d'une quatrième classe menace l'équipement en raison de la chute des effectifs ces deux dernières années.

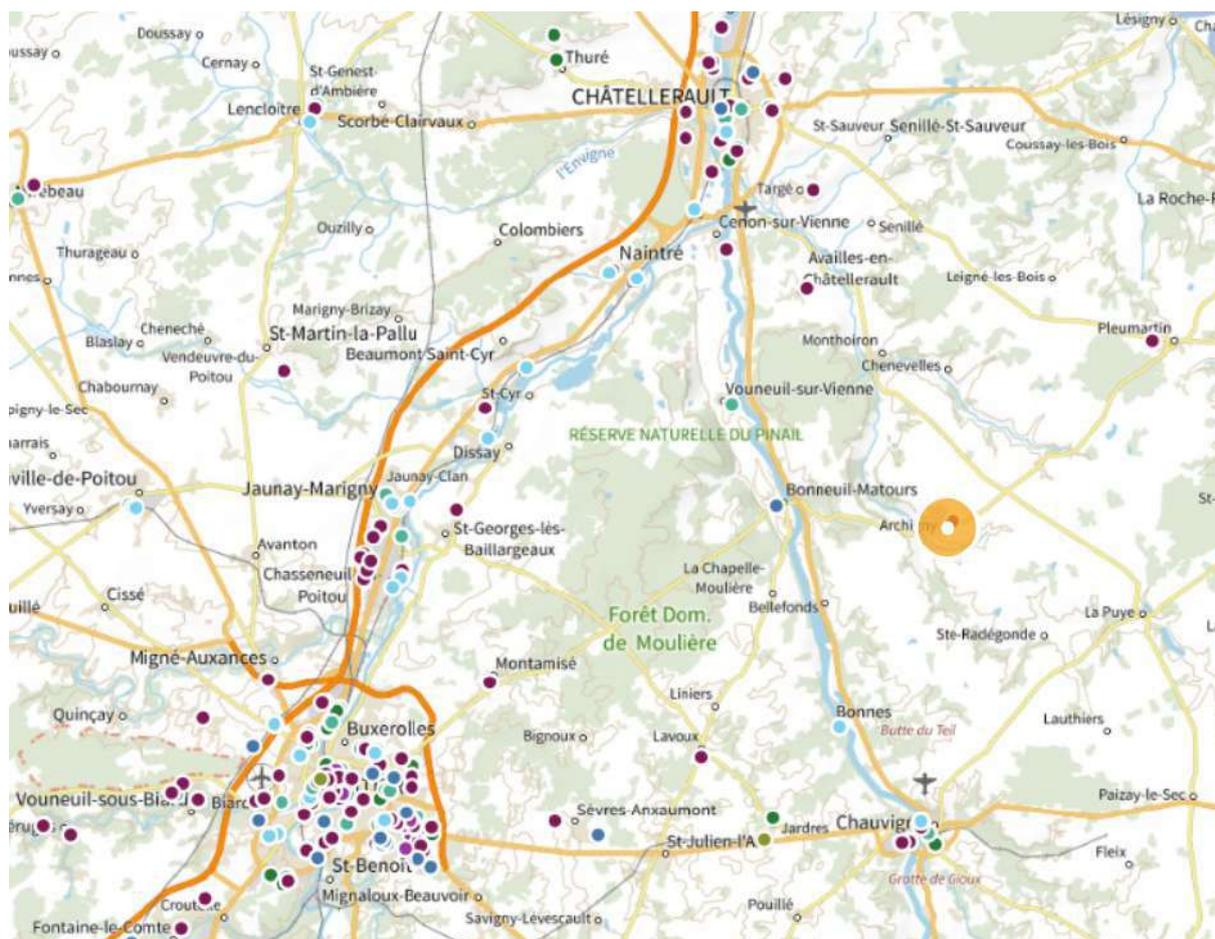
Le collège le plus proche et accessible par les transports en commun est celui de La Roche Posay.

2.3.3 Archigny, une commune bénéficiant des équipements des communes voisines

La commune de Archigny dispose de quelques équipements qui participent à la qualité de vie de la commune. Cependant, elle bénéficie également d'équipements structurant situés dans les communes alentours.

La cartographie ci-dessous représente la répartition de quelques services et équipements représentatifs. Ces équipements et services sont peu concentrés à Archigny, qui accueille des équipements de proximité de portée communale. A une échelle plus large, et en prenant en compte les équipements structurants (piscines, stades, maisons de retraite, accueil police et gendarmerie, collèges, lycées, etc.), on constate que Archigny se situe à équidistance entre deux pôles d'équipements : Châtellerault et Poitiers.

Carte 17. Répartition des équipements autour de Archigny (Source Géoportail)





Synthèse sur les équipements, commerces et services

Archigny est une commune rurale avec une offre locale : les commerces, équipements et services présents répondent aux besoins de proximité des habitants.

Le territoire accueille une école, des services liés à la santé, un équipement sportif, et une médiathèque. Concernant le commerce, l'offre est avant tout répartie au cœur du centre-bourg, sur la place de la Mairie.

Enjeux liés aux équipements, commerces et services

- Le maintien et le développement des activités et services de proximité du centre bourg
- Le maintien des équipements présents sur la commune (et essentiellement l'école dont les effectifs sont en baisse)

2.4 Mobilité et communication numérique

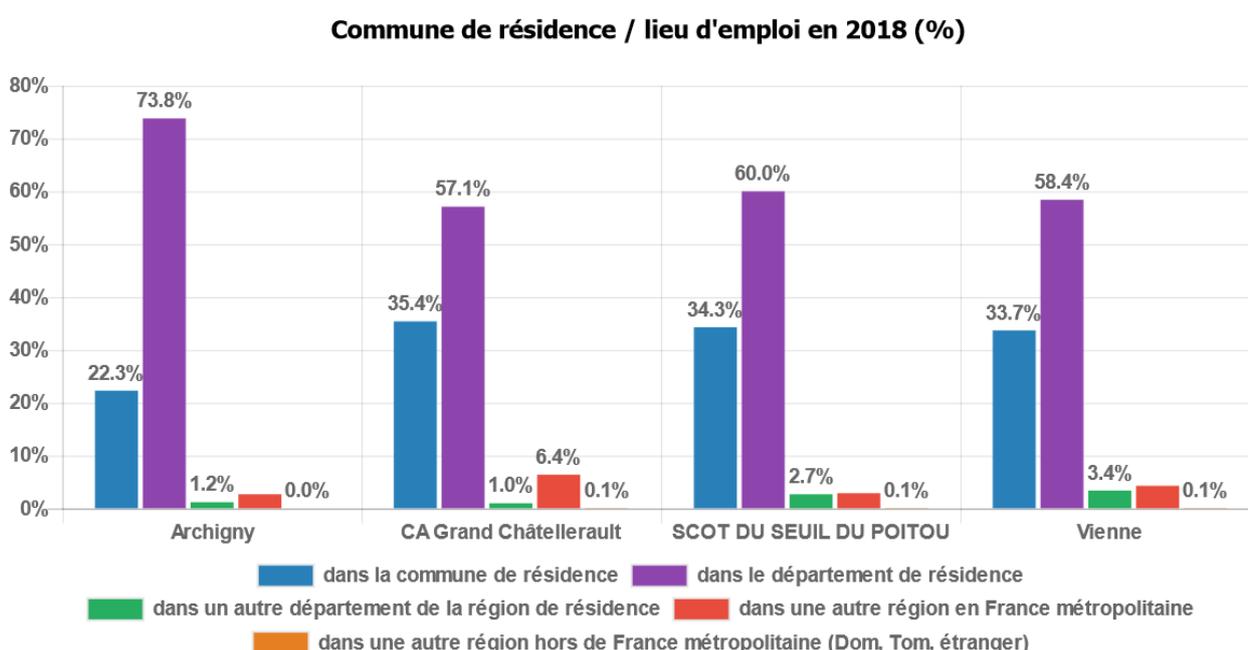
2.4.1 Les migrations domicile / travail

Seuls 23% des actifs habitant à Archigny y travaillent également. Le fait que les actifs de Archigny travaillent pour la plupart en dehors de la commune, le besoin d'aller dans les communes pôles pour accéder à un certain nombre d'équipements et de commerces, engendrent un besoin en mobilité important. Couplé avec une offre en transport en commun relativement faible, ce besoin important en mobilité engendre une dépendance à la voiture importante.

Seuls 23% des actifs habitant à Archigny travaillent sur la commune. Ce chiffre est très inférieur aux moyennes de l'intercommunalité, du SCOT et du Département. Cette caractéristique affirme la position de la commune en tant que commune résidentielle et démontre une forte dépendance aux bassins d'emplois de Châtelleraut et Poitiers. Cette situation implique pour les actifs des migrations pendulaires domicile/travail.

En 2018, 74% des actifs présents sur le territoire travaillent dans le reste du département de la Vienne et notamment à Châtelleraut et Poitiers.

Figure 26. Commune de résidence / lieu d'emploi en 2018



Sources: INSEE – Recensements de la population

2.4.2 L'omniprésence de l'automobile

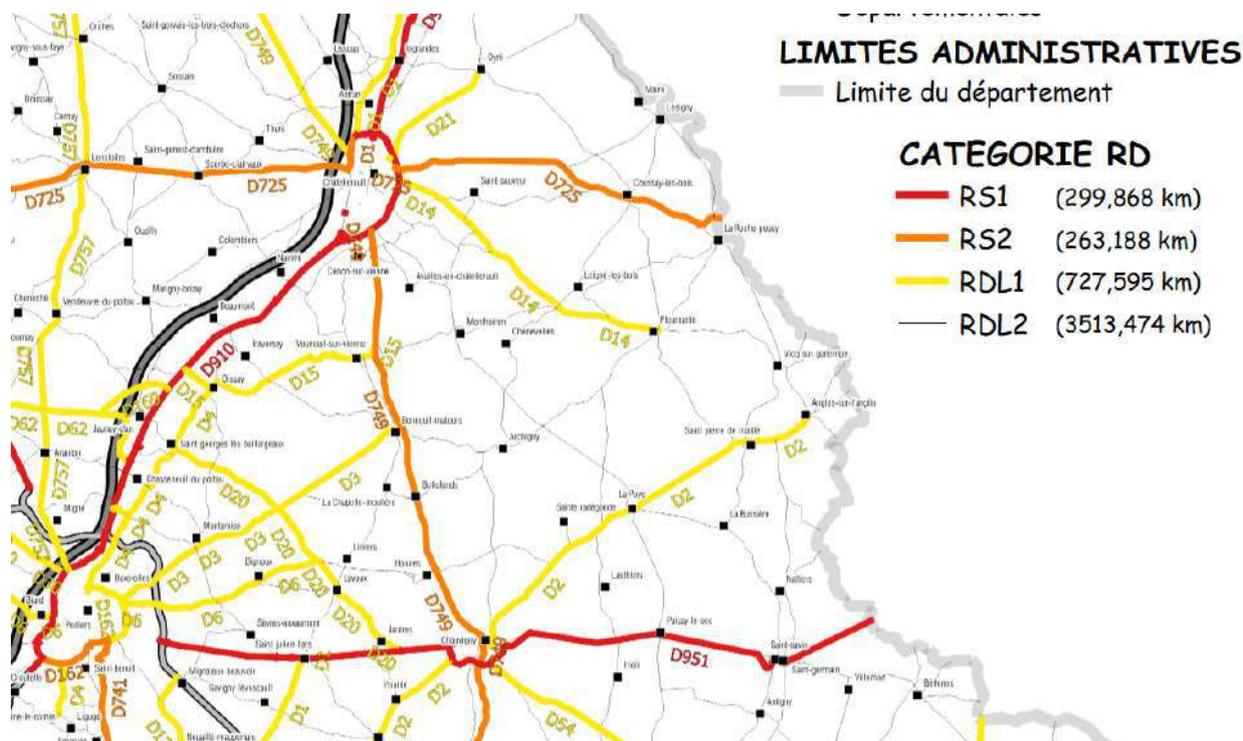
2.4.2.1 Les axes routiers

Archigny est traversée par plusieurs routes départementales :

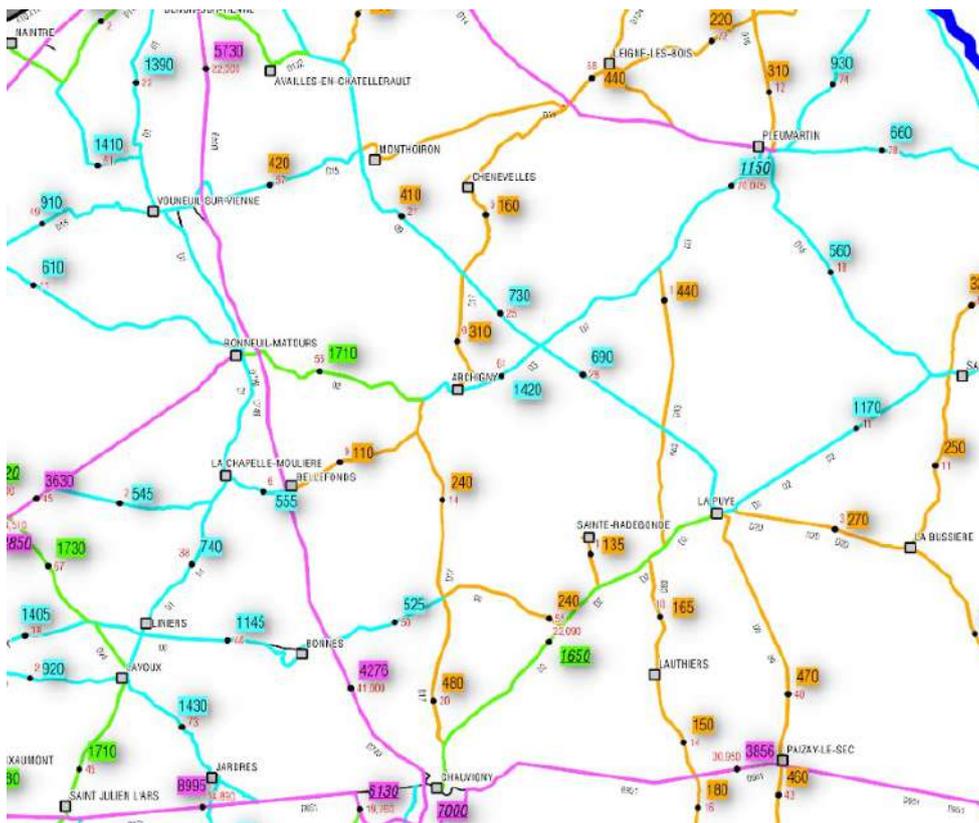
- **La route départementale E2**, qui est intégrée au réseau **de développement local 1 (RDL1)** : le RDL1 assure les liaisons intercantoniales (environ 1 650 véhicules/jour) ;
- **La route départementale 17**, qui est intégrée au réseau de développement local 2 (RDL2) assure les liaisons intercommunales et le maillage local (environ 310 véhicules/jour) ;
- **La route départementale 3**, qui est intégrée au réseau de développement local 2 (RDL2) assure les liaisons intercommunales et le maillage local (environ 1 420 véhicules/jour).

La commune ne compte pas de route classée à grande circulation. Néanmoins, l'addition des trafics routiers des départementales engendre une densité de circulation susceptible de générer des nuisances.

Carte 18. Carte du Réseau routier (Département de la Vienne)



Carte 19. Carte de la circulation sur le réseau départemental (source : site internet de la Vienne)



2.4.2.2 Equipement des ménages en automobile et stationnement

Les ménages de Archigny ont une forte dépendance à la voiture puisque **90% d'entre eux possèdent au moins un véhicule et près de la moitié des ménages en possèdent deux**. Ces chiffres sont supérieurs aux autres échelles de territoire. Cette forte dépendance à la voiture s'explique par l'absence de certains services et commerces sur la commune, la faiblesse de l'offre de transport en commun et par la dépendance des ménages aux bassins d'emplois situés à l'extérieur de la commune.

La part de ménages bénéficiant d'un stationnement privé est importante (87%). Cette part importante permet de limiter le stationnement sur l'espace public.

Figure 27. Equipement automobile des ménages en 2019

LOG T9 - Equipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	451	100,0	495	100,0	497	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	359	79,6	427	86,3	430	86,5
Au moins une voiture	402	89,1	441	89,1	450	90,4
1 voiture	198	43,9	193	39,0	223	44,8
2 voitures ou plus	204	45,2	248	50,1	227	45,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

2.4.2.3 Les capacités de stationnement sur la commune

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- Seules les aires de stationnement composées d'environ 10 places sont prises en compte ;
- Est aussi intégré le stationnement linéaire lorsqu'il est signalisé ;
- Les aires de stationnement des entreprises ne sont pas prises en compte lorsque celles-ci sont réservées exclusivement aux salariés.

La commune dispose de plusieurs aires de stationnement situées à proximité de polarités :

- Autour de la mairie et de la place du 08 Mai 1845,
- Autour du secteur du stade et des équipements scolaires ;
- Autour de la base de loisirs, avec une aire de stationnement pour les camping-cars.

Au total, ce sont environ 150 places de stationnement, qui sont recensées sur le bourg de Archigny et sa base de loisirs. Ce volume important de stationnement s'explique par la présence de nombreux équipements.

La commune dispose également d'une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau de la place du 08 mai 1845.

Le stationnement public de la commune **est donc largement mutualisé pour les commerces et services.**

Concernant le stationnement vélo, ce dernier est **peu développé** sur la commune.

Carte 20. Localisation des capacités de stationnement public à Archigny



2.4.3 Les transports en communs

2.4.3.1 Les transports en commun routiers

Archigny est desservie par le **réseau de transport en commun de l'Agglomération Châtelleraudaise**.

La commune est sur la ligne I « Châtelleraut Hôtel de Ville – Bellefonds Centre ». Ainsi il est possible de rejoindre Châtelleraut via ce moyen de transport. Cependant, il faut compter un peu moins d'une heure pour rejoindre le centre de Châtelleraut contre 30 minutes en voiture.



→ vers Châtelleraut

			1
Gazilières	6:45	-	Heure d'arrivée 13:30
ARCHIGNY-Centre	6:46	7:46	13:31
HÔTEL DE VILLE	7:35	8:35	9:35 14:30

→ vers Archigny

	2	3	3
HÔTEL DE VILLE	12:20	16:30	17:30 18:30
ARCHIGNY-Centre	13:10	17:20	18:20 19:20
Gazilières	13:11	-	18:21 19:21

Samedi & Vacances Scolaires

→ vers Châtelleraut

	4	4	5
Gazilières	Heure d'arrivée	Heure d'arrivée	Heure d'arrivée 13:30
ARCHIGNY-Centre	7:35	8:35	9:35 13:31
HÔTEL DE VILLE	7:35	8:35	9:35 14:30

→ vers Archigny

	4	4	5
HÔTEL DE VILLE	11:30	16:30	17:30 18:30
ARCHIGNY-Centre	Heure de départ	Heure de départ	Heure de départ 19:20
Gazilières	Heure de départ	Heure de départ	Heure de départ 19:21

Une autre ligne, la V8, permet de desservir le collège de Vouneuil.

V8			1	6
Vachonnerie		7:40	13:10	17:40
Avenue des Acadiens	↓	7:46	↑	17:34
Archigny-Centre		7:53	12:57	17:27
COLLÈGE VOUNEUIL		8:20	12:30	17:00

2.4.3.2 Les transports en commun ferrés

Archigny ne dispose pas de gare SNCF. Pour emprunter le train, les habitants de la commune doivent se rendre :

- Soit à la **gare de Châtellerault**, à la fois desservie par les TER et les TGV. Cette gare est située à 30 km du centre-ville de Archigny.
- Soit à la gare de Poitiers où la fréquence des TGV est plus importante. La gare de Poitiers est située à un peu plus de 30 km du centre-ville de Archigny.

La desserte en transport en commun de Archigny est donc faible et ne permet pas une réelle alternative à la voiture individuelle. Néanmoins, les transports en communs mis en place apparaissent **essentiels pour permettre aux publics captifs d'accéder à certains équipements et services.**

2.4.4 Qualité de la communication numérique

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

D'après la carte ci-dessous, **la commune de Archigny bénéficie de communications numériques plutôt bonnes dans le centre-ville** (entre 8 et 100 Mbits/s). Néanmoins, 10% des bâtiments bénéficient d'une mauvaise connexion, moins de 8 Mbits/s.

La qualité de la connexion se dégrade avec l'éloignement du centre-ville. Dans les espaces en périphérie, la qualité de la connexion est légèrement plus faible.

Archigny est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que **la fibre optique ne soit pas encore disponible**, 46% des bâtiments de Archigny bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Le réseau de téléphonie mobile est en 4G, disponible chez quatre opérateurs différents. **La couverture téléphonique est donc bonne sur l'ensemble de la commune.**

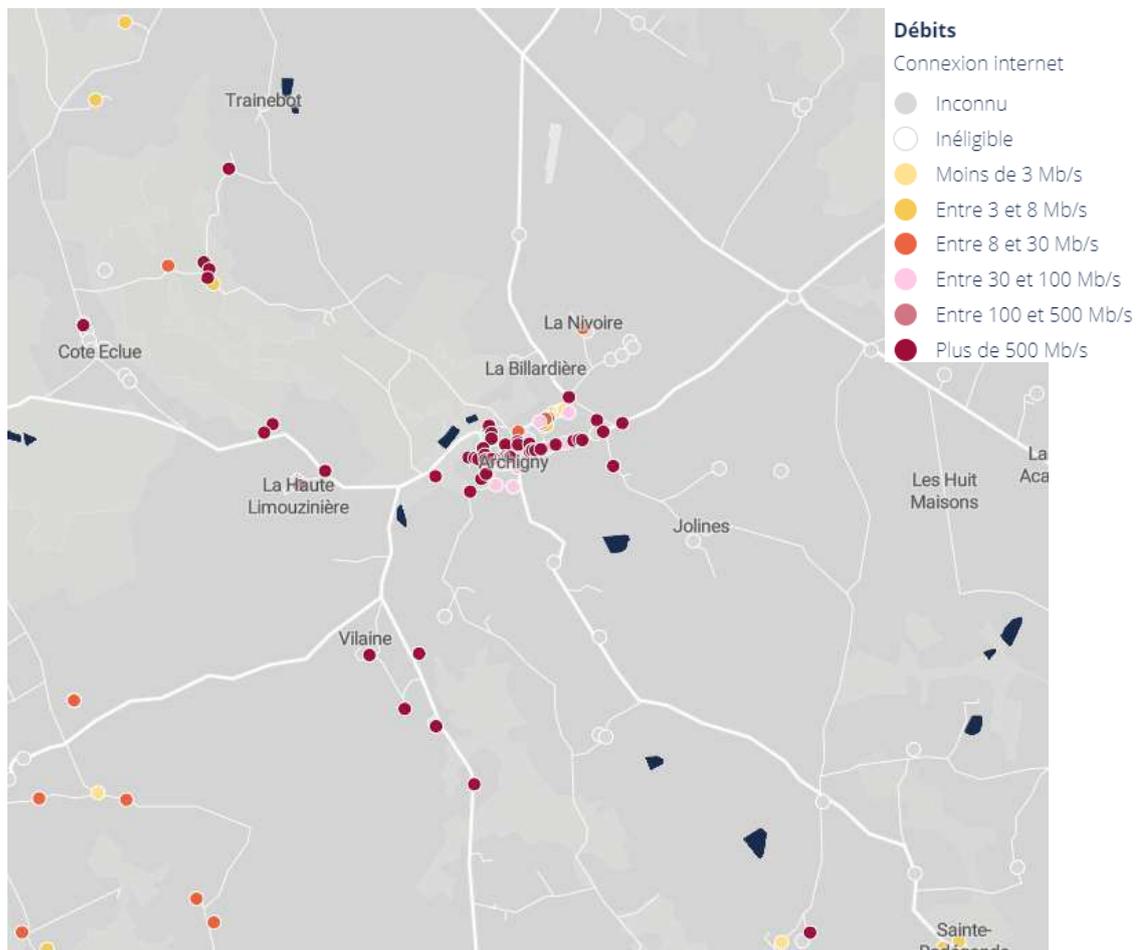
Tableau 7. Débits internet à Archigny

Débits internet à Archigny

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	3	0,6 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	147	33,7 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	53	12,1 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	6	1,3 %
Moins de 3 Mb/s	38	8,7 %
Inconnu	188	43,2 %

Données Ariase

Carte 21. Carte des débits ADSL et fibre à Archigny (source : Ariase)



Synthèse de la mobilité et de la communication numérique

La commune d'Archigny, dont le taux de concentration de l'emploi est faible, est très dépendante de la voiture. En effet, beaucoup de mouvements pendulaires pour rejoindre les lieux d'emplois sont observés, et le réseau de transport en commun est peu, voir pas assez, développé pour pallier à l'usage de la voiture. Ainsi plus de 90% des ménages possèdent à minima un véhicule.

La commune n'est cependant pas traversée par des axes routiers d'importances.

Enjeux liés à la mobilité et à la communication numérique

- Le renforcement des alternatives à la voiture thermique (voiture électrique, vélo en libre-service...)
- Le développement des transports en communs, notamment en direction de Châtellerault et Poitiers
- Le développement de la fibre dans les futurs projets d'urbanisation



Chapitre 3. L'état initial de l'environnement



3.1 Le milieu physique et patrimoine naturel

3.1.1 La topographie et réseau hydrographique

Le territoire communal est constitué d'une plaine d'une altitude de 120-140 mètres, entaillée par les dépressions de l'Ozon et de l'Ozon de Chenevelles (voir plan n°1 ci-après). Sur le territoire communal, les altitudes s'échelonnent de 142 mètres à 75 mètres.

La plaine est située au centre du territoire communal.

La vallée de l'Ozon est présente au sud-ouest de la commune, puis passe à l'extrême ouest de la commune ; elle est constituée de l'Ozon elle-même et d'autres affluents. La vallée de l'Ozon de Chenevelles se situe au nord de la commune.

Le point bas de la commune se situe au gué de Noillé (75 mètres) et le point haut se situe au nord de Puygiraud (141mètres)

Cette configuration crée des gradients d'altitude avec la présence de talwegs qui structurent de façon importante le paysage et les activités humaines. Elle offre à la commune des points de vue intéressants pour le paysage et le cadre de vie.

Ainsi, les dépressions créées par la présence de l'Ozon structurent le profil du territoire communal.



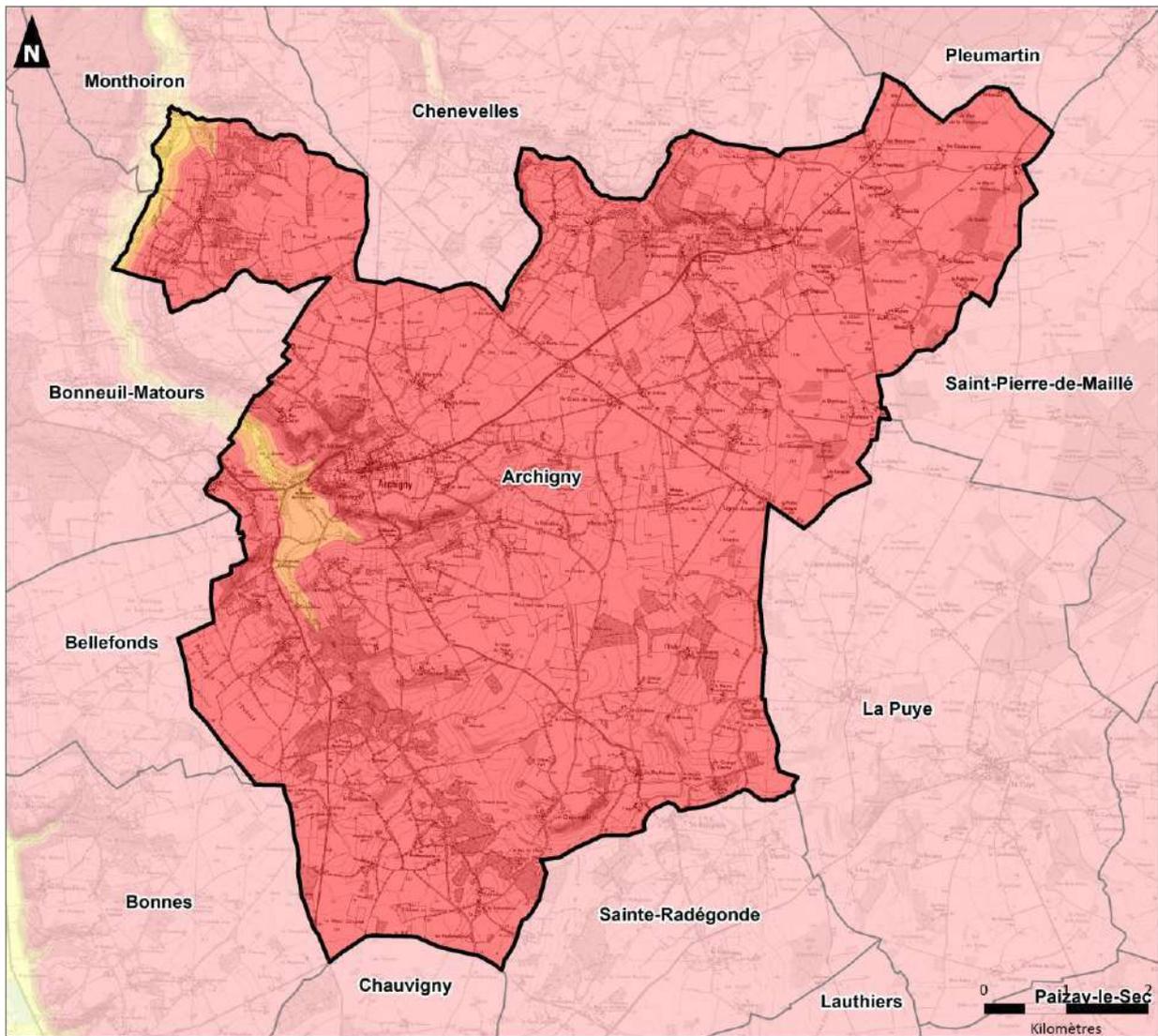
Carte 22. Carte topographique de Archigny



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Topographie

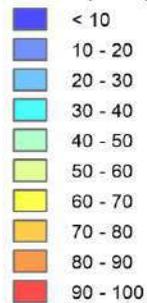


Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite communale

Altitude (en m) :





Le territoire communal est parcouru par de **nombreux cours d'eau** (voir figure ci-après et Plan 3 page suivante). Ces ruisseaux se jettent tous dans l'Ozon, principale structure hydrographique de la commune.

L'Ozon proprement dit coule du sud vers le nord et l'Ozon de Chenevelles coule de l'est vers l'ouest. Celui-ci ne rejoint l'Ozon qu'en dehors du territoire communal. L'Ozon alimente la Vienne et fait donc partie du bassin versant de la Loire. De nombreux étangs, mares et plan d'eau sont aussi présents.

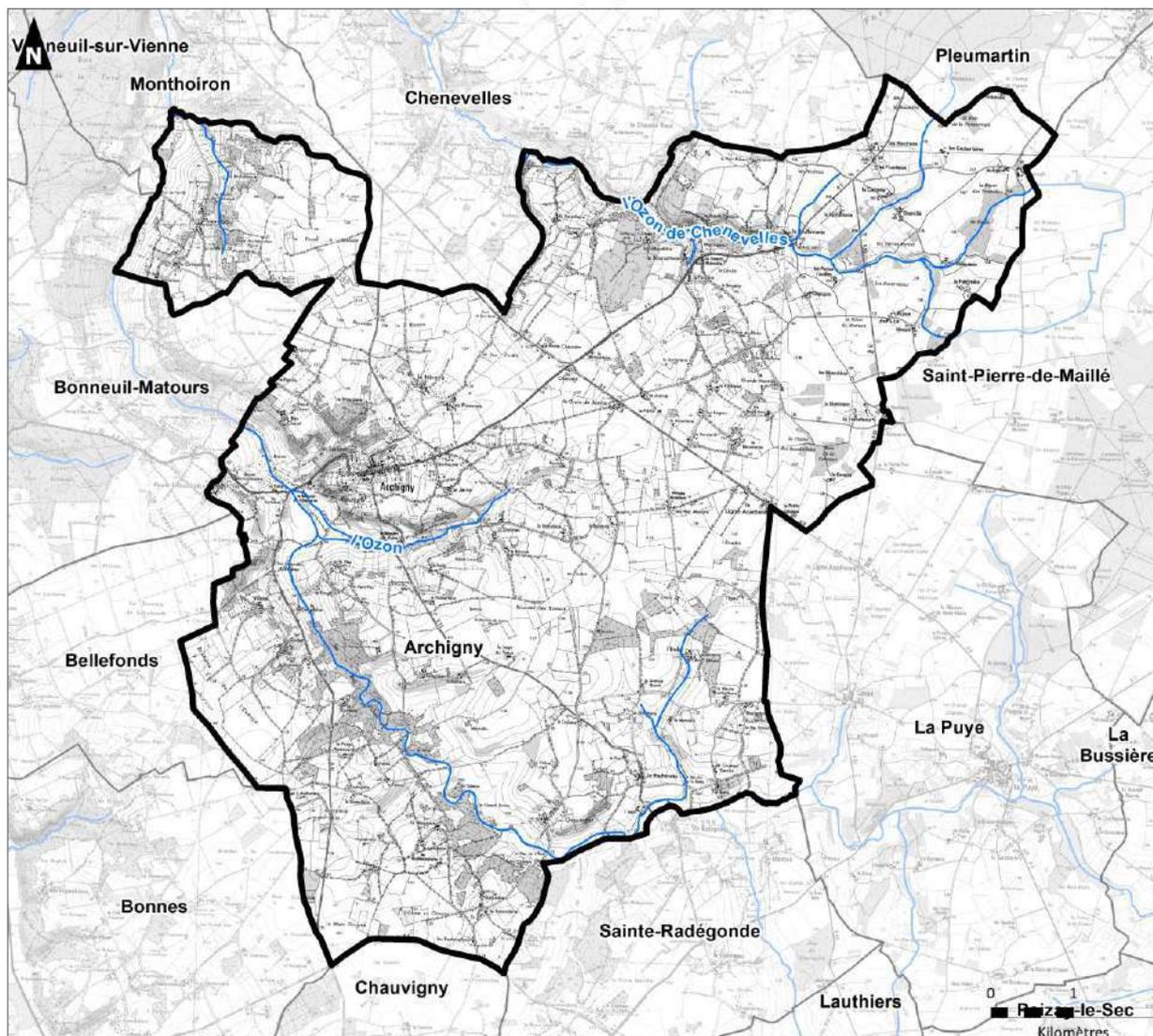
Carte 23. Réseau hydrographique à Archigny



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme
Etat initial de l'Environnement



Hydrographie



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique



3.1.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité

3.1.2.1 Les ZNIR

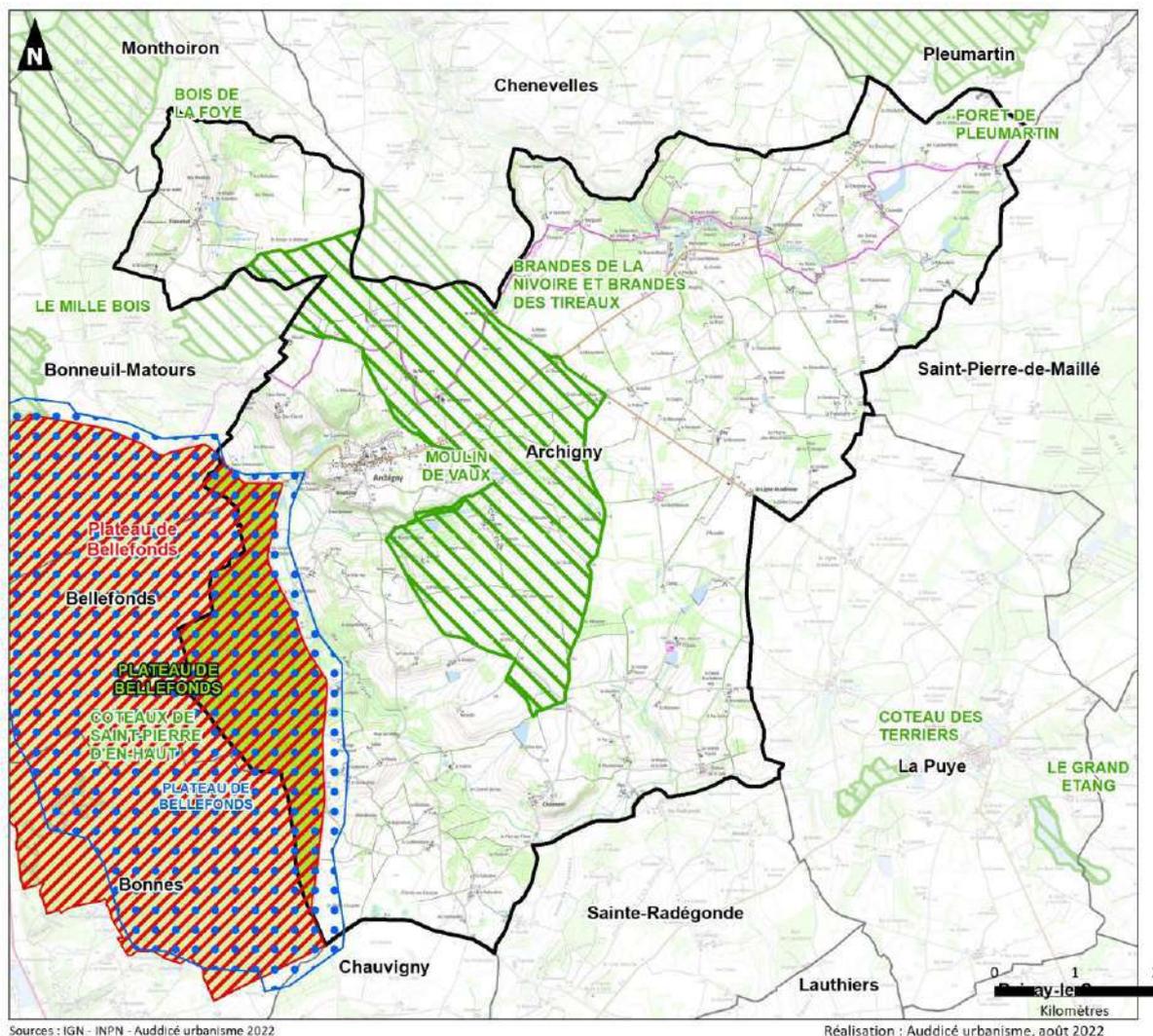
La commune est concernée par 5 ZNIR (Zone naturelle d'intérêt reconnu). 3 sont de type ZNIEFF : ZNIEFF de type 1 – Marais de Vaux, ZNIEFF de type 1 – Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux, ZNIEFF de type 2 – Plateau de Bellefonds. 1 est une ZICO : Plateau de Bellefonds. 1 est une zone NATURA 2000, il s'agit de la ZPS FR5412016 : Plateau de Bellefonds

Au delà des ZNIR, les enjeux écologiques de la commune résident dans la présence d'un Espace Naturel Sensible, le développement et la préservation des continuités écologiques, ainsi que la protection des zones humides.

A l'échelle du territoire communal d'Archigny (86), les enjeux écologiques sont liés à la **présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue**. Selon le SRCE, la commune est concernée par diverses composantes de la TVB régionale : des réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et des landes ; des systèmes bocagers et des plaines ouvertes. La composante bleue régionale est représentée par le cours d'eau « L'Ozon » et ses affluents qui traverse la commune sur sa limite ouest. De plus, des corridors écologiques d'importance régionale sont nettement identifiés au niveau des vallées humides reliant les réservoirs cités précédemment. Des corridors plus diffus sont également bien répartis sur les zones Ouest et Est de la commune. Les enjeux relatifs aux continuités écologiques portent donc principalement sur ces réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques les reliant. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'a pas identifié de risque de fragmentation majeure à l'échelle communale.

La commune d'Archigny est concernée par un espace naturel sensible au sein de son territoire. Il s'agit du « Coteau du moulin de Vaux ». Cette zone s'étend sur 3.5 ha et est composée de landes et pelouses sèches. Pour rappel, l'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, mis en place dans le droit français et régi par le Code de l'Urbanisme. Les lois de décentralisation donnent en France compétence aux Départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Ainsi les départements peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de leurs compétences en matière d'environnement. Le Département dispose pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles il a une priorité d'achat des terrains mis en vente et la Taxe Aménagement (TA), mobilisable notamment pour l'acquisition foncière, la Maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation...

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu



- Commune d'Archigny
 - Limite départementale
 - Limite communale
 - Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- TYPE DE ZNIEFF :**
- ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
- RÉSEAU NATURA 2000 :**
- Zone de Protection Spéciale

Carte 24. Carte de localisation des ZNIR à l'échelle communale

3.1.2.2 Les sites NATURA 2000



La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite **directive « Habitats-Faune-Flore »** prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la **directive « Oiseaux »** (79/409), forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Son objectif premier est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

Ainsi, les Directives européennes sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

Une zone Natura 2000 est recensée dans un périmètre de 5 km autour de la commune d'Archigny. Il s'agit de la ZPS FR5412016 « Plateau de Bellefonds ». La ZSC la plus proche est à 9 km des secteurs d'étude. Les zones Natura 2000 les plus proches dans un rayon de 5 km sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 1. Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km

Type	Identité	Description	Distance aux secteurs (km)	Surface (ha)
ZPS	FR5412016	Plateau de Bellefonds	1,1	2584
ZSC	-	Aucune site Natura 2000 de type ZSC n'a été identifié	-	-

Ainsi seule la Zone de Protection Spéciale « Plateau de Bellefonds » est présentée ci-dessous.

■ Contexte et composantes principales

Le « Plateau de Bellefonds » est un site inscrit depuis le 30 novembre 2000 en tant que Zone de Protection Spéciale. D'après le DOCOB, le Plateau de Bellefonds « fait partie d'une région de plateaux peu élevés, marquée par deux vallées, celle de la Vienne à l'Ouest et de l'Ozon à l'Est, et par un secteur plus boisé au Nord. Au Sud, il s'étend de façon relativement homogène jusqu'à la forêt de Mareuil sur la commune de Chauvigny. Autrefois dominé par la lande à Bruyère à balais (brande), le Plateau est aujourd'hui consacré à la polyculture et, dans une moindre mesure, à l'élevage. Ainsi, les paysages du site se présentent comme une vaste mosaïque où alternent les cultures majoritaires et les prairies. La monotonie du paysage est rompue par quelques arbres isolés, bosquets et vallons boisés, haies basses éparées, mares et parcelles de landes relictuelles. Les flancs abrupts du Plateau à l'Ouest sont occupés par des taillis de chênes alors qu'on trouve des petits secteurs de pelouses sur les coteaux à l'Est. ».

■ Spécificités écologiques

Cette ZPS accueille des populations importantes avec 19 espèces d'intérêt communautaire européen. Elle est également désignée comme un lieu d'hivernage pour le Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et le Vanneau huppé (1 000 à (5 500 individus). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'Outarde canepetière et de l'Édicnème criard mais aussi de la Pie-grièche écorcheur, du Busard cendré et du Busard Saint-Martin, ainsi que pour le Circaète Jean-le-Blanc.

Signalons également que le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à Outarde canepetière désignées comme ZPS en région Nouvelle-Aquitaine. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'Outarde d'Europe de l'Ouest.



Photo 8. Oedicnème criard - *Burhinus oedicnemus* (© R. BALESTRA)

➔ Enjeux liés aux plaines ouvertes et l'avifaune inféodée aux milieux ouverts

Compte-tenu de la proximité de sites Natura 2000 et des connexions possibles à travers les milieux ouverts et réseaux des milieux boisés disponibles du territoire communal, certains échanges sont possibles entre les sites Natura 2000 les plus proches (des milieux ouverts agricoles, boisements) et les secteurs voués à l'ouverture à l'urbanisation.

Les enjeux résident donc à la fois sur le secteur NATURA 2000 en lui-même mais aussi sur les sites de développement projetés dans le cadre de la présente révision du PLU, en lien avec les connexions possibles avec le site NATURA 2000.

3.1.2.3 Espace Naturel Sensible

La commune d'Archigny est concernée par un espace naturel sensible au sein de son territoire. Il s'agit du « **Coteau du moulin de Vaux** ». Cette zone s'étend sur 3.5 ha et est composée de landes et pelouses sèches. Pour rappel, l'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, mis en place dans le droit français et régi par le Code de l'Urbanisme. Les lois de décentralisation donnent en France compétence aux Départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Ainsi les départements peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de leurs compétences en matière d'environnement. Le Département dispose pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles il a une priorité d'achat des terrains mis en vente et la Taxe Aménagement (TA), mobilisable notamment pour l'acquisition foncière, la Maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation...

3.1.2.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

La commune est concernée par :



- **Une ZNIEFF de type 1 : « Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux »**
- **Et par une ZNIEFF de type 2 « Plateau de Bellefonds »**

■ Présentation générale

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

■ La ZNIEFF de Type 1 « Brandes de la Nivoire et Brandes des Tireaux »

Cet espace se compose essentiellement de cultures intensives, prairies, bois, bocages et landes relictuels.

Son intérêt écologique réside dans les éléments suivants :

- nidification de l'Outarde canepetière, espèce menacée en France (Annexe I de la Directive de Bruxelles);
- nidification du Courlis cendré, espèce peu commune en France, rare et localisée en POITOU-CHARENTES (moins de 40 couples);
- présence de plusieurs espèces nicheuses patrimoniales inscrites à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles : Busard cendré, Busard St Martin, Oedicnème criard et Pie-grièche écorcheur.

■ La ZNIEFF de Type « Plateaux de Bellefonds»

Il faut préciser que cette protection se superpose à la Zone de Protection Spéciale NATURA 2000.

Il s'agit d'une zone présentant un plateau sur substratum calcaire, de relief uniforme, bordé de flancs abrupts boisés. Le plateau lui-même, autrefois dominé par la "brande", est aujourd'hui consacré à la polyculture et à l'élevage et se présente comme une mosaïque de cultures et de prairies enrichie par divers éléments paysagers tels que haies basses, mares, dépressions humides, reliques de landes, l'association de ces divers éléments conférant à la zone une richesse avifaunistique particulière.

Son intérêt ornithologique est très élevé (site proposé comme ZPS) avec la présence de 19 espèces d'intérêt communautaire à différentes périodes de leur cycle biologique : rapaces, Pucidés, Engoulevent dans les boisements et sur les lisières des rebords du plateau tandis que les prairies et cultures du plateau hébergent l'Outarde canepetière, le Courlis cendré, l'Oedicnème criard, les 2 espèces de busards gris etc..

Par ailleurs, la zone est fréquentée en hiver par des effectifs importants de Vanneau huppé et de Pluvier doré.

3.1.2.5 Des zones humides potentielles

Comme leur nom l'indique, les zones humides sont caractérisées par la présence d'eau, qu'elle soit en surface ou dans le sol, de façon permanente ou temporaire. Ce sont des zones de transition, entre terre et eau.

Selon [l'article L211-1 du Code de l'environnement](#), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Tourbières, prairies inondées, marais, prés salés, forêts alluviales ou encore mangroves, il existe de nombreuses zones humides différentes et chacune abrite d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

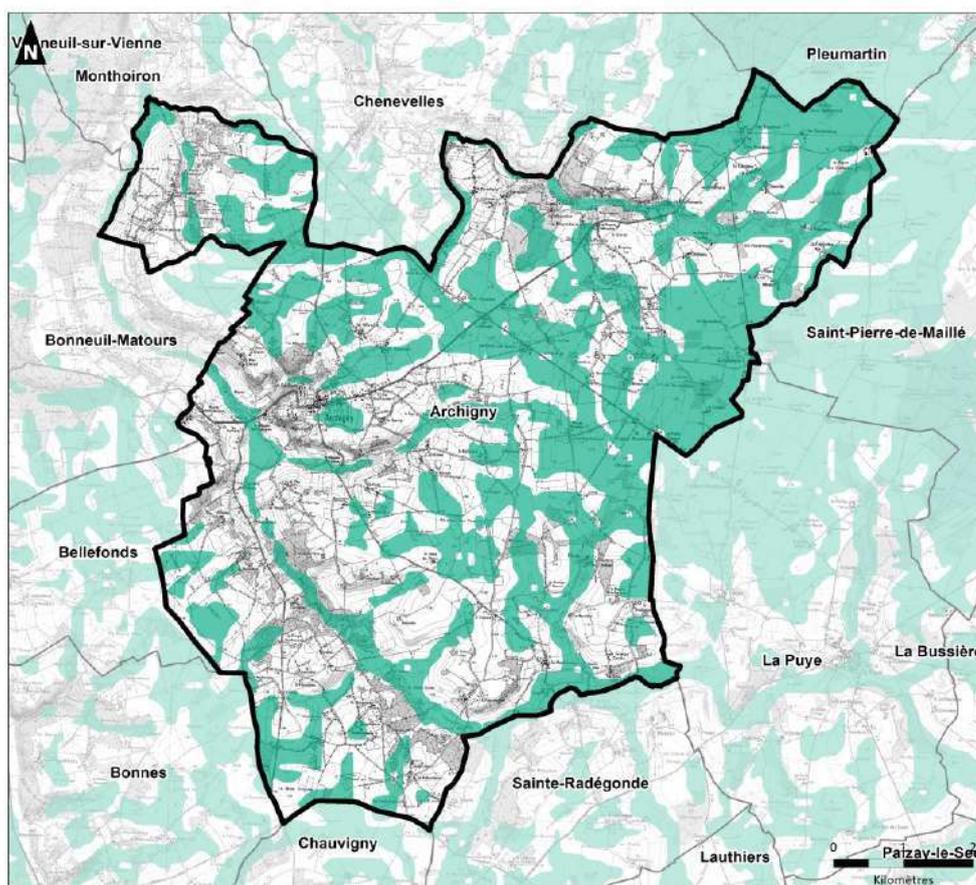
Le SDAGE Loire Bretagne présente une prélocalisation des zones humides sur le territoire d'Archigny. Selon ces données une surface importante du territoire est prélocalisée zone humide, présentant donc des enjeux importants.



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Prélocalisation des zones humides
selon le SDAGE Loire-Bretagne



- Commune d'Archigny
- Limite départementale
- Limite communale
- Prélocalisation des zones humides

Carte 25. Prélocalisation des zones humides sur le territoire de Archigny par le SDAGE



Un inventaire communal est en cours par Vienne Nature. **A COMPLETER LORSQUE NOUS AURONS LES DONNEES**

3.1.2.6 L'identification des enjeux en termes de continuité écologiques

Plusieurs documents traitent des continuités écologiques et formalisent des enjeux territoriaux.

■ La définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue, **réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un **outil d'aménagement durable du territoire**.

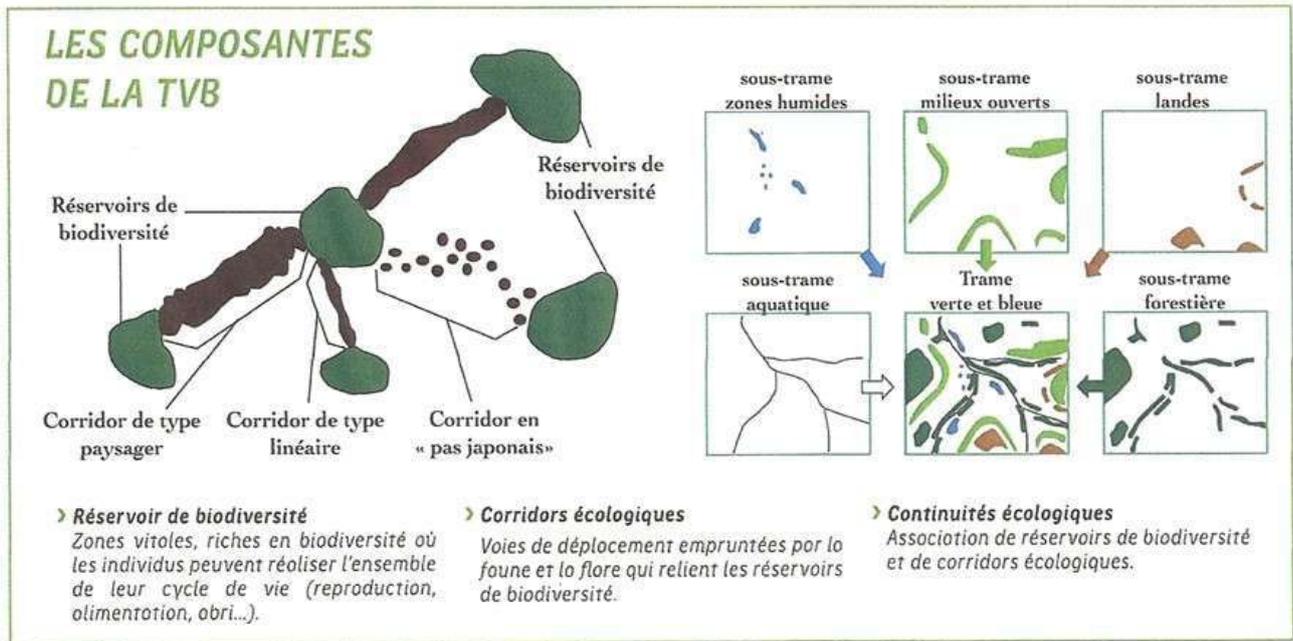
Elle répond au besoin de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de permettre aux milieux naturels d'être en interrelations et aux espèces de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire d'assurer durablement leur survie.

En assurant la connexion des espèces animales et végétales, la définition de la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité due à l'isolement des populations, qui entraîne des fragilités génétiques liées à la consanguinité et diminue la capacité de recolonisation des milieux.

Afin d'assurer la pertinence des réseaux écologiques, qui répondent à des besoins spécifiques des espèces considérées, le travail d'identification des réservoirs et des corridors est réalisé **en travaillant par sous-trames**, qui correspondent à des grands types de milieux. Par exemple, le cerf se rattache à la sous-trame boisée, tandis que le castor est lié à la sous-trame des cours d'eau.

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et les réseaux que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Une sous-trame est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

Les éléments types de la trame verte et bleue sont schématisés ci-dessous :



Pour la trame bleue, relative aux continuités aquatiques, les cours d'eau peuvent jouer à la fois le rôle de réservoirs et celui de corridors écologiques.

La cartographie du réseau écologique est ensuite confrontée aux **éléments fragmentant du territoire : les zones urbanisées, infrastructures de transport, ouvrages obstacles à l'écoulement des eaux...** autant d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des réservoirs de biodiversité et de gêner ou empêcher le déplacement des espèces au sein des corridors. La prise en compte des éléments fragmentant permet de caractériser les corridors :

- **Corridors à préserver** : fonctionnels et non fragmentés, les espèces peuvent s'y déplacer et relier les réservoirs de biodiversité sans obstacle ;
- **Corridors à restaurer** : ces zones relient deux réservoirs mais sont fragmentées. Il est nécessaire de les restaurer pour que les espèces puissent les emprunter.

■ La trame verte et bleue du SCOT du Seuil du Poitou

L'inventaire de la trame verte et bleue a été réalisé à partir d'une référence bibliographique régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charente (2015). Cette donnée a été reprise et précisée dans le SCOT du Seuil du Poitou.

L'armature écologique du SCOT est composée de réservoirs de biodiversité précis, matriciels ou diffus, et de corridors écologiques, terrestres et aquatiques (cf. cartographie ci-après). Les principes de préservation, de protection et de renforcement des fonctionnalités écologiques associés à ces espaces sont définis dans les objectifs 15 à 20.

Certains de ces réservoirs ou corridors sont complétés par un périmètre de vigilance, ou en soi considérés comme des périmètres de vigilance. Dans les périmètres de vigilance définis autour des réservoirs de biodiversité et de part et d'autre des corridors écologiques, un principe de vigilance doit être appliqué devant conduire à une protection au cas par cas selon une reconnaissance des enjeux à l'échelle des documents locaux d'urbanisme, des opérations d'urbanisme et des projets d'aménagement (voir tableaux ci-dessous).

Figure 28. Extraits du DOO du SCoT du Seuil du Poitou

DEFINITION DES PERIMETRES DE VIGILANCE DE L'ARMATURE ECOLOGIQUE (TRAME VERTE)

	Données sources (indicatives)	Périmètre de vigilance	Pourquoi cet objectif ?
Réservoirs précis			
Forêts (y compris forêts alluviales)	BD Forêts 2007, BD Carthage 2012, zonages réglementaires ou d'inventaires (N2000, ZNIEFF...), prélocalisation des SAGE Clain de 2008, Vienne de 2013, de l'EPTB Vienne de 2017, réservoirs du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature	250 m autour des limites des boisements	Les lisières sont des espaces de transition très riches (écotones) qui s'agit de respecter. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance) Objectif 15 (réservoirs de biodiversité Forêts)
Landes	Zonages réglementaires ou d'inventaires, réservoirs du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature, pelouses sèches inventoriées par Vienne Nature	250 m autour des limites des surfaces de landes	Les landes et pelouses sèches constituent des milieux fragiles. Il s'agit de les maintenir à distance des pollutions lumineuses et sonores et des risques de fréquentation trop intense. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectif 15 (réservoirs de biodiversité Landes et Pelouses sèches)
Pelouses sèches	Zonages réglementaires ou d'inventaires (APPB...), réservoirs du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature, pelouses sèches inventoriées par Vienne Nature	250 m autour des limites des surfaces de pelouses	
Réservoirs diffus			
Cavités souterraines	BRGM 2007, zonages réglementaires ou d'inventaires (APPB...), données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature (densité d'espèce ou de population)	Les réservoirs de biodiversité identifiés par le diagnostic sont considérés comme un périmètre de vigilance	La libre circulation des espèces entre cavités, à la base de la définition des réservoirs diffus, n'est pas remise en cause. L'enjeu de protection peut dès lors se limiter à la cavité. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 18 (réservoirs de biodiversité précis et diffus Cavités souterraines)
Réservoirs matriciels			
Plaines agricoles	RPG 2016, zonages réglementaires ou d'inventaires (N2000...), réservoirs du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature	Le réservoir en tant que tel est considéré comme un périmètre de vigilance, sachant que ce ne sont que certains éléments précis qui sont protégés (haies, arbres à cavités pour le bocage, bandes enherbées en plaine agricole).	Les réservoirs matriciels et diffus peuvent être relativement protégés par la conservation de certains éléments « essentiels ». A priori, leur préservation peut être assurée avec une urbanisation adaptée aux enjeux écologiques. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectif 16 (dispositions spécifiques pour le bocage) Objectif 20 (dispositions spécifiques pour les espaces agricoles identifiés par la TVB)
Bocage	RPG 2016 et BD Topo Végétation 2011, zonages réglementaires ou d'inventaires, réservoirs du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature		
Corridors écologiques terrestres		500 m de part et d'autre des linéaires identifiés par le diagnostic (soit une bande de 1 000 m de large)	Les corridors écologiques terrestres s'appuient sur des milieux de taille et de type variés. On reconnaît alors l'importance des haies, des bosquets, des arbres isolés, des talus et fossés, et des friches arbustives (fruticées), voire des espaces agricoles. L'enjeu de préservation et restauration porte dès lors sur ces éléments et les conditions de fonctionnalités écologiques de l'ensemble. Le maintien de la libre circulation des espèces y est prioritaire, ce qui peut nécessiter des aménagements particuliers ou des coupures d'urbanisation. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectifs 15 et 16 (dispositions spécifiques pour les forêts, boisements, landes, pelouses sèches, linéaires de bocage, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés)



DEFINITION DES PERIMETRES DE VIGILANCE DE L'ARMATURE ECOLOGIQUE (TRAME BLEUE)

	Données sources (indicatives)	Périmètre de vigilance	Pourquoi cet objectif ?
Réservoirs précis			
Cours d'eau	<i>BD Carthage 2012 Cours d'eau identifiés réservoirs de biodiversité dans l'étude LPO</i>	250 m de part et d'autre des linéaires de cours d'eau (soit une bande de 500 m de large)	<i>La mise en place d'une bande de vigilance de 250m de part et d'autre des cours d'eau Réservoirs permet de reconnaître l'importance et la fragilité du lit majeur qui accueille forêts alluviales, zones humides et ripisylves. Par ailleurs, elle rejoint des intérêts paysagers et de prise en compte des zones inondables). Le périmètre de vigilance doit permettre d'assurer la tranquillité des espèces, la lutte contre la modification du régime hydraulique et de la qualité des eaux. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectif 17 (dispositions spécifiques aux cours d'eau et étangs)</i>
Etangs	<i>IGN BD Ortho 2011, zonages réglementaires ou d'inventaires, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	250 m autour des limites des étangs	<i>La plupart des zones humides étant alluviales, elles se trouvent dans les périmètres de vigilance des cours d'eau, ce rend marginale la plus-value d'un périmètre de vigilance autour des zones humides, qui semble de surcroît un dispositif surdimensionné par rapport à la réalité des sensibilités de ces dernières. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 17 (dispositions spécifiques aux zones humides)</i>
Zones humides	<i>BD Carthage 2012, zonages réglementaires ou d'inventaires, prélocalisation des SAGE Clain de 2008, Vienne de 2013, de l'EPTB Vienne de 2017, Réservoir du SRCE, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	Aucun	
Réservoirs diffus			
Mares	<i>IGN BD Ortho 2011, zonages réglementaires ou d'inventaires, données naturalistes de la LPO et de Vienne Nature</i>	500 m autour du centre des mares	<i>Dans les secteurs où les mares sont en densité, la diversité et la richesse en espèces et plus forte et les échanges entre mares s'intensifient par les échanges entre les différentes mares. Il s'agit ainsi de veiller à préserver les milieux naturels qui relient les mares entre elles. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectif 17 (dispositions spécifiques aux mares)</i>
Corridors écologiques aquatiques			
Cours d'eau (hors cours d'eau classés réservoirs de biodiversité)	<i>BD Carthage 2012 Cours d'eau identifiés corridors écologiques dans l'étude LPO</i>	100 m de part et d'autre des linéaires de cours d'eau secondaires (soit une bande de 200 m de large)	<i>Il s'agit d'éviter la modification morphologique ainsi que la destruction des habitats associés aux cours d'eau, et notamment de préserver des couloirs de déplacement pour la faune y compris en dehors du lit de la rivière. Les petits cours d'eau constituant les têtes de bassin versant sont souvent des lieux de reproduction de la faune piscicole. Dispositions liées à ces milieux : Objectif 14 (périmètres de vigilance en général) Objectif 17 (dispositions spécifiques aux cours d'eau)</i>

■ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

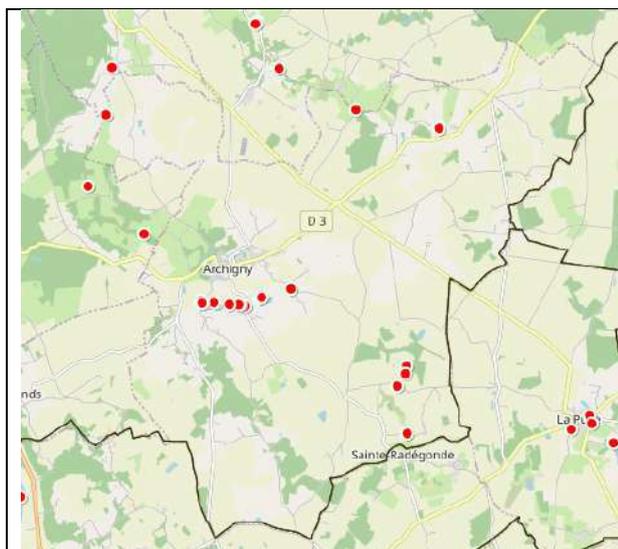
A l'échelle du territoire communal d'Archigny (86), les enjeux écologiques sont liés à la **présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue**. Selon le SRCE, la commune est concernée par diverses composantes de la TVB régionale : des réservoirs de biodiversité des milieux forestiers et des landes ; des systèmes bocagers et des plaines ouvertes. La composante bleue régionale est représentée par le cours d'eau « L'Ozon » et ses affluents qui traverse la commune sur sa limite ouest. De plus, des corridors écologiques d'importance régionale sont nettement identifiés au niveau des vallées humides reliant les réservoirs cités précédemment. Des corridors plus diffus sont également bien répartis sur les zones Ouest et Est de la commune. Les enjeux relatifs aux continuités écologiques portent donc principalement sur ces réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques les reliant. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) n'a pas identifié de risque de fragmentation majeure à l'échelle communale.

■ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

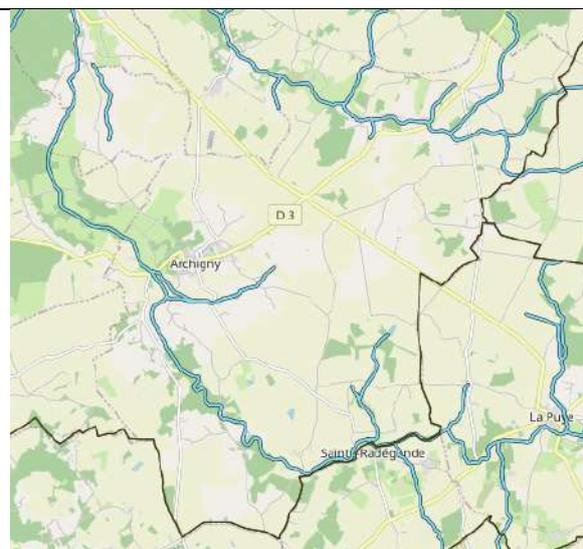
La carte actualisée des enjeux en termes de continuité écologique de la commune est consultable ici : http://intercommunalites.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/EPCI_244701355/continuites_ecologiques

Selon la cartographie du SRADDET, la commune est concernée par les éléments suivants :

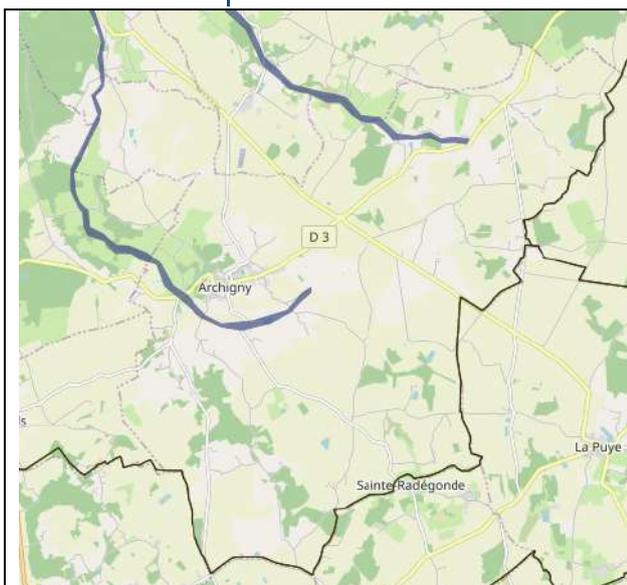
- Un espace artificialisé identifié sur le bourg de la commune ;
- Des corridors de biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
- Des plaines ouvertes agricoles à enjeux pour l'avifaune sur une grande partie du territoire ;
- Des boisements ;
- Des réservoirs de biodiversité milieux bocagers ;
- Quelques réservoirs de biodiversité milieux humides correspondant essentiellement aux tracés de l'Ozon et de l'Ozon de Chenvelles ;
- Des réservoirs de biodiversité hydrographiques ;
- Des obstacles à l'écoulement des eaux sont identifiés.



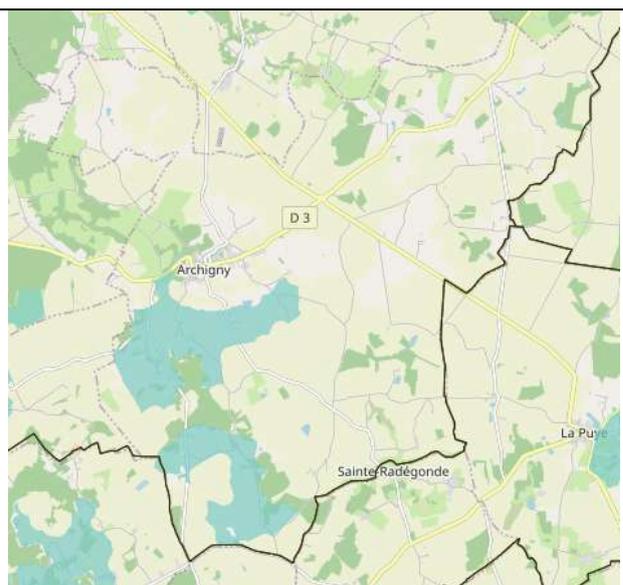
Obstacles à l'écoulement des eaux



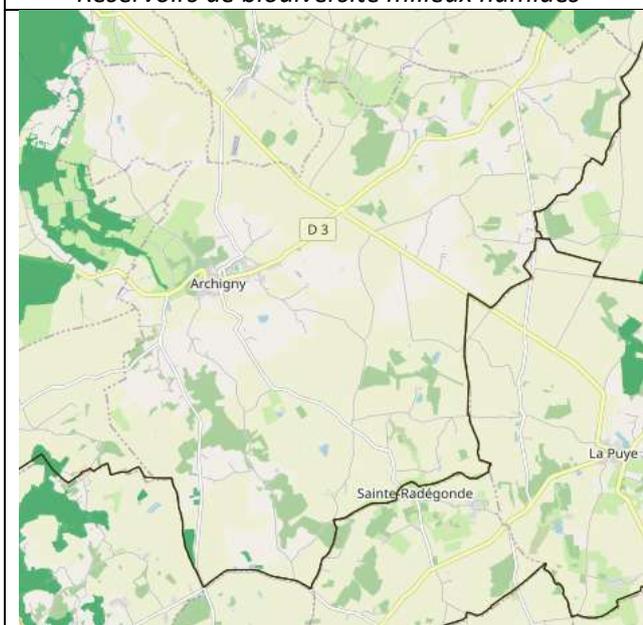
Réservoirs de biodiversité hydrographiques



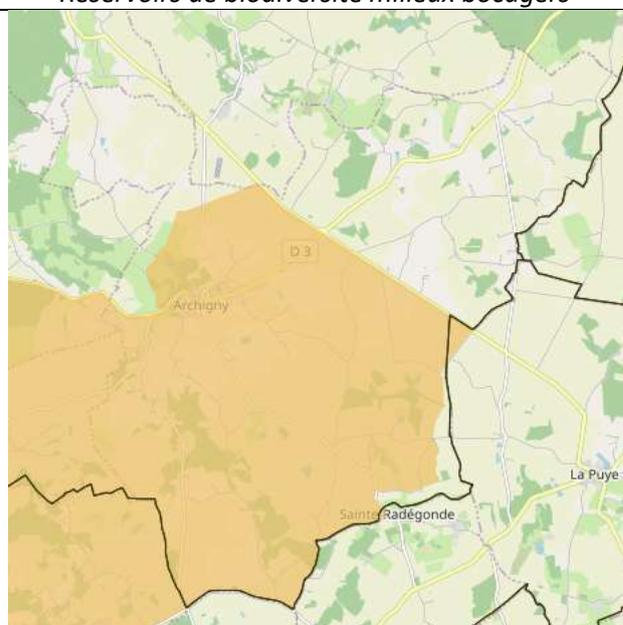
Réservoirs de biodiversité milieux humides



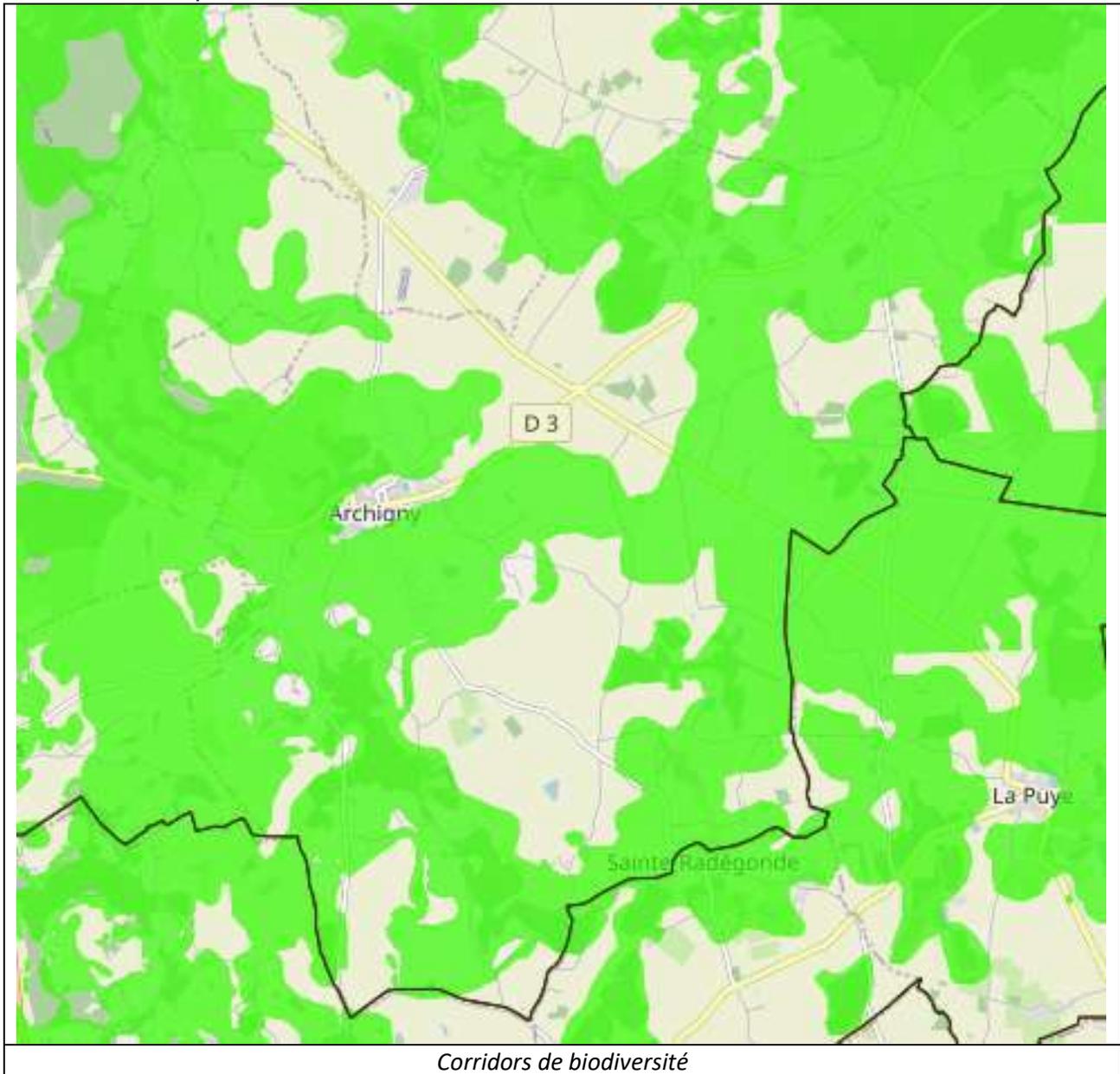
Réservoirs de biodiversité milieux bocagers



Boisements



Plaines ouvertes agricoles à enjeux pour l'avifaune



3.1.2.7 Pollution lumineuse

Le contexte rural de la commune d'Archigny induit des enjeux faibles en termes de pollution lumineuse. Les enjeux les plus importants se concentrent sur le centre bourg.



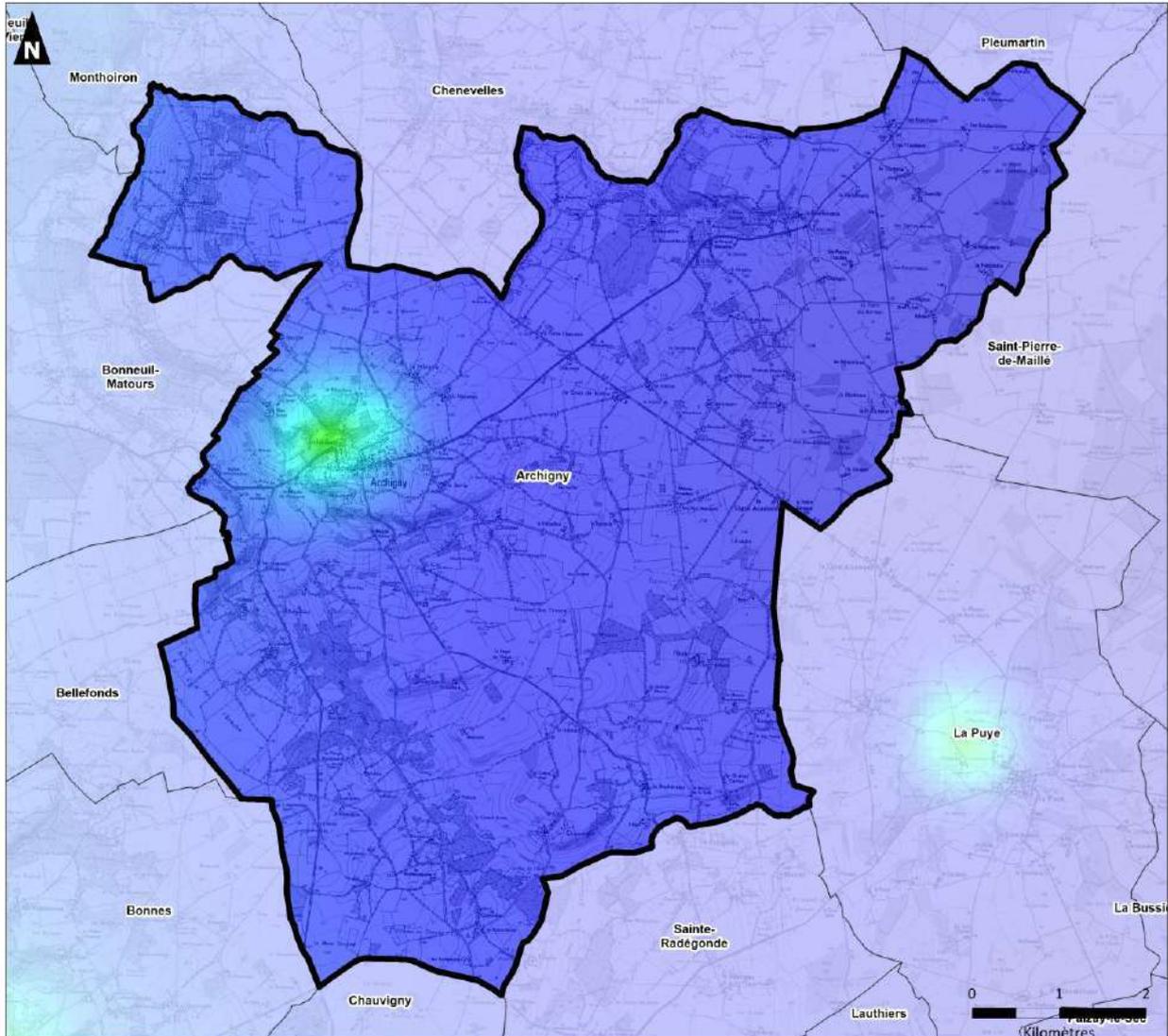
Carte 26. Pollution lumineuse sur le territoire de Archigny



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme



Pollution lumineuse



Sources : AVEV - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune d'Archigny
-  Limite communale

Echelle visuelle AVEV





Éléments sur le milieu physique et le patrimoine naturel :

- La protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue
- La préservation de la biodiversité ordinaire et des paysages au sein des zones urbaines et dans les futurs projets.
- Préserver les zones naturelles à enjeux sur la commune
- Réfléchir au développement de la commune en organisant une stratégie « Eviter, Réduire, Compenser »
- Intégrer réglementairement l'inventaire communal des zones humides
- Préserver les cours d'eau
- Organiser un développement cohérent avec le profil topographique de la commune

3.2 La gestion des ressources

3.2.1 La gestion des eaux usées

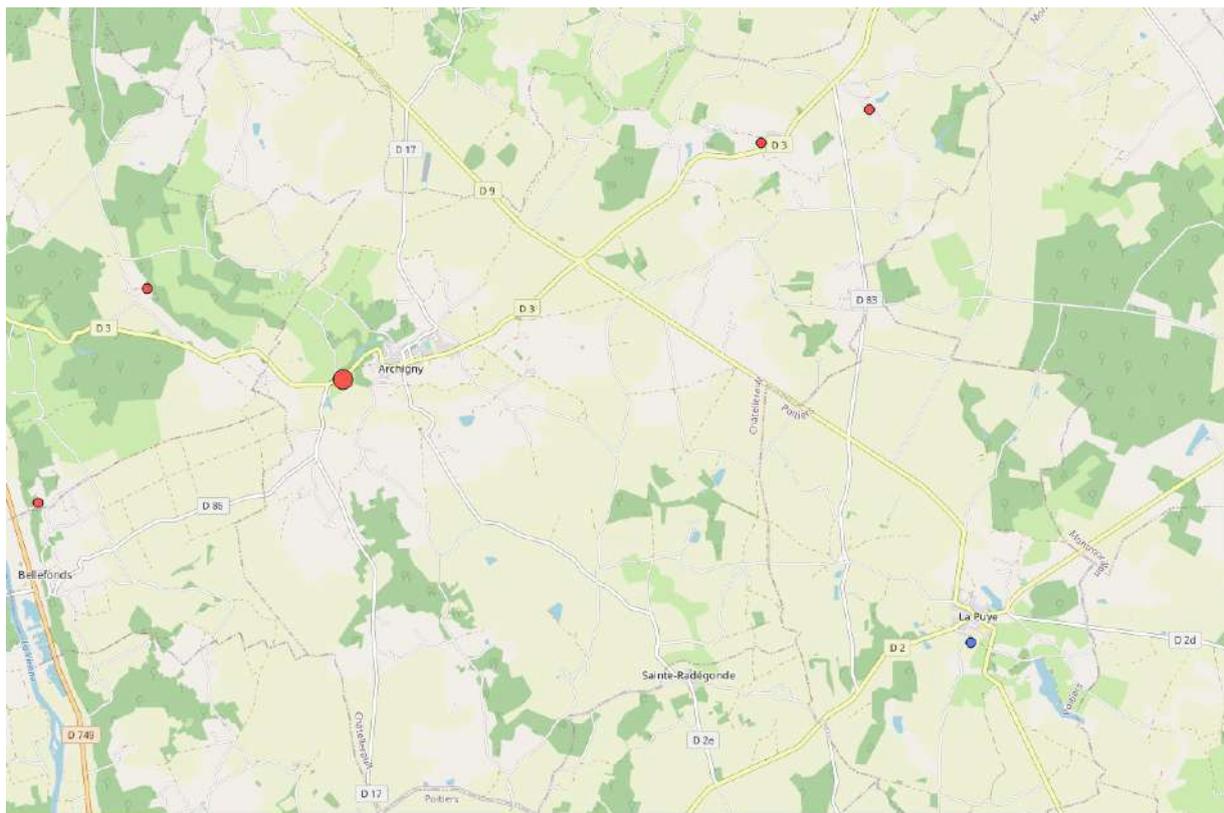
3.2.1.1 L'assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La gestion et l'entretien des infrastructures liées à l'assainissement collectif est assurée par Eau de Vienne.

- Le bourg de Archigny est desservi par la station d'épuration de l'ancienne laiterie d'une capacité nominale de 2 200 EH pour une charge maximale en entrée de 439 EH en 2020 (soit 20 %). Il s'agit d'une station de type boue activée. Les performances de la station sont bonnes, mais l'équipement n'est plus conforme aux normes.
- La commune compte également une station d'épuration de 30 EH pour le secteur de la Bouffonnerie.
- Enfin la commune compte une station d'épuration de 30 EH pour le secteur Archigny-Chemille.

Carte 27. Localisation des systèmes d'épuration (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)



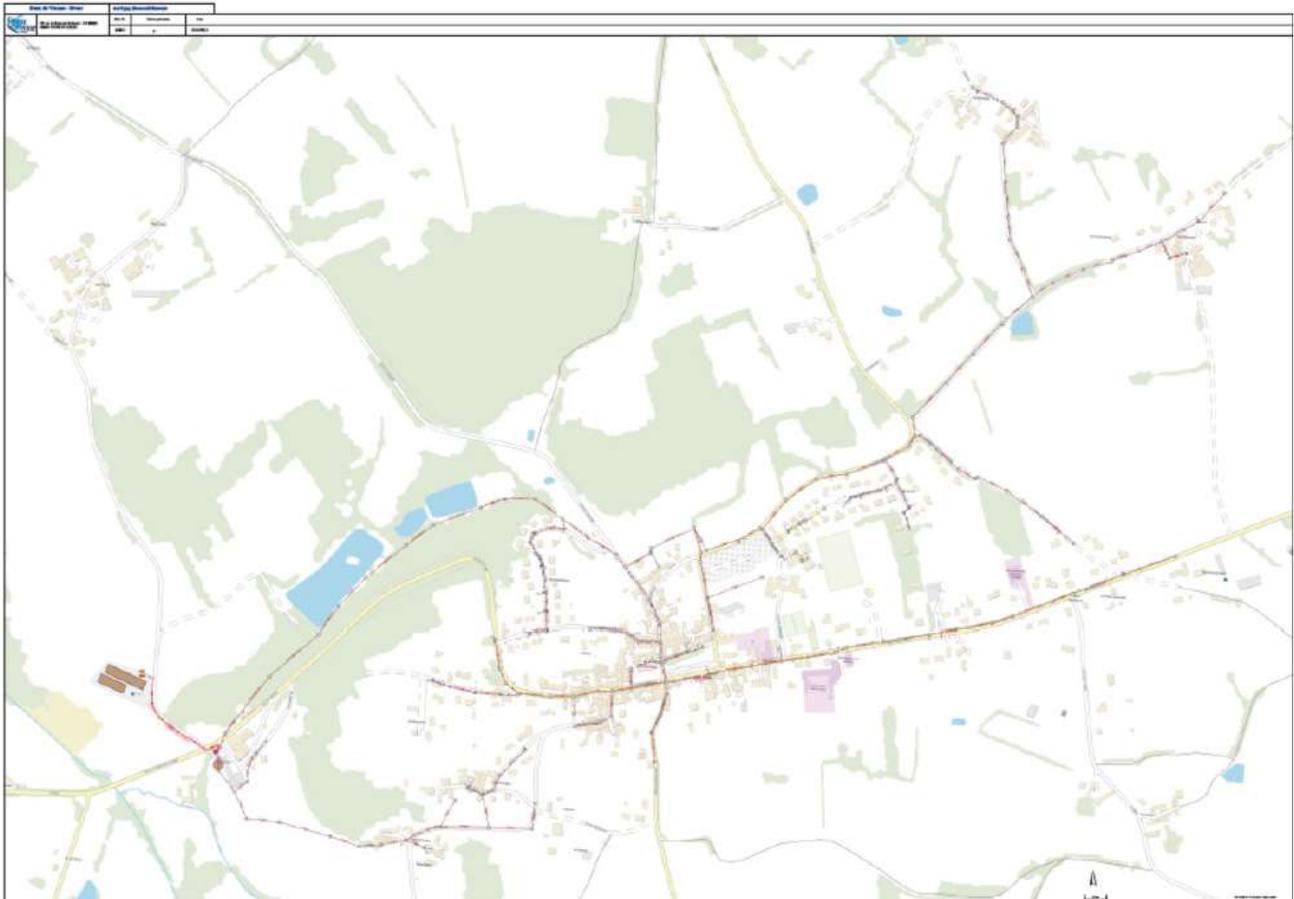


Figure 29. Plan du réseau d'assainissement du bourg

3.2.1.2 L'assainissement non collectif

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble de ces eaux usées.



Schéma d'une installation individuelle. Source : MEEDM

3.2.2 La gestion de l'eau pluviale

La commune ne dispose pas d'étude sur la gestion de l'eau pluviale.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Grand Châtelleraut exerce la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" sur les 47 communes. Grand Châtelleraut va définir une stratégie de gestion à travers un zonage du pluvial et assurer le bon fonctionnement des installations en accord avec les communes.

La compétence porte sur :

- la collecte,
- le transport,
- le stockage,
- le traitement de ces eaux .

3.2.3 La gestion de l'eau potable

3.2.3.1 Les captages d'eau potable présents sur la commune

La commune d'Archigny est concernée par les périmètres de protection des captages :

- Station de pompage d'eau potable de la « Font de l'Etang »
- Station de pompage d'eau potable de la Bouffonnerie

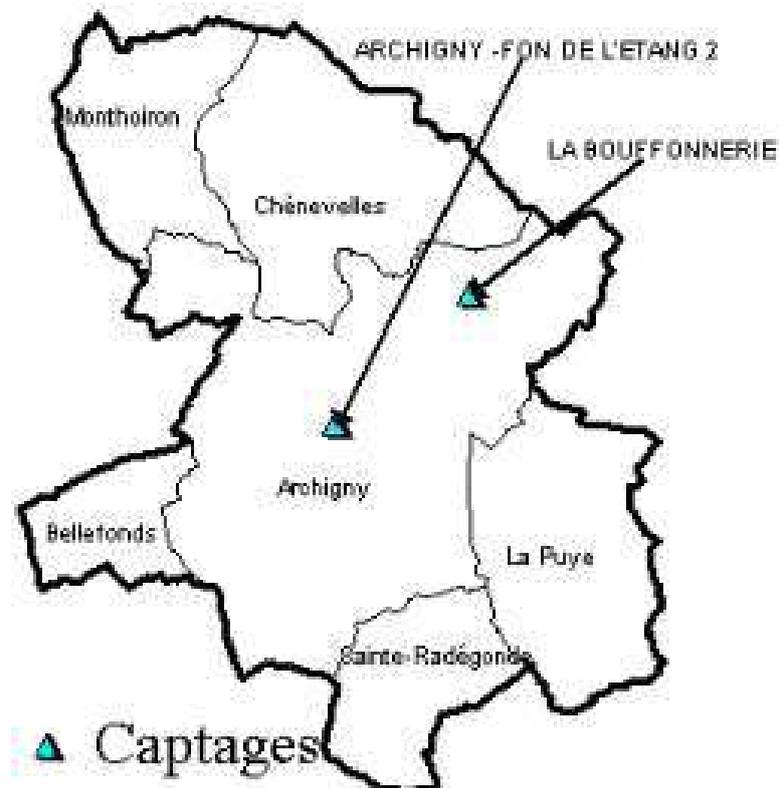
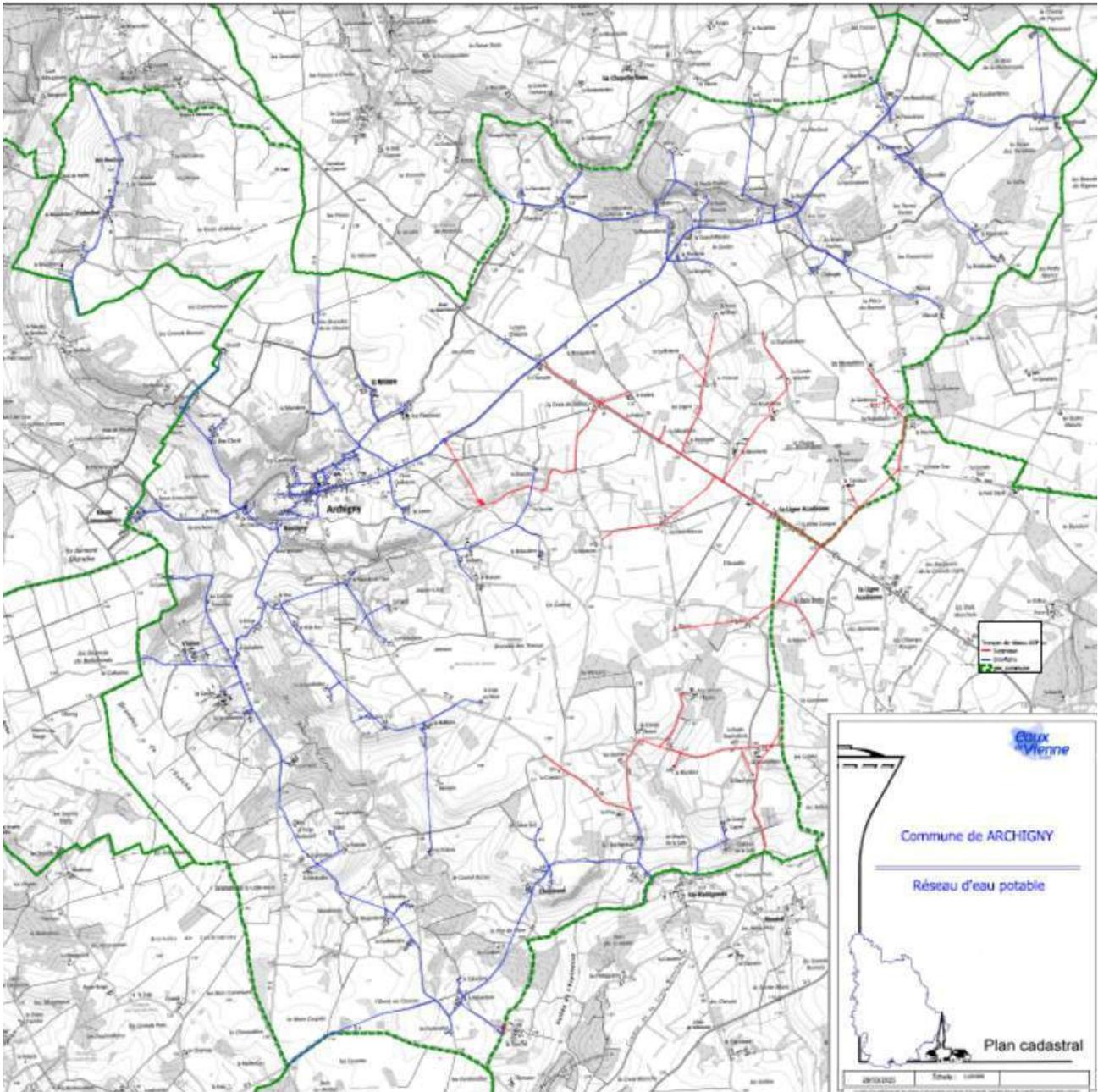


Figure 30. Localisation des captages des eaux

3.2.3.2 Le réseau d'eau potable

La commune dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable qui dessert l'ensemble de son territoire. La qualité de l'eau distribuée est bonne.



Carte 28. Réseau d'eau potable à Archigny



3.2.4 Le potentiel en énergies renouvelables

3.2.4.1 Cadre législatif

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « *L'État souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable.* » (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). Des enjeux particulièrement importants y sont rattachés : la sécurité et l'indépendance énergétique du pays et la protection de l'environnement, en particulier la maîtrise des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire.

La loi Energie-Climat de 2019 vise à l'échelle nationale la neutralité carbone à horizon 2050, une réduction des émissions de GES de 40% en 2030 par rapport à 1990, une part de 23% des EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020, 33% d'ici 2030.

En outre, selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

3.2.4.2 L'importance des données climatiques

De tous les secteurs économiques, celui du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France (42,5% de l'énergie finale totale) et génère 23% des émissions de GES. **Depuis 2012, toutes les nouvelles constructions doivent être assujettis à la norme Bâtiment Basse Consommation** (moins de 50 kWh/an/m² en énergie primaire, contre 80 à 100 KW/an/m² aujourd'hui en moyenne). Le Grenelle de l'Environnement prévoit ainsi à terme de diviser par trois la consommation énergétique des constructions neuves. **La consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen (hors chauffage, eau chaude et cuisson) est d'environ 2 700 kWh (2 300 kW après recherche d'économie d'énergie).**

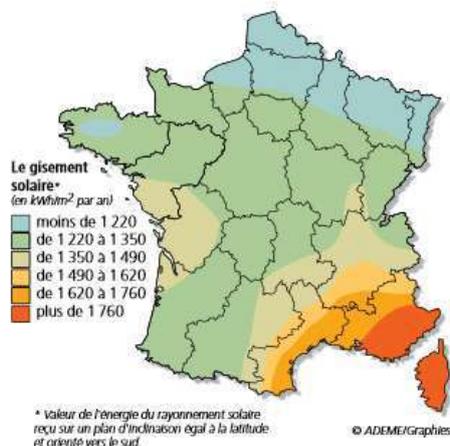
La climatologie est ainsi une donnée à prendre en compte dans toute opération urbaine dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des émissions de GES. En effet, elle contribue à la réalisation de construction répondant à ces objectifs, sans entraîner de coûts insupportables pour les ménages. Les zones d'extensions urbaines et l'implantation des constructions doivent être choisies pertinemment en recherchant :

- Une optimisation de la forme urbaine et du parcellaire, afin de bénéficier des apports gratuits du solaire et se protéger du vent ;
- Une optimisation de l'enveloppe des bâtiments afin que le bâtiment ne perde pas d'énergie (densité...).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la construction nécessitera le recours à des techniques induisant des surcoûts financiers.

3.2.4.3 L'énergie solaire

Le potentiel d'énergie solaire du Département varie entre 1 220 et 1490 kWh/m² en moyenne annuelle selon où on se situe. La commune de Archigny présente donc un potentiel pour le développement de l'usage de l'énergie solaire domestique.



Source : ADEME Centre

Quelques données chiffrées sur le solaire :

- 2 m² (dans le Sud) à 4 m² (dans le Nord) de capteurs solaires suffisent pour couvrir 50% à 70% des besoins en eau chaude solaire pour un foyer de 4 personnes.
- 1 m² de capteurs environ pour 10 m² chauffés :
 - 18 m² de cellules photovoltaïques sont nécessaires pour alimenter en électricité une habitation classique de 120 m²
 - 6 à 8 m² de capteurs pour une maison RT2012.

Source : ADEME, « Chauffer son eau et sa maison avec le soleil », septembre 2016

3.2.4.4 La biomasse

Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie (bois, paille, déchets végétaux agricoles...). Elles peuvent constituer une source d'énergie respectueuse de l'environnement et basée sur un approvisionnement de proximité.

Avec l'importance de son activité agricole et notamment des élevages (résidus de cultures et effluents agricoles), **la commune de Archigny présente un potentiel de valorisation de cette ressource.** Toutefois, une valorisation de la ressource bois, au-delà des seules ressources familiales (exploitation d'un bois), nécessite une réflexion et une organisation sur un territoire plus vaste que celui de la commune.

3.2.4.5 L'énergie éolienne

A Archigny, **aucun permis pour un parc éolien n'a été déposé.** Néanmoins, sur des communes situées à proximité des projets ont été acceptés, témoignant du potentiel que représente cette source d'énergie renouvelable.

3.2.4.6 Les autres énergies

Pour les autres énergies renouvelables (biogaz, petite hydraulique...), le potentiel de la commune est mal connu.

3.2.5 Les déchets

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de Grand Châtelleraut Ouest (ancienne Communauté de Communes du Pays Lençloîtrais), de Grand Châtelleraut Sud (ex Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais) et de Grand Châtelleraut Nord (ex Communauté de Communes des Portes du Poitou). L'ensemble des 38 communes concernées comptabilise 79 631 habitants en 2020. **La collecte se fait de manière différenciée selon le type de déchets.**

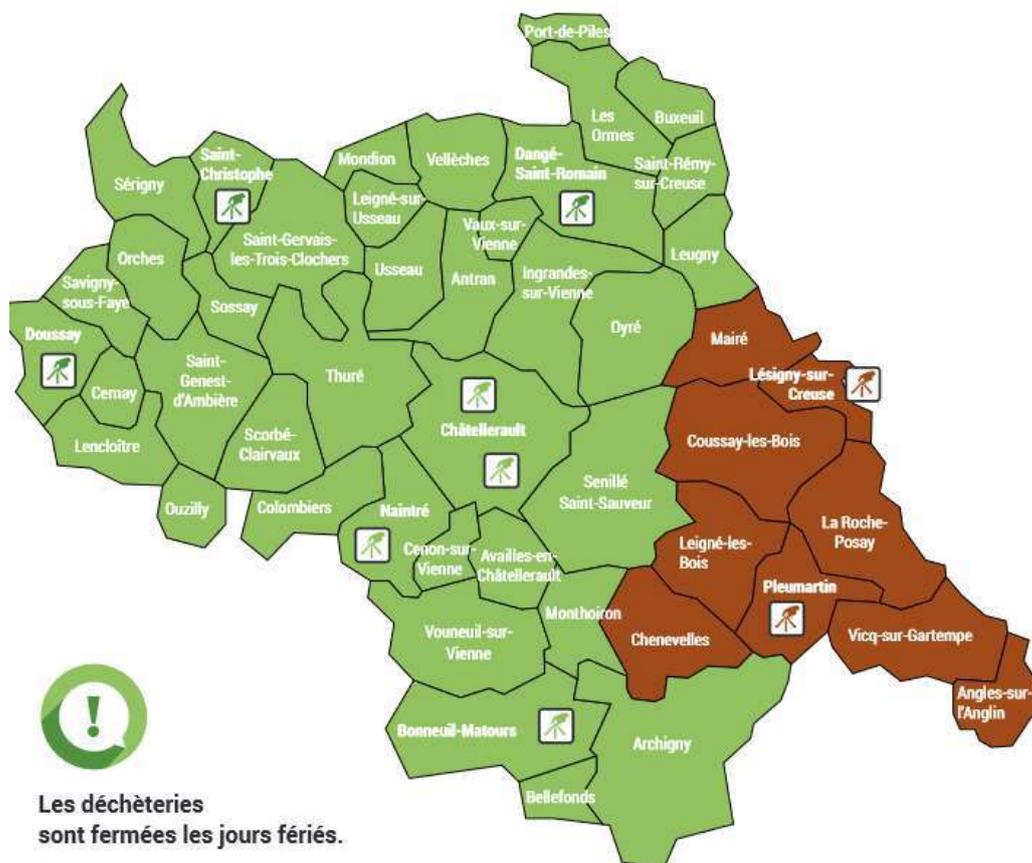
Les points d'apport volontaire, PAV, situés sur le territoire de Châtelleraut sont destinés à la collecte de verre, papier, textile - linge de maison – chaussures, déchets ménagers (sacs noirs), déchets d'emballage légers (sacs jaunes)

A Archigny, **le ramassage des ordures ménagères se fait 1 fois par semaine**, le mercredi.

Les habitants de Archigny peuvent également déposer leurs déchets en déchetterie. **Sept déchetteries** sont à leur disposition dont **les plus proches se situent sur les communes de Bonneuil-Matours et Pleumartin. La commune n'accueille pas de déchetterie.**

Les verres sont à déposer dans les points d'apport volontaire. Des containers à verre sont répartis dans différents lieux de la commune.

Carte 29. Les déchetteries du Grand Châtelleraut (Source : Grand Châtelleraut)





3.2.6 Les carrières

La commune n'accueille **pas de carrière en cours d'exploitation**.

Le **schéma départemental des carrières de la Vienne** a été arrêté le 9 juin 1999. Il fixe plusieurs objectifs et orientations :

- Orientation visant à une utilisation rationnelle et optimale des gisements ;
- Des objectifs de transports ;
- Des orientations à privilégier en matière de protection du milieu environnement ;
- Des orientations à privilégier en matière de remise en états des carrières.

Synthèse de la gestion des ressources

Archigny est desservie par la station d'épuration communale du bourg dont la charge actuelle est estimée à 20% de la capacité nominale de la station. Ainsi l'équipement est sous-utilisé. Deux autres stations de capacité moindre permettent d'assainir les hameaux de la Bouffonerie et Chemille.

La commune possède un **potentiel d'énergie solaire**. Concernant **l'énergie éolienne**, certains parcs éoliens sont déjà installés dans des communes voisines. Pour les autres énergies renouvelables, l'analyse du potentiel de la commune demande des études particulières.

La collecte et le traitement des déchets est gérée par le Grand Châtelleraut. La gestion des déchets différenciée permet de renforcer le recyclage. Deux déchetteries se situent sur les communes voisines d'Archigny.

La commune ne compte **aucune carrière en exploitation**.

Enjeux liés à la gestion des ressources

- La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, compatible avec la préservation du patrimoine ;
- La limitation du prolongement des réseaux en extension urbaine
- L'optimisation de l'équipement d'assainissement collectif du centre bourg



3.3 Les risques, pollutions et nuisances

3.3.1 Les risques naturels

Le risque est le produit de l'aléa et de la vulnérabilité. Dans le cas des risques naturels, **l'aléa correspond à un phénomène naturel** qui peut être caractérisé par une intensité, un espace et une durée.

3.3.1.1 L'aléa inondation

■ Les différents types d'inondations

Le risque inondation est le premier risque naturel en France. L'inondation désigne un phénomène de crue, c'est-à-dire une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. Le risque inondation est le principal risque présent sur le territoire français. Il cause chaque année 200 000 morts et entraîne des pressions économiques, sociales, foncières et parfois politiques.

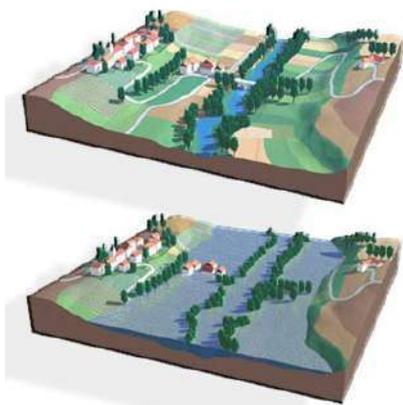
Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) – *ne concerne pas le territoire communal* ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine – *ne concerne pas le territoire communal*.

La gestion de ce risque passe par une prévention au travers des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) au niveau des grands bassins et des Plans de Prévention des Risques (PPR) à l'échelle de chaque sous bassin, là où le risque est majeur.

■ L'inondation par débordement de cours d'eau



L'inondation par débordement de cours d'eau fait partie de la principale cause d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

La crue correspond à l'**augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La commune de Archigny est traversée par L'Ozon et l'Ozon de Chenevelles et plusieurs ruisseaux. L'historique des inondations sur la commune indique **5 évènements entre 1982 et 2010**.

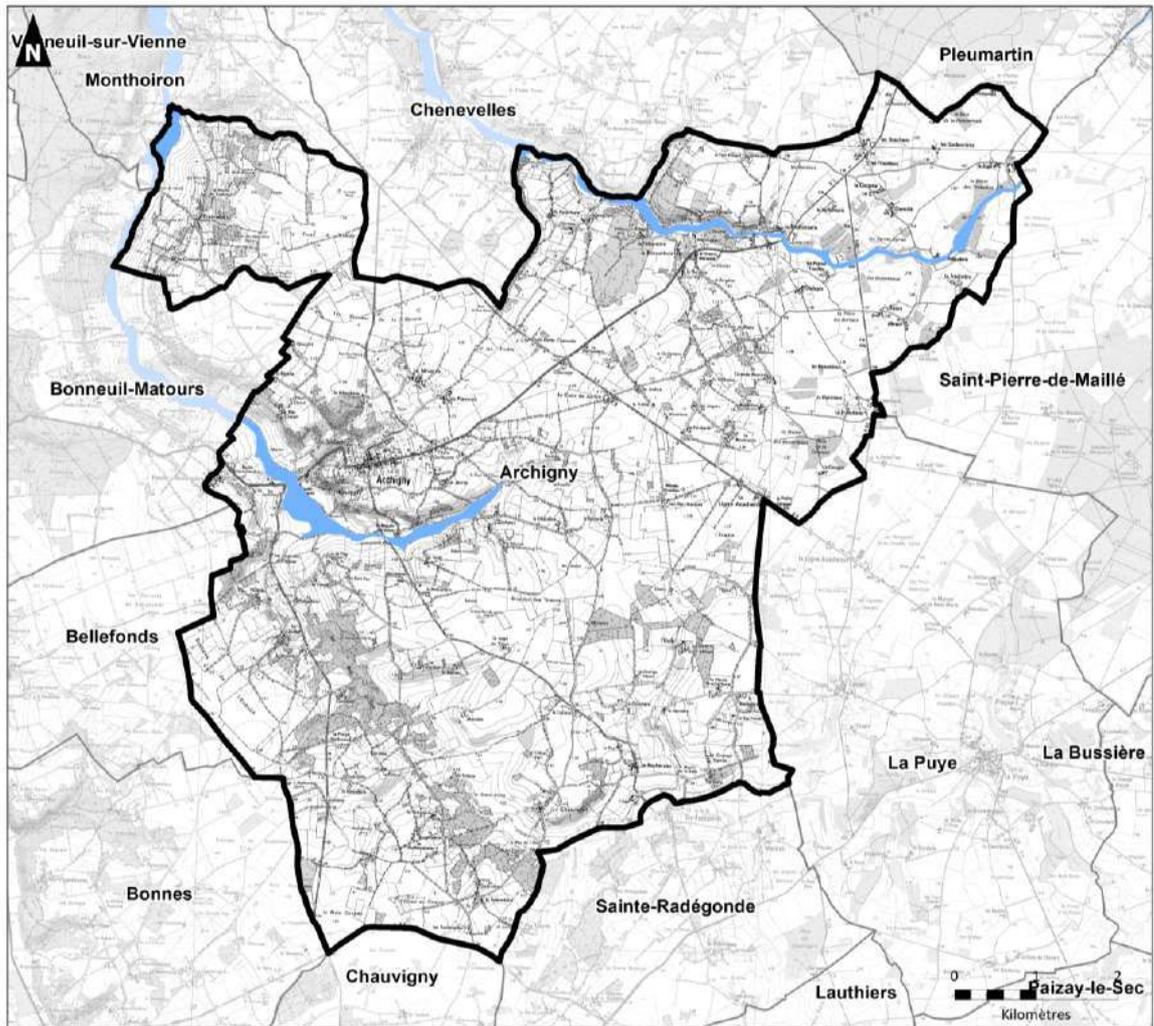
Tableau 2. L'historique des inondations sur la commune (Source Géorisques)

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/07/1983	11/09/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques d'inondation. Elle ne fait pas non plus partie des territoires à risque important d'inondation (TRI). En revanche, elle est concernée par les **Atlas des Zones Inondables de l'Ozon et de l'Ozon Chenevelles**.

Carte 30. Atlas des zones inondables de l'Ozon et de l'Ozon Chenevelles

Atlas des zones inondables (AZI)



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

■ L'inondation par ruissellement et coulée de boue

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** les seules précipitations tombant sur l'agglomération et sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel à débit non permanent, ou à débit permanent très faible. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux.

Les coulées de boue quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement. La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée. **Pour éviter les coulées boueuses, il convient notamment de drainer les sols, de végétaliser les secteurs pentus, et de procéder à un renforcement des berges.**

La commune de Archigny a été à six reprises concernée par des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle due à des inondations et coulées de boue. Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisodes pluvieux intenses.

■ L'inondation par remontée de nappes phréatiques



Inondations par remontée de nappes, source : BRGM

Avec son sous-sol composé de calcaire, la commune de Archigny est un peu impactée par l'inondation liée aux remontées de nappes phréatiques. Ce type d'inondation est lent. Ce phénomène concerne particulièrement **les terrains bas.**

Les espaces les plus sensibles se situent à l'extrémité Nord-Est de la commune, en cohérence avec l'Ozon Chenevelles, le long de l'Ozon, et notamment au niveau du centre bourg.



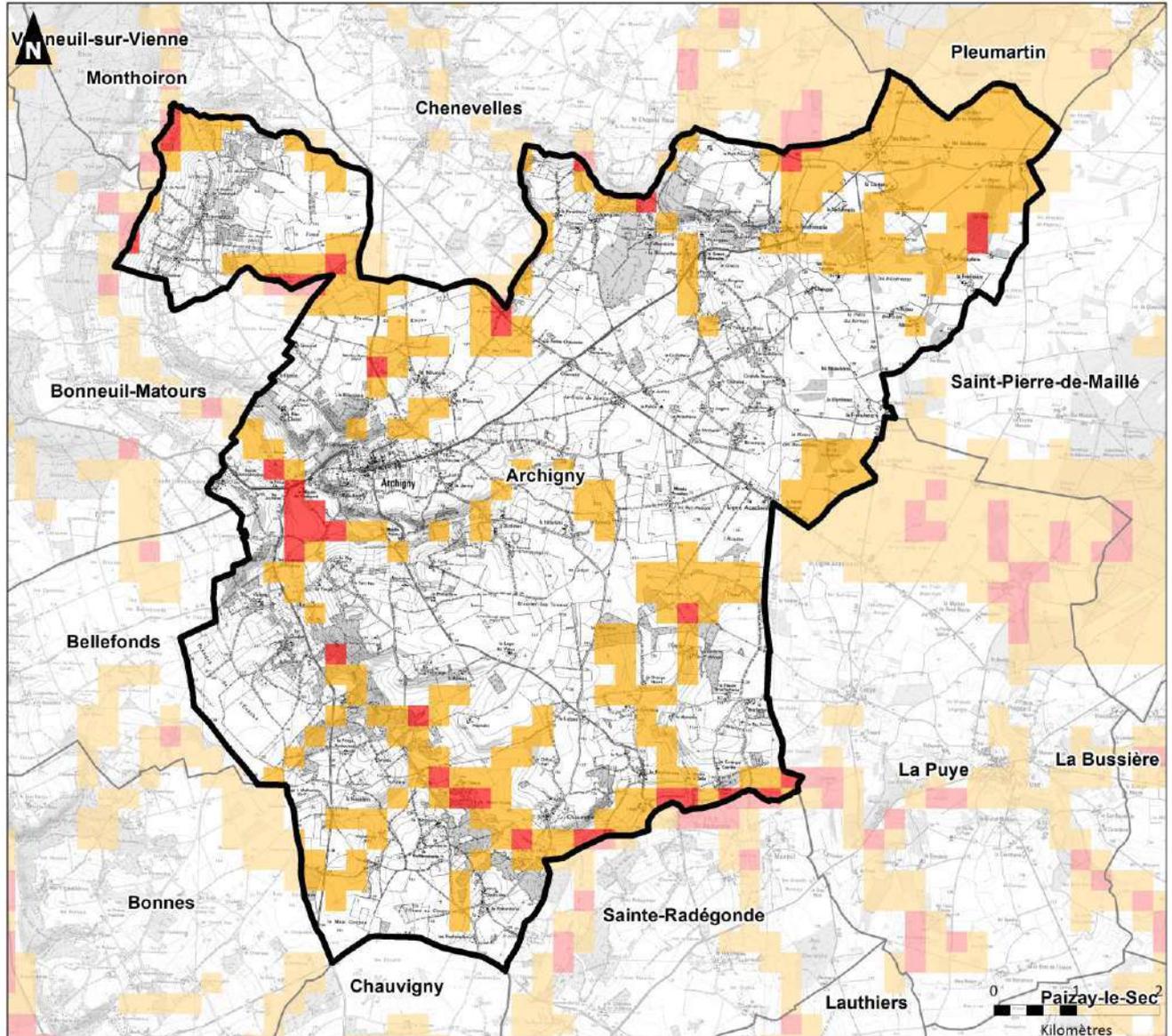
Carte 31. Remontées de nappes sur le territoire de Archigny



Commune d'Archigny (86)
Plan Local d'Urbanisme
Etat initial de l'Environnement



Remontées de nappes



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite communale
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



■ Zoom sur le Plan de Gestion du Risque d'Inondation

L'ambition portée par le PGRI est de **ne plus subir, mais d'anticiper le risque**. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible.

Archigny est soumise au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants. Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre être compatibles avec le PGRI du bassin Loire Bretagne.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCOT et PPR.

Le PGRI, instauré par la directive européenne « inondation » de 2007, est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). La commune d'Archigny n'est pas comprise dans un TRI.

Le PLU doit notamment :

- Prendre dans son champ de compétence les dispositions **permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle** (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).

- Prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs.

- **Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).**

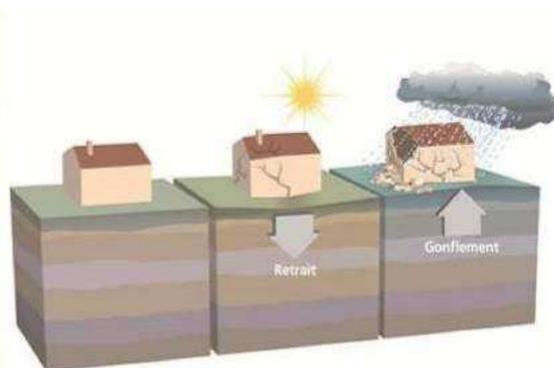
- Présenter des **indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation** dans le développement projeté du territoire (ex : population en zone inondable actuellement, population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification). Les indicateurs utilisés seront déduits du référentiel de vulnérabilité des territoires, initié dans le cadre de la SNGRI (stratégie nationale de gestion des risques d'inondation), lorsque celui-ci sera défini.

- Prendre en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages. Le périmètre de ces zones de dissipation d'énergie est déterminé à partir des études de dangers. À défaut cette zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).

3.3.1.2 Zones d'exposition au risque retrait gonflement des argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



Schématisme de l'aléa retrait gonflement des argiles.
Source : BRGM

L'article 68 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée en date du 27 novembre 2018, impose à compter du 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'études de sol préalablement à la construction de maisons individuelles et dans le cadre d'une vente de terrain à bâtir, dès lors que cette construction ou cette vente est située dans un secteur sis en zone d'exposition moyenne ou forte de risque de retrait-gonflement d'argiles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est fort sur la majeure partie de la commune, et notamment à proximité du centre-bourg, en raison de la nature argileuse des sols.



Carte 32. Aléas gonflement/retrait des argiles sur le territoire de Archigny

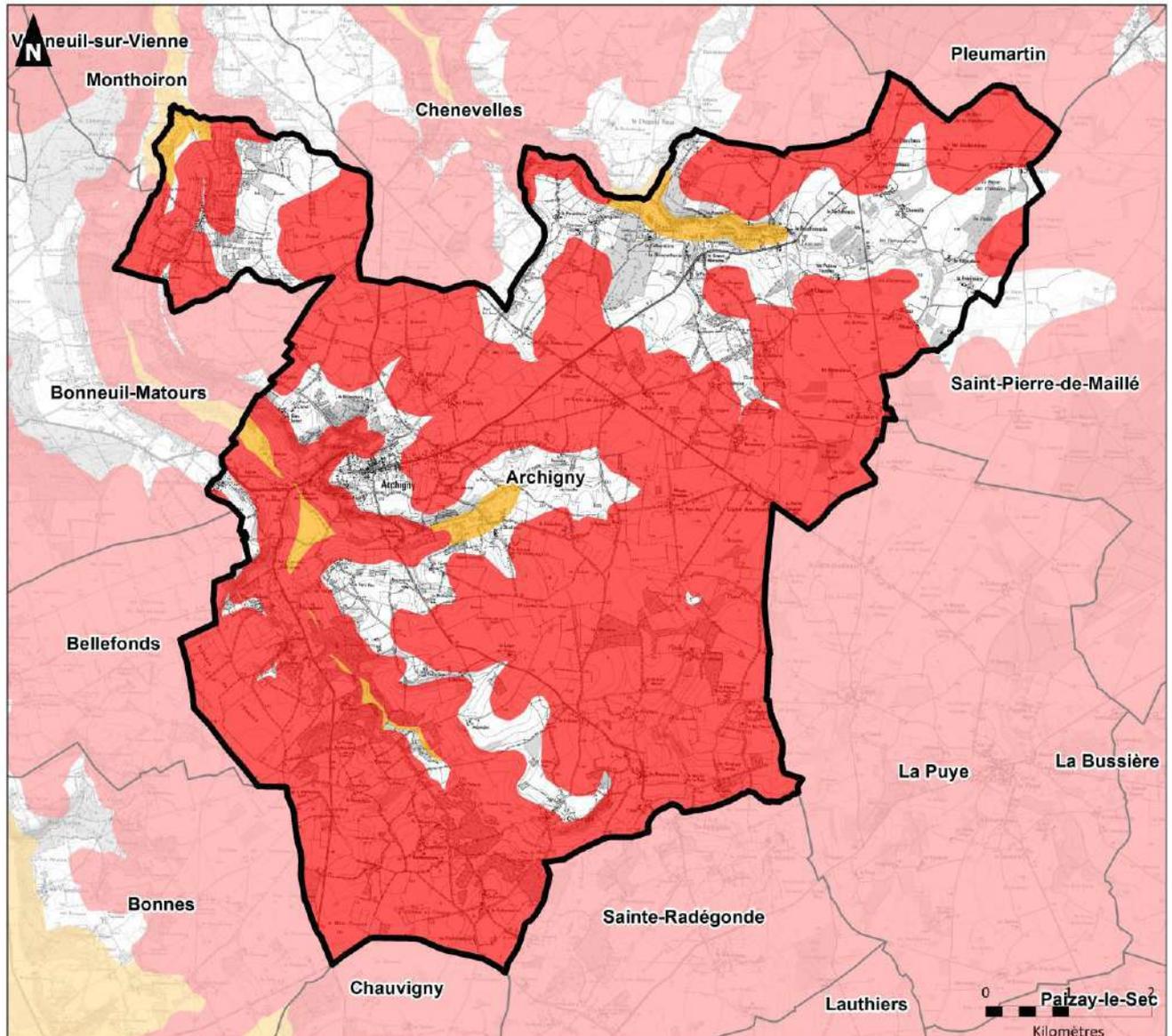


Commune d'Archigny (86)

Plan Local d'Urbanisme



Aléas gonflement/retrait des argiles



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune d'Archigny
- Limite départementale
- Limite communale

Aléas gonflement/retrait des argiles :

- Faible
- Moyen
- Fort

3.3.1.3 L'aléa sismique

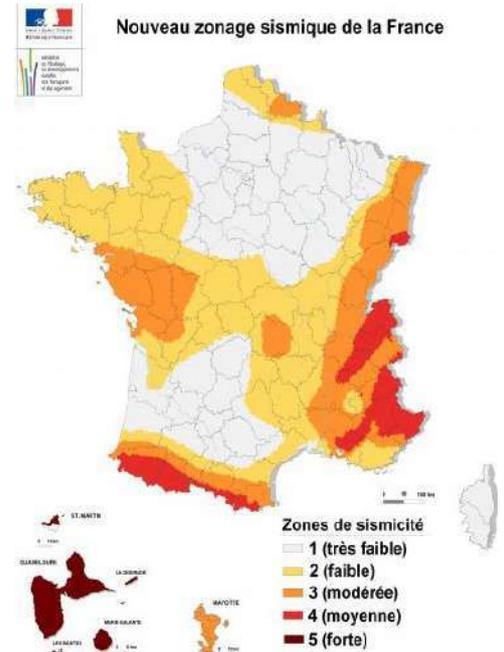
La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

Archigny se situe dans une **zone de sismicité modérée (3)**. Le zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.



Zonage sismique en vigueur en France

Source : MEDDM

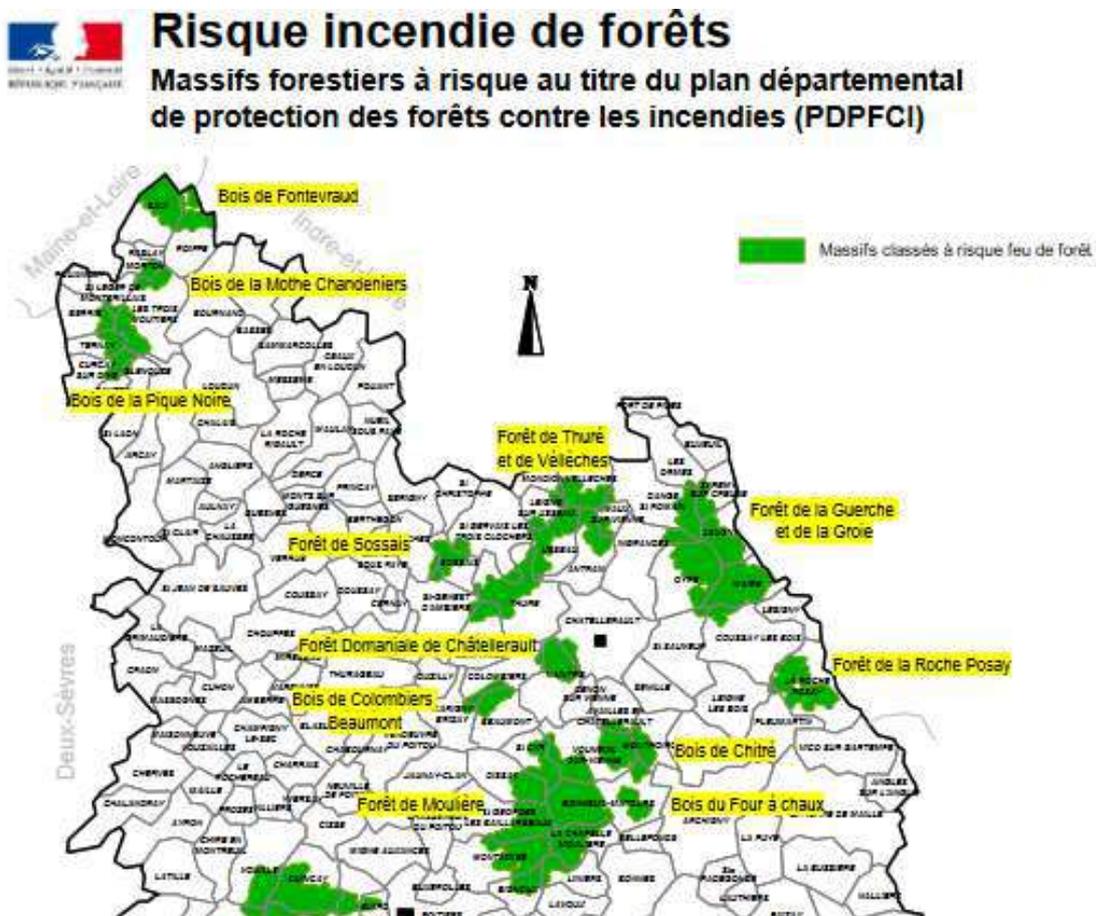
La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » pour connaître les détails.

3.3.1.4 L'aléa feu de forêt

On parle de **feu de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et /ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer. Ce risque est régulièrement lié aux conditions météorologiques.

La commune de Archigny n'est **pas concernée par un massif classé à risque feu de forêt** par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Vienne.

Carte 33. Cartographie des massifs forestiers à risque important d'incendie en Vienne



3.3.1.5 Le risque radon

L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) a établi à partir des connaissances géologiques, une cartographie nationale, commune par commune, de la probabilité de présence : *faible (catégorie 1), moyenne (catégorie 2) ou forte (catégorie 3)* du radon. **La commune de Archigny se situe en probabilité de présence faible.**

Carte 34. Les communes métropolitaines concernées par le risque radon (Source IRSN)



Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

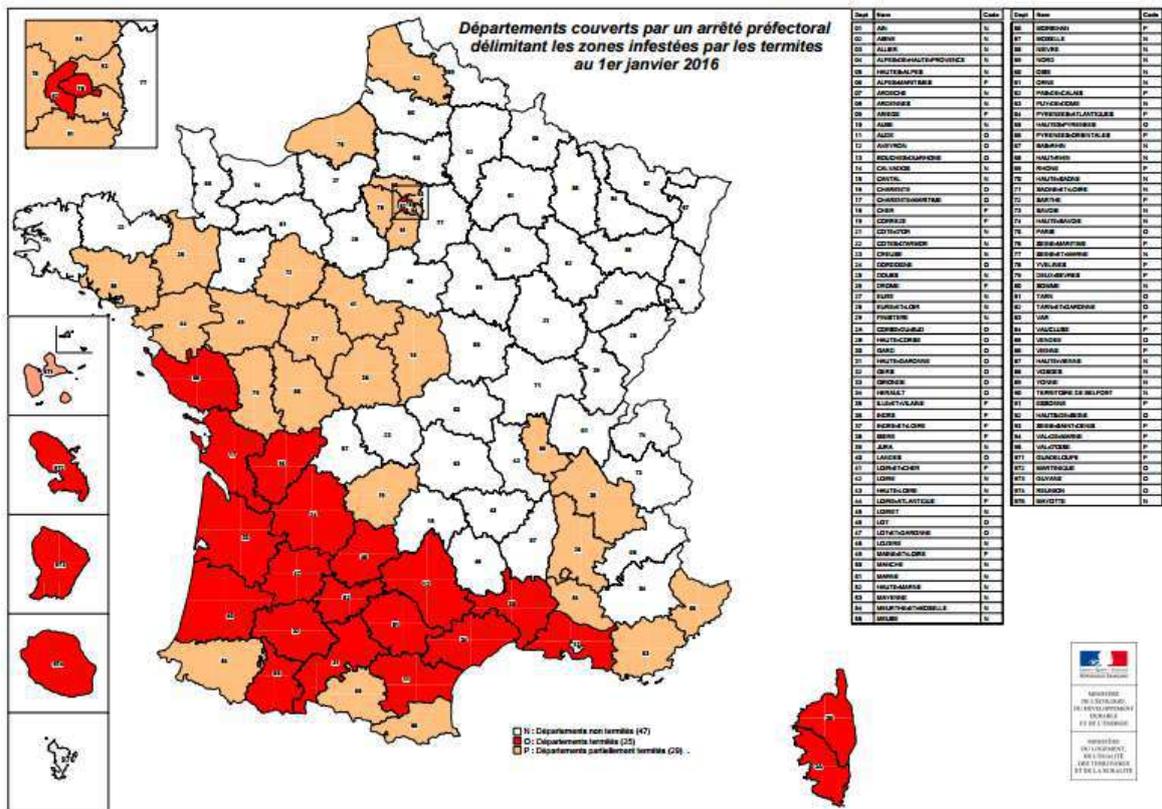
3.3.1.6 Les termites

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état relatif à la présence de termites. Cet état vise à informer l'acquéreur de la situation de l'immeuble quant à la présence ou à l'absence de termites. **L'état relatif à la présence de termites répond donc à un objectif de sécurité des bâtiments.**

La Vienne, département partiellement termité, fait partie des 53 départements couverts par un arrêté préfectoral délimitant les zones reconnues infestées par des foyers de termites ce qui, conformément à l'arrêté du 27 juin 2006 génère des obligations renforcées pour prémunir les constructions (ou extensions) neuves : protection des bois et matériaux à base de bois participant à la solidité des bâtiments, et protection de l'interface sol/bâtiment contre les termites souterraines (attestées par notice technique fournie par le constructeur au maître d'ouvrage).

Carte 35. Carte de France des départements concernés par des zones infestées par les termites (Source : [écologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))





Carte 36. Cartographie des communes infestées par les termites ou susceptibles de l'être dans la Vienne



Vienne

Communes reconnues infestées par les TERMITES ou susceptibles de l'être à court terme

Maine-et-Loire

Indre-et-Loire

Deux-Sèvres

Indre

Haute-Vienne

Charente



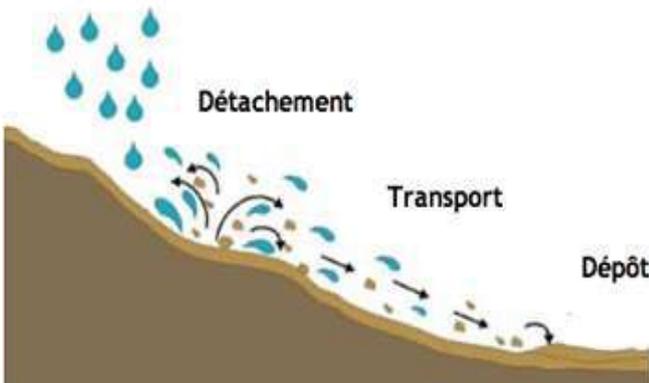
Communes concernées [115]



SD 10025 1000 10025012014
PROJONC 01 010 00
REPRODUCTION 0076503000
01/09 2016

Communes reconnues infestées par les termites, ou susceptibles de l'être à court terme, selon arrêté préfectoral N°2015-DDT-5 du 20/01/2015.
L'application de mesures de prévention s'impose dans ces zones délimitées pour les constructions neuves et les ventes d'immeubles bâtis.

3.3.1.7 L'aléa érosion



Les trois phases de l'érosion des sols.

Source : agirpouurladiable.org

L'érosion est un phénomène naturel, dû le plus souvent à l'action de la **gravité**, du **vent** et particulièrement à **l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. À plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le **phénomène des coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'**intensité** et la **fréquence** des coulées de boues dépendent de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

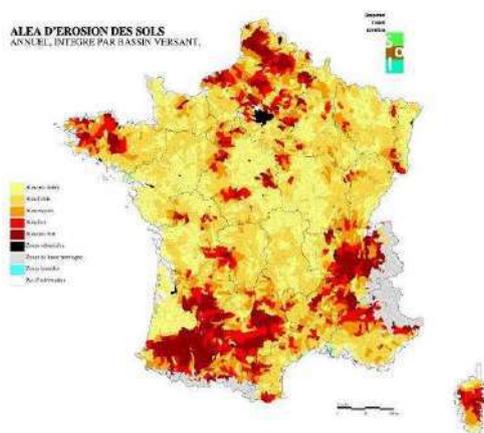
Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais la meilleure est et restera toujours la végétation.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies, etc.) ;
- **empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion** ;
- **couvrir rapidement les sols mis à nu**.

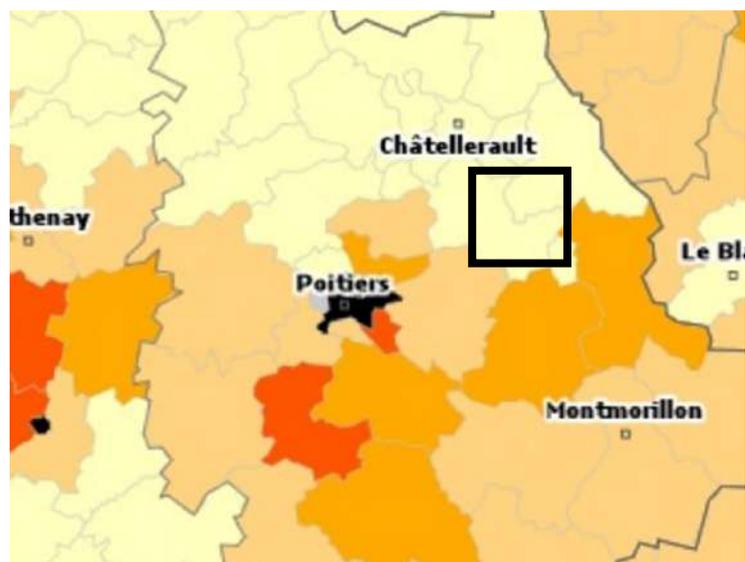
À Archigny, l'aléa érosion des sols est faible

Carte 37. L'aléa érosion des sols par bassin versant



Source : Gis Sol INRA

Carte 38. L'aléa érosion des sols à Archigny



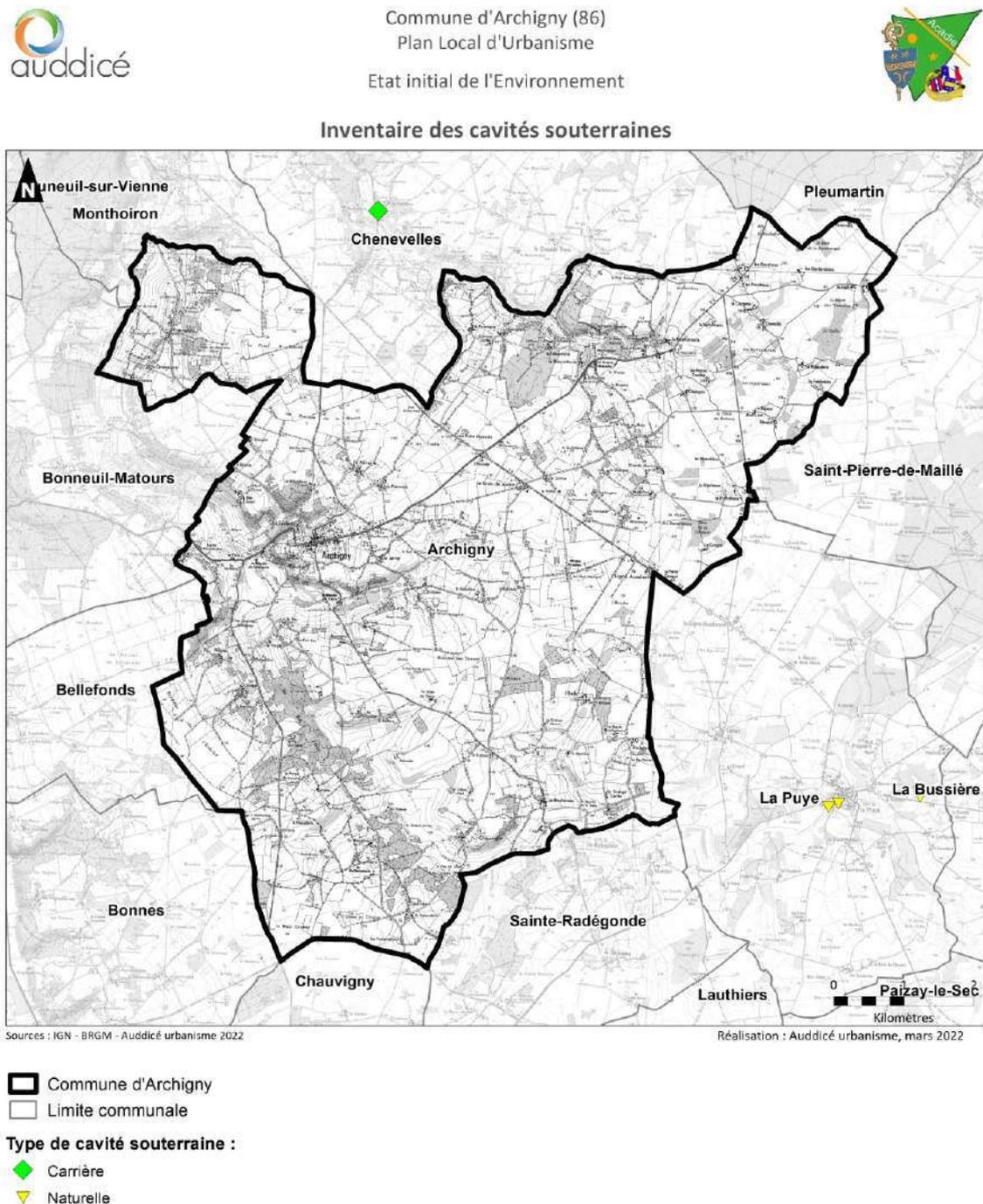
Source : <http://www.pegase-poitou-charentes.fr>

3.3.1.8 Les cavités souterraines et mouvements de terrain

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (anciennes carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression. Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels, des affaissements.

La commune de Archigny n'est pas concernée par la présence de cavités reconnues.

Carte 39. Localisation des cavités souterraines sur le territoire de Archigny





3.3.1.9 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet des 18 arrêtés de catastrophes naturelles (voir tableau suivant). Bon nombre de ces arrêtés sont liés à des mouvements de terrain, consécutifs à l'eau soit consécutifs au retrait/gonflement des argiles.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/07/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/01/2022	03/05/2023
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE2023940A	Sécheresse	01/07/2019	25/10/2020
INTE1917051A	Sécheresse	01/10/2018	17/07/2019
INTE1824834A	Sécheresse	01/04/2017	20/10/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
INTE1228647A	Sécheresse	01/06/2011	17/07/2012
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
IOCE0808038A	Sécheresse	01/07/2005	04/04/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800027A	Sécheresse	01/01/1992	18/02/1998
INTE9300372A	Sécheresse	01/01/1991	03/09/1993
INTE9100268A	Sécheresse	01/06/1989	19/07/1991
NOR19830910	Grêle	26/07/1983	11/09/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Tableau 3. Synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles à Archigny



3.3.2 Les risques industriels, les pollutions et nuisances

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

3.3.2.1 Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de Transport de Marchandises Dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. C'est un risque mobile difficilement prévisible.

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Une matière dangereuse peut-être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

La présence d'un axe routier important sur la commune, en l'occurrence de la RD3, est génératrice de risques potentiels.

3.3.2.2 L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

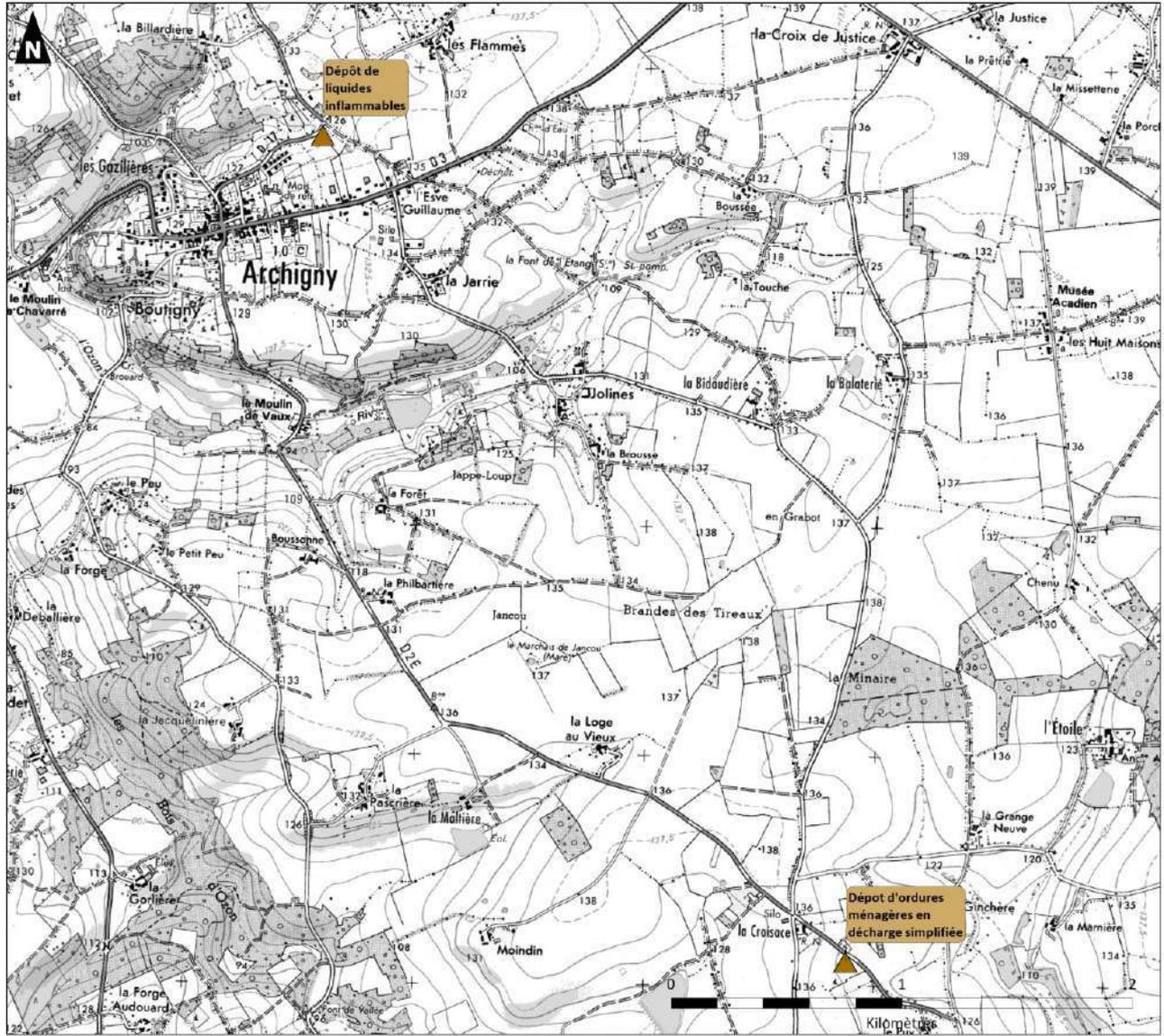
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS préjuge d'une **éventuelle pollution à son endroit**.

À Archigny, l'inventaire BASIAS recense 8 sites potentiellement pollués. Sur l'ensemble de ces sites l'activité est terminée. Un de ces sites se situe à proximité du centre bourg. Le territoire compte également une ancienne décharge au Sud.

Figure 31. Site BASIAS sur Archigny (Source : Géorisques)

Sites potentiellement pollués



Sources : IGN - BRGM - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

Commune d'Archigny

Site BASIAS



Tableau 4. Recensement des sites BASIAS à Archigny (Source : Géorisques)

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation
POC8600329	Gravigny Maurice	Station service	Activité terminée
POC8600868	Bideau Lucien	Dépôt essence	Activité terminée
POC8600888	Société "L'Etoile de l'Ouest"	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée
POC8600975	La laiterie coopérative	Cuve à essence	Activité terminée
POC8601477	Lejeune James, mécanicien	Garage, compression d'air et gaz incombustibles	Activité terminée
POC8601667	GAUVIN Société de Combustibles Châtelleraudais (SCC)	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
POC8602242	LAVERGNE Sté de combustibles Châtelleraudais	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
POC8602308	S.I.R.O.M de Vouneuil-sur-Vienne	Dépôt d'ordures ménagères en décharge simplifiée	Activité terminée

3.3.2.3 L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense pas de sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal de Archigny.

3.3.2.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets en dehors des installations nucléaires et des mines, susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains sont des installations classées. La législation des installations classées repose à la fois sur le code de l'environnement (loi n°76-663 du 19 juillet 1976) et sur le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature à double entrée classant les ICPE en rubriques (substances classées selon la nature de risque et domaine d'activité de l'entreprise). Selon la quantité de produit, la puissance, la capacité, etc. les entreprises ICPE sont soumises à un régime de déclaration,



d'enregistrement et d'autorisation, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, dont le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Selon l'activité, des contrôles périodiques peuvent avoir lieu par le Ministère du Développement Durable.
- **Enregistrement** : ce régime est un intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. La demande préalable d'enregistrement permet d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. La demande préalable d'autorisation doit être obligatoirement faite avant toute mise en service, elle doit démontrer l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Le préfet rend son avis par la publication d'un arrêté préfectoral.

Le territoire de Archigny **ne recense aucun site ICPE ou SEVESO.**

3.3.2.5 Le plomb

Le bâtiment est une source prépondérante de l'intoxication par le plomb que l'on trouve dans d'anciennes canalisations ou dans de la peinture à base de céruse. Cette intoxication par le plomb, appelée saturnisme infantile est un problème de santé publique.

Les sources d'exposition au plomb sont les suivantes :

- les peintures anciennes (qui contiennent de 5 à 40% de plomb) par ingestion d'écailles ;
- les poussières ;
- l'alimentation : plantes contaminées par le dépôt de poussières, produits animaux ;
- l'eau potable : l'eau peut se charger en plomb si elle est acide et si les canalisations sont anciennes (donc en plomb) ;
- les activités professionnelles liées à la fabrication et à l'utilisation du plomb et ses dérivés dans l'industrie (batteries, protection contre les rayonnements ionisants, supraconducteurs pour le plomb, teinture, colorants, verreries pour les dérivés).

Depuis l'arrêt de l'utilisation d'essence plombée, la contamination de l'air par retombé atmosphérique a profondément été réduite.

Selon l'article R151-53, du code de l'urbanisme, le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé au PLU. Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme (articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique) et conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.



3.3.2.6 Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les annexes graphiques des Plans locaux d'Urbanisme.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le nom respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

La commune de Archigny n'est pas concernée par ces nuisances.

3.3.3 La défense incendie

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Vienne arrêté le 1^{er} juillet 2016 indique les mesures nécessaires pour assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Sur la question d'habitat, les mesures requises sont les suivant :

Tableau 5. Extrait du RDDECI de la Vienne

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Débit minimum requis</i>	<i>Distance maximale entre bâtiments et le PEI le plus éloigné</i>	<i>Observations</i>
Risque faible (habitations individuelles de moins de 250m ² /5 maxi)	30 m ³ /h Soit 1 PEI	400 m	Poteau incendie, bouche incendie ou réserve
Risque ordinaire (habitations individuelles et collectives de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille)	60 m ³ /h Soit 1 PEI	200 m	Poteau incendie, bouche incendie ou à défaut réserve
Risque important (habitations de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille- vieux quartiers saturés d'habitation...)	90 m ³ /h Soit 2 PEI	400 m	1er PEI : poteau ou bouche incendie situé à moins de 150 m du bâtiment (voir Nota)

Selon les données issues du PLU actuellement en vigueur, la commune compte **32 points d'eau incendie**, dont :

- 27 poteaux incendie ;
- 1 bouche incendie ;
- 1 réserve artificielle ;
- 1 point d'aspiration.

En 2017, les poteaux incendie et les bouches incendie présentaient pour l'essentiel une un débit de plus de 60 m³



Débit des poteaux et bouches incendie en 2017

Débit \geq 60 m ³	25
Débit \geq 30 et < 60 m ³	2
Débit < 30 m ³	1
Débit = 0 m ³	0

La défense incendie est correctement assurée dans le bourg et au Haut-Clairvaux. **Cependant, de nombreux écarts ne sont pas couverts par des points d'eau incendie.**

Pour renforcer la défense incendie sur le territoire, la commune a réalisé un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) priorisant, en fonction du risque, les points d'eau incendie à renforcer ou à créer.

Synthèse sur les risques, pollutions et nuisances

Les risques majeurs sur la commune sont : **le risque d'inondation et le risque de retrait et gonflement des argiles**. La commune est particulièrement impactée par l'aléa inondation, notamment par le débordement de l'Ozon et par remontée de nappe. A ce titre, la commune est couverte par 2 atlas des zones inondables.

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles, il peut être qualifié de fort, et notamment à proximité du centre bourg.

Enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances

- La prise en compte du risque inondation dans les choix d'urbanisation de la commune
- La prise en compte du risque retrait et gonflement des sols argileux qui tend à s'accroître.

3.4 Paysage et patrimoine

3.4.1 Une commune identitaire des plaines du Haut-Poitou

3.4.1.1 Le territoire dans le grand paysage départemental

Le territoire communal se situe au Nord des plaines du Haut-Poitou à la frontière de la région du tuffeau.



Carte 40. Carte des unités paysagères de la Nouvelle-Aquitaine (Atlas des paysages)

Les plaines du Haut-Poitou sont définies, dans l'atlas des paysages de Nouvelle-Aquitaine, comme telles :



Dans ce vaste secteur paysager, il est important de souligner la cohabitation de deux sous-secteurs, à savoir, les plaines céréalières aux paysages ouverts à l'ouest (terres fertiles) et les plaines vallonnées boisées des terres de brandes caractéristiques de l'est du Poitou (terres pauvres) et se prolongeant dans des paysages remarquables (buttes et étangs) au sein du Parc naturel régional de la Brenne, en bordure est du territoire régional. Le secteur paysager des plaines du Haut-Poitou se caractérise par un relief faiblement ondulé, sur lequel la matrice agricole déploie une mosaïque de cultures intensives (céréales, maïs, tournesol, colza et légumineuses), où la présence de l'arbre et de la haie devient de moins en moins prégnante. Au sein de ce grand paysage plutôt frappé d'horizontalité, les vallées et vallons entaillent la couverture calcaire (coiffée de dépôt argileux par endroit) et créent des événements paysagers remarquables. Ces paysages en creux, le long des cours d'eaux sont remarquables notamment dans la traversée de Poitiers où les falaises de la vallée du Clain caractérisent la ville. Les exemples de cette adaptation au relief et à l'hydrographie s'illustrent également sur la boucle de la Charente, la Vienne, la Gartempe, l'Anglin et la Creuse.

La région du tuffeau est définie, dans l'atlas des paysages de Nouvelles-Aquitaine, comme telle :

Ce secteur paysager s'apparente à une plaine vallonnée ponctuée de buttes boisées qui correspondent, en géologie, à des cuestas et buttes-témoins résultant d'une érosion différentielle de roches calcaires de dureté inégale. Au sein de ce paysage de champs ouverts à la large maille orthogonale, héritée de remembrements successifs, subsistent encore quelques arbres isolés (Noyer et Amandiers), parcelles de vignes (Saumurois, Anjou, Touraine), lambeaux de haies basses et petits boisements feuillus. L'habitat s'organise en petits villages majoritairement implantés à l'interface entre la vallée et le plateau. De belles demeures sur les hauteurs, aux toits gris ardoise et aux façades de tuff et de calcaires blancs, contrastent avec les boisements sommitaux des reliefs. Le petit patrimoine rural demeure très présent avec notamment les monolithes (dolmens et tumuli) disséminés sur le plateau. Les fonds de vallées sont largement investis par la populiculture, non sans rappeler les ambiances des affluents de la Loire, plus au nord et celles rencontrées au sein du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine voisin.

3.4.1.2 Des entités paysagères bien distinguées

On observe à l'échelle du territoire communal, 5 grandes entités paysagères :

- Une mosaïque de prairie et d'agriculture
- Le plateau agricole
- La zone urbanisée
- La vallée de l'Ozon
- La vallée de l'Ozon de Chenevelles

La mosaïque de prairie et d'agriculture est constituée de l'hétérogénéité entre les prairies et les terres d'agriculture. Elle est également en lien étroit avec la présence des vallées qui influencent le paysage et l'occupation du territoire. Cette ambiance est présente sur une grande partie de la commune, ce qui caractérise cette dernière par un cadre proche de la nature. Les reliefs des vallées associés au végétal dominant le paysage créant un paysage semi-ouvert avec des points de perspectives dans les hauteurs. Ce paysage semi-ouvert offre une vue sur les parcelles ayant leurs caractéristiques différentes mais des points de fuite communs : les lisières arborées et les bosquets.



Photo 9. Un point d'eau en contrebas des vallonnements (Google maps)



Photo 10. Une vue sur les parcelles vallonnées (Google maps)



Photo 11. Une prairie et un champ entourés d'une lisière arborée (Google maps)

Les plateaux agricoles offrent un paysage ouvert sur les cultures avec quelques arbres isolés et des haies arborées qui viennent marquer le paysage. Les parcelles sont très peu séparées par des lisières arborées mais accolées les unes aux autres augmentant ainsi, le sentiment de profondeur. On peut noter la présence de quelques habitations notamment des fermes et des installations à destination de l'agriculture. En revanche, le plateau agricole n'offre pas de perspectives sur le centre-bourg, ce dernier se situant sur un point haut.



Photo 12. Un paysage ouvert ponctué d'arbres en point d'appel (Google maps)



Photo 13. Des parcelles accolées sans délimitations végétales (Google maps)



Photo 14. Installation agricole dans un carrefour (Google maps)

La zone urbanisée se situe principalement dans le cœur de bourg, dans les hauteurs de la vallée de l'Ozon. En effet, même si des hameaux sont présents ponctuellement sur la commune, ils ne sont pas marqués d'une forte urbanisation. Leur caractère ancien (architecture utilisant les moellons) s'intègre dans le paysage agricole. Le bâti du centre-bourg souligne une hétérogénéité notamment entre les toitures des maisons alternant ardoise et tuile. Ces rues sont marquées par une densité forte d'habitations accolées les unes aux autres et des rues très étroites. Une ouverture marquante du paysage est créée dans le centre-bourg par la place du 11 novembre. Cette dernière est composée d'un monument aux morts entouré d'un parking et accompagné d'alignements d'arbres.



Photo 15. Une ferme au charme ancien (Google maps)



Photo 16. Une rue bordée d'habitations à étage (Google maps)



Photo 17. Une place ouvrant le centre-bourg (Google maps)

La vallée de l'Ozon est caractérisée par un bras dominant sur la commune de Archigny, ayant une traversée très nette sans de multiples bras secondaires. Le fond de vallée est densément végétalisé par des essences rustiques qui absorbent visuellement le cours d'eau. Cette végétation massive dans ce territoire ne laisse ainsi très peu de perspectives sur l'Ozon. Cette dernière est très peu perceptible par les boisements qui créent des brises vues laissant ainsi le regard buter sur ces masses arbustives.

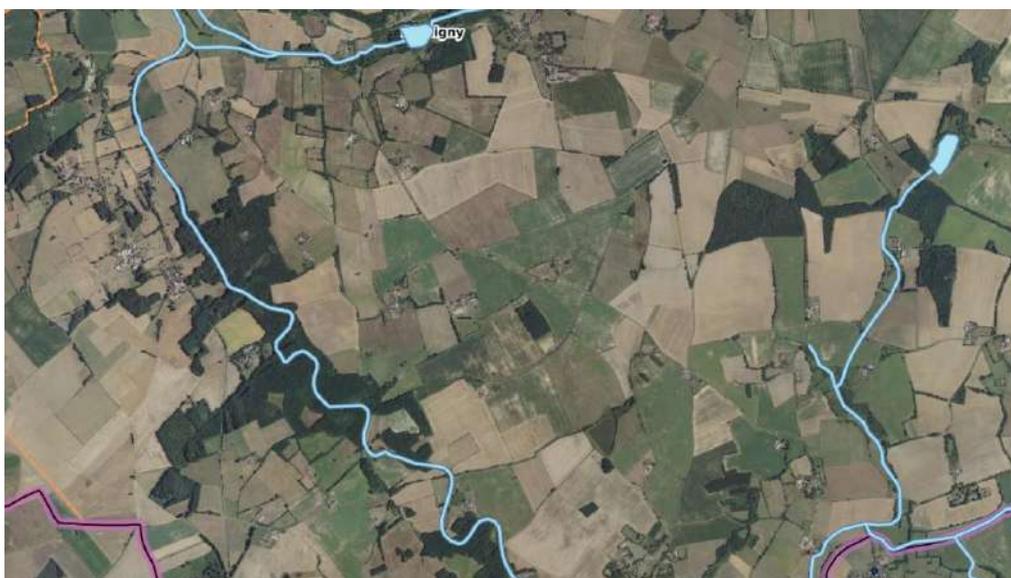


Photo 18. L'Ozon sur la commune de Archigny (Google maps)



Photo 19. Un aperçu de l'Ozon à travers la végétation (Google maps)



Photo 20. Un boisement brise-vue de l'Ozon (Google maps)

La vallée de l'Ozon de Chenevelles est caractérisée par un bras dominant et plusieurs bras secondaires sur la commune de Archigny, ce qui la différencie de la vallée de l'Ozon. Le fond de vallée est également marqué par une végétalisation massive et rustique qui ne laisse très peu d'aperçu sur le cours d'eau. Les vallonnements importants et les routes en contrebas induisent des paysages fermés et un étroitement visuel.



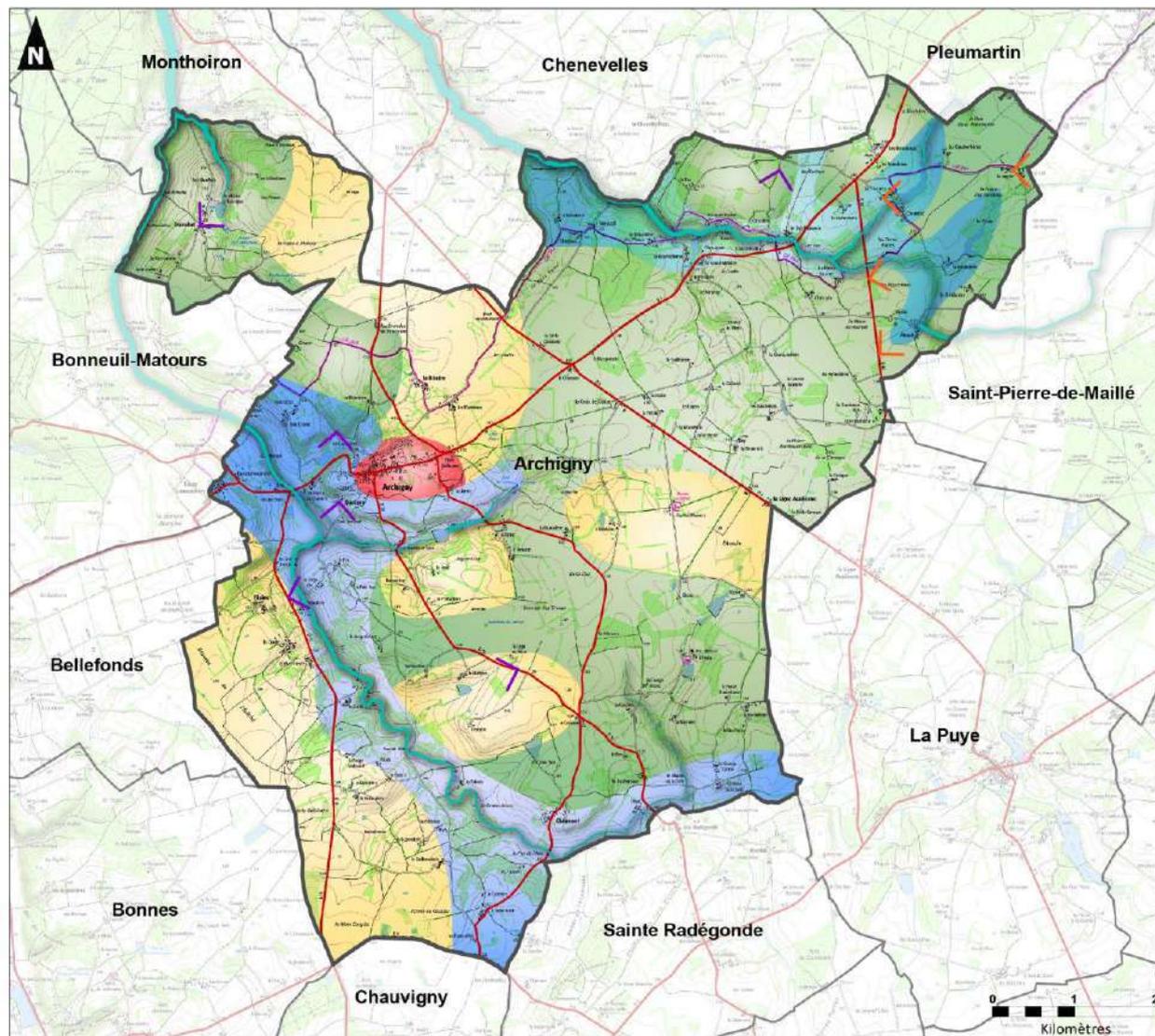
Photo 21. L'Ozon de Chenevelles sur la commune de Archigny (Google maps)



Photo 22. Un aperçu de l'Ozon de Chenevelles le long d'une lisière arborée (Google maps)



Photo 23. Une route bordée par la végétation sur des vallonnements (Google maps)



Sources : IGN - Auddicé Val-de-Loire 2022

Réalisation : juillet 2022

-  Commune d'Artannes-sur-Indre
-  Limite communale

Entités paysagères

-  Mosaïque de prairie et d'agriculture
-  Plateau agricole
-  Zone urbanisée
-  Vallée de l'Ozon
-  Vallée de l'Ozon de Chenevelles

Éléments structurants

-  Cours d'eau principal
-  Axe routier principal
-  Cône de vue orienté vallée
-  Cône de vue orienté parc éolien

3.4.1.3 Le patrimoine végétal

Une association a commencé un recensement en 2015 sur la commune de Archigny. Une équipe s'est formée pour ces recherches, prise de photos et mesures, mais de nombreux adhérents se mobilisent pour prospecter et indiquer les arbres qui leur paraissent remarquables.



Photo 24. Un chêne sur une propriété privée : la grange neuve (Google maps)



Photo 25. Un charme

3.4.2 Les cônes de vue et entrées de bourg

- Les cônes de vue les plus marquants ne sont pas orientés vers des monuments du centre-bourg mais vers la vallée. En effet, le relief permet d'avoir des points hauts qui donnent un point de vue très large sur le paysage. On peut observer ce cas à différents endroits de la commune tels que le hameau Trainebot, Vilaine, Boutigny et au chemin des Gazillières.



Photo 26. Cône de vue depuis Trainebot et Vilaine (Google maps)

La vallée est alors présentée dans un ensemble vallonné et très arboré. On peut de manière ponctuelle, apercevoir des habitations plutôt traditionnelles qui s'intègrent dans le paysage.



Photo 27. Cône de vue depuis Boutigny (Google maps)

- Un autre cône de vue est important à noter, celui du parc éolien de Saint-Pierre-de-Maillé. En effet, des éoliennes sont installées sur la commune voisine, ce qui impacte le paysage depuis plusieurs lieux dans Archigny. On peut notamment les voir au loin depuis la RD83 mais également beaucoup plus proche depuis les hameaux la Clerterie et le Puygirault.



Photo 28. Vues du parc éolien de Saint-Pierre-de-Maillé depuis la D83 (Google maps)



Photo 29. Vues du parc éolien depuis la Clerterie et le Puygirault (Google maps)

- L'entrée Ouest se fait par la traversée d'un boisement qui nous fait arriver presque brusquement dans l'agglomération. En effet, tout de suite après avoir passé le virage, nous tombons sur le panneau d'entrée d'agglomération en apercevant très timidement des bâtiments du centre-bourg.



Photo 30. Une arrivée soudaine dans l'agglomération (Google maps)

- L'entrée Nord nous dévoile très distinctement le cœur de bourg depuis la route. L'arrivée se fait donc peu progressivement puisque nous avons déjà une image donnée de l'ensemble du cœur de la commune grâce à cette arrivée en hauteur. On observe également qu'il n'y a pas d'habitations de « transition », de pavillons, entre les champs et le cœur de bourg.



Photo 31. Une arrivée sans transition (Google maps)

- L'entrée Est illustre la sensation de découverte du bourg avec une progression par étape dans le paysage. C'est-à-dire que l'on aperçoit au loin l'entrée de l'agglomération de Archigny. Progressivement on s'approche de celle-ci en découvrant des pavillons au bord des voies puis on arrive vers le cœur de bourg.



Photo 32. Une arrivée progressive vers le cœur de bourg (Google maps)

- L'entrée Sud présente un paysage très végétal où ce dernier est au premier plan du centre-bourg. On distingue du bâti mais très succinctement. Il n'apparaît pas d'aspect pavillonnaire comme dans les autres entrées de bourg. En revanche, c'est la seule entrée où l'on aperçoit aussi distinctement le clocher de l'église.



Photo 33. Une arrivée progressive vers le cœur de bourg (Google maps)

3.4.3 Le patrimoine bâti

3.4.3.1 Le patrimoine bâti protégé

La commune de Archigny recense 5 monuments historiques :

- **L'Abbaye de l'Etoile** (Classé MH le 12/12/1991)

L'abbaye, fondée en 1124 par Isembaud de l'Etoile, rallia l'ordre de Cîteaux en 1149. Fille directe de Pontigny, elle constitue l'un des rares établissements de cet ordre dans le Haut-Poitou. En ruine aux 15e et 16e siècles, elle fut rebâtie presque entièrement au 17e siècle pour retomber peu à peu à l'abandon au cours du 18e siècle. Vendue à la Révolution, elle devint une exploitation agricole, tandis que les bâtiments religieux étaient pillés et laissés à la ruine. Cet ensemble cistercien est protégé en raison de l'importance historique de cette abbaye et de la qualité architecturale de ses vestiges. La protection s'étend des bâtiments à caractère religieux (église, bâtiment des convertes) aux bâtiments à caractère agricole (porche, ferme, portail, moulin). (www.pop.culture.gouv.fr)



Photo 34. L'Eglise paroissiale Saint-Maurice (Popculture)

- **La ferme musée acadienne, maisons acadiennes** (Inscrit MH partiellement le 27/01/2000)

Première colonie française du début du 17e siècle aux Amériques, l'Acadie devient britannique en 1713. Les Anglais décident en 1755 la déportation de tous les Acadiens. Ceux qui parviennent en France sont intégrés à des projets comme le défrichement des terres. Les premiers Acadiens arrivent à Châtellerault en 1773. Edification de fermes en bauge, terre non coffrée, dont les murs reposent sur une assise de moellons de silex.

Les charpentes proviennent des bois alentours. Trois plans-types : une ou deux pièces à feu, grange et grenier sous le même toit, grenier sous comble, lucarnes pour faire passer le fourrage, éventuelles dépendances. La maison la plus ancienne (n° 1) a été construite en 1773. Les maisons n°9 et 10 sont de type identique ; la maison n° 10 a été transformée en musée de l'Acadie (www.pop.culture.gouv.fr).



Photo 35. Façades de la ferme musée acadienne (Popculture)

- **Maison n°6 de la ligne acadienne** (Inscrit MH le 25/09/2002)

L'abandon de l'Acadie par le traité d'Utrecht en 1713, provoque l'arrivée de milliers de réfugiés dans les ports de la métropole. Une expérience fut tentée en Poitou pour les intégrer. Une colonie fut installée sur les terres du marquis Pérusse des Cars en 1773 et 1774. 58 fermes standardisées furent édifiées le long d'axes rectilignes. Cet ensemble prend le nom de "Ligne acadienne". Ces fermes réunissent sous un même toit habitation, grange, étable et grenier. Les murs construits en pisé de brande et de limon des plateaux sont recouverts d'un enduit de chaux et reposent sur une assise de moellons en silex. La maison n°6 est l'une des plus authentiques de la Ligne. Elle conserve la quasi-totalité de ses murs de terre et des traces d'enduit extérieur et intérieur (www.pop.culture.gouv.fr).



Photo 36. Façade Ouest de la ferme acadienne (Popculture)

3.4.3.2 Le patrimoine bâti non protégé

- **Le Château de la Salle**

Au XIIIe siècle il appartenait à Raos (Ayraud) Cordon sous la dénomination « salle Cordon », première édification médiévale de ce qui deviendra un château. On la trouve aussi sous le nom de Salle-de-Gastine (Gâtine), car, bien que située sur la commune de Archigny, elle frôle celle de Sainte-Radégonde-en-Gâtine. En 1309, on parle de feu Ayraud et ses propriétés sont nommées comme « ayant appartenu à Ayraud Cordon ». Le Château de la Salle fut reconstruit d'un seul jet, vraisemblablement dans la première moitié du XVIIe

siècle comme l'atteste la date 1647 gravée sur le linteau d'une porte avec l'inscription suivante IHS-MA (Jésus-Marie). Jouxant la demeure, le colombier de plan circulaire couronné d'une toiture originale porte la date 1633. En revanche, il se pourrait que les deux tours à toiture en poivrière soient plus anciennes. La Salle a été restaurée par le colonel Armand de Morin à la fin du XIXe siècle. Le château appartient toujours à la famille de Morin.



Photo 37. Les différentes façades du Château de la Salle (Archigny.net)

- **Le Château de Marsugeau**

La toute première famille ayant acquis cette propriété, dont les traces sont certifiées, est la famille Piet. Puis, cette seigneurie passa du duché de Châtellerauld aux mains de la famille des Chasteignier de La-Roche-Posay. Des courriers des XVe et XVIe siècles attestent de la présence au château de ses nobles occupants. Actuellement, la ferme faisant face au château porte le toponyme de la Grande-Métairie. Subsistent des bâtiments médiévaux, la tour ronde de défense située à l'entrée du domaine. Un engin agricole trop haut a malheureusement fait tomber la clef de voûte de cette structure qui s'est effondrée. Le logis actuel a subi des modifications au fil des siècles. En 1773, des réfugiés Acadiens furent logés au château de Marsugeau en attendant la fin de construction des fermes qui leur étaient destinées. Située au Nord de Archigny, cette propriété est privée.



Photo 38. L'entrée de la propriété (Archigny.net)

- **La chapelle Fradin**

La famille Fradin habitait le château de Rijoux à Archigny, acquis entre 1881 et 1886. Seraient enterrés dans cette chapelle singulière, les quatre membres de la famille. À l'occasion d'un repérage du petit patrimoine une association a découvert la chapelle Fradin dans un piteux état, le caveau fracturé et violé pour la seconde fois. Un signalement a été fait à la gendarmerie et une demande au maire d'Archigny pour intervenir sur la chapelle afin de refermer le caveau, ce qui a été fait en septembre 2014. Elle est visible au Nord-Est de Archigny.



Photo 39. La chapelle envahie par la végétation (Archigny.net)

- **Le logis de la Talbadière**

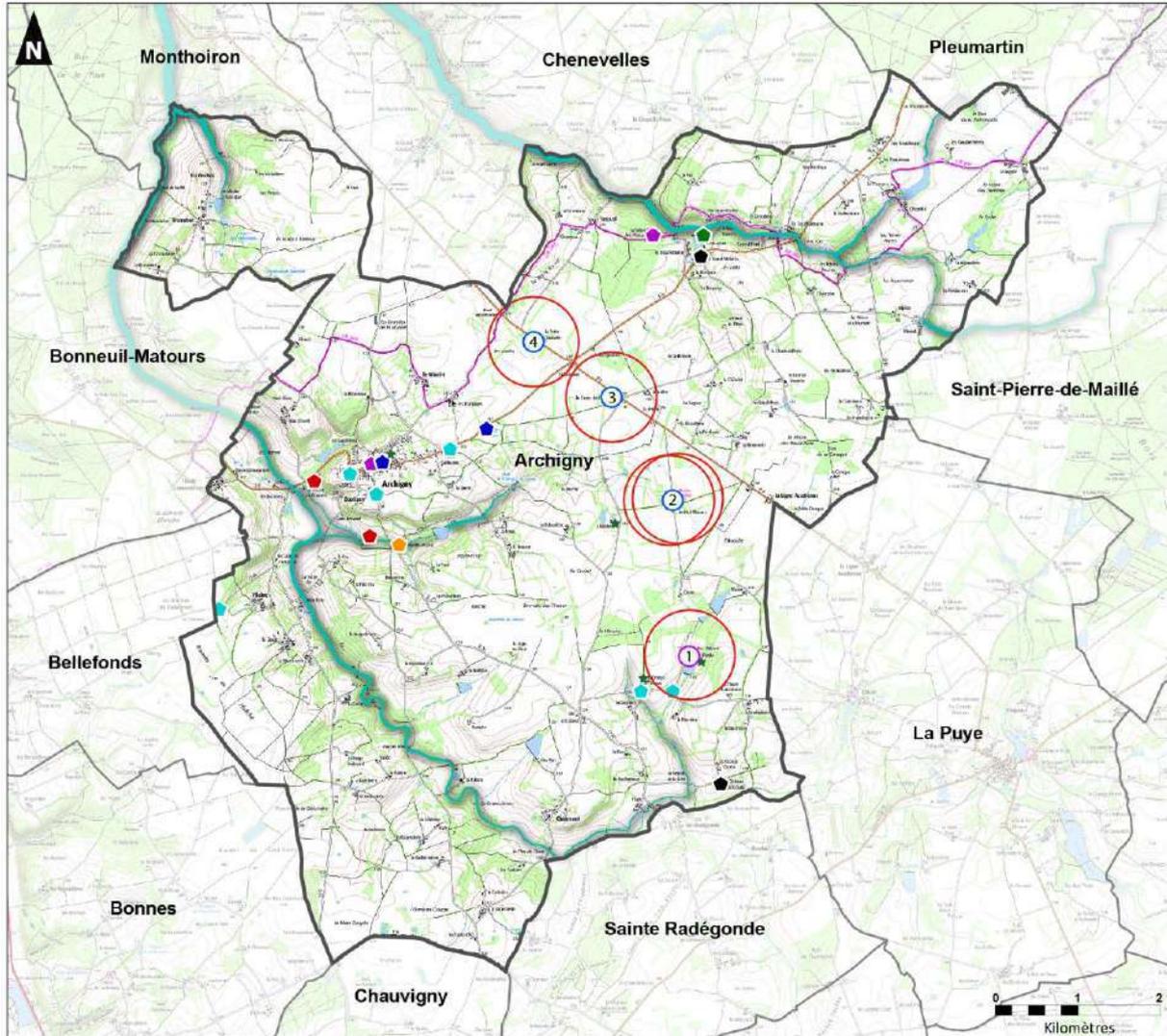
L'origine du nom « Talbardière » vient de la source se trouvant à proximité de la propriété. Très claire et pure, les Romains la baptisèrent « Fons Alba » pour devenir « Font Alba ». Elle est composée d'un fortin du XVe siècle dont il reste deux tours carrées de défense et un donjon. De la seigneurie de Touffou en 1512, elle passa rapidement aux mains de Jean Lucas, écuyer et seigneur de la Talbardière. Suivirent Guillaume puis François, tous les deux seigneurs de la Talbardière, de Vangueil et des Robinières. François Lucas fit ouvrir portes et fenêtres, aménager des latrines dans le bâtiment, installer une citerne à eau et un four à pain.



Photo 40. Façade de la Talbadière (Archigny.net)



Patrimoine



Sources : IGN - Auddicé Val-de-Loire 2022

Réalisation : juillet 2022

▭ Commune d'Artannes-sur-Indre

□ Limite communale

Patrimoine protégé

- Périmètre 500m MH
 - 1 L'Abbaye de l'Etoile
 - 2 Ferme musée acadienne
 - Maison acadienne n°9
 - 3 Maison acadienne n°6
 - 4 Maison acadienne n°1
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé

Patrimoine non protégé (liste non exhaustive)

- ◆ Bâti remarquable (maison, ferme)
- ◆ Edifice religieux (église, chapelle)
- ◆ Croix, calvaire
- ◆ Moulin
- ◆ Puits, fontaine, château d'eau
- ◆ Château / Manoir
- ◆ Lavoir

Patrimoine végétal (liste non exhaustive)

- ★ Arbre remarquable (recensement d'une association)



Synthèse sur le paysage et le patrimoine

A l'échelle de la commune, on observe 5 grandes entités paysagères :

- Une mosaïque de prairie et d'agriculture
- Le plateau agricole
- La zone urbanisée
- La vallée de l'Ozon
- La vallée de l'Ozon de Chenevelles

Les zones urbanisées, que se soient le centre bourg, ou la plupart des hameaux se situent sur des points hauts offrant des vues panoramiques sur la vallée ou les plateaux.

Le bourg s'est **développé de part et d'autre de la D3, avec des formes urbaines denses, élevées et qualitatives, renforçant le rôle de centralité du bourg.**

La commune compte un important patrimoine protégé, notamment l'Abaye de l'Etoile, le Musée de la ferme Acadienne, des maisons acadiennes historiques, mais aussi un patrimoine remarquable et non protégé tel que le Château de Marsugeau ou encore le Logis de la Talbardière.

La commune est **dotée d'un riche patrimoine végétal** qui participe à la qualité paysagère de la commune.

Enjeux liés au paysage et au patrimoine

- La préservation et la valorisation des cônes de vue existants permettant la lecture et la compréhension des qualités paysagères et urbaines de la commune ;
- L'étalement urbain à maîtriser, particulièrement le développement de formes urbaines de type pavillonnaire, éloignées des formes urbaines historiques ;
- La présence de nombreux éléments du patrimoine protégés mais également d'éléments du patrimoine non protégés dans le bourg comme dans les hameaux ;
- La valorisation et la reconnaissance du patrimoine végétale ;
- L'intégration de la qualité urbaine et architecturale dans la densification du centre bourg.



3.5 Bilan du PLU de 2008

3.5.1 Évolution du PLU de 2008

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Archigny approuvé le 5 décembre 2012. Depuis, il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

3.5.2 La répartition et descriptif des surfaces du PLU de 2008

Le zonage du PLU de 2008 est composées de plusieurs zones, précisées ci-dessous :

■ Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent 4 sous-secteurs :

La zone Ua : elle correspond à une zone équipée d'habitat, de services, de commerces et d'activités à caractère central correspondant au bourg ancien (habitat plus dense). Dans ce secteur, des prescriptions concernant l'implantation des constructions et la hauteur des bâtiments permettent de conserver un front bâti homogène et confèrent aux voies de circulation un véritable caractère de rue.

La zone Ub : elle correspond à une zone équipée d'habitat, de services, de commerces et d'activités à caractère résidentiel dominant. Il correspond à la partie du bourg de construction plus récente (tissu plus lâche de zone essentiellement pavillonnaire).

La zone Uh : elle correspond à une zone d'urbanisation diffuse faiblement équipée, caractérisée principalement par les écarts et dans laquelle il n'y a pas d'assainissement collectif. Ces secteurs ont été délimités de façon à obtenir des terrains suffisamment grands pour une urbanisation future. Ils ont été définis de façon à éviter tout développement anarchique conduisant à un mitage de l'espace et à une consommation excessive des terres agricoles.

La zone Ui : Réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et aux bureaux et services, ce secteur possède un caractère urbain. Il s'agit de favoriser l'arrivée de nouveaux artisans et de les accueillir sur ce type de site.

■ Les zones agricoles

Dans le PLU une seule zone agricole a été définie ne présentant pas de justifications à la création de sous-secteurs ou de STECAL.

■ Les zones naturelles

Au sein de la zone naturelle, le PLU a défini 4 sous-secteurs spécifiques :

La zone Np : Ce secteur couvre les espaces naturels majeurs tels que la Vallée de l'Ozon et intègre des espaces boisés significatifs qu'il convient de protéger fortement.

A travers le règlement de ce secteur il est interdit tout type de construction en dehors de petits abris intégrés au paysage.

La création de ce type de zone vise deux objectifs :



- apporter une plus grande souplesse dans la gestion des massifs boisés de plus de 25 hectares déjà protégés par le Code Forestier (Plan Simple de Gestion, loi Sérot) en évitant leur classement en espaces boisés à conserver (qui interdit tout défrichement ou tout changement d'affectation du sol),
- rédiger un règlement adapté à ce type de zone pour permettre une bonne gestion de ces espaces (en évitant des révisions systématiques du document d'urbanisme pour des aménagements d'infrastructures publiques ou privées) tout en excluant toute possibilité de construction à vocation d'habitat).

Le secteur Nlp : Ce secteur comprend une partie dédiée au loisir dans la commune, avec un étang de pêche, un espace de baignade et de pique-nique. Fortement intégré dans le paysage, cet espace doit pouvoir évoluer dans ce cadre.

Le secteur Nh : Il correspond à une zone d'habitat isolé présentant un caractère patrimonial de qualité. Si la restauration de l'habitat existant est possible en zone A sous certaines conditions (règle de réciprocité en application de l'article L 111.3 du Code Rural), le changement de destination des constructions existantes y est désormais interdit si elles n'ont pas été repérées au plan de zonage.

Pour pallier à cette disposition restrictive, la création d'une zone N à vocation d'habitat a été instituée afin de permettre le maintien et l'entretien du patrimoine rural et d'inciter à la reprise de bâtiments anciens, témoins d'un passé architectural ou historique intéressant.

En revanche, ne seront autorisées dans la zone Nh que les évolutions du bâti existant (extension, réhabilitation, annexes avec surface limitée) y compris avec changement d'affectation.

Ces secteurs (de taille et de capacité limitées, voire réduits à une seule parcelle) ont été délimités avec le concours des représentants de l'agriculture associés au groupe de travail (Chambre d'Agriculture, Direction Départementale des Territoires) en prenant en compte le principe de l'équilibre entre :

- le maintien et le développement d'une agriculture durable qui reste la vocation prioritaire de l'espace agricole (dont le respect des prescriptions de distance pour les installations soumises au règlement sanitaire départemental, installations classées pour la protection de l'environnement, épandages, etc.)
- le maintien et/ou l'installation d'une population non agricole qui occupe et/ou recherche à vivre dans un espace naturel de grand intérêt et en voie de désertification.

Cette cohabitation raisonnée implique donc le respect de cet équilibre : les secteurs où les exploitations en activités cohabitent avec les habitations de tiers non liées à l'activité agricole sont maintenues en zone A, les secteurs où le bâti des anciennes exploitations et/ou des «locateurs» méritent d'être conservés ont été classés en zone Nh.

Un **sous –secteur Nhi** a été créé afin d'imposer une réglementation particulière aux habitations situées en zone inondable.

■ Les zones à urbaniser

Elles sont précisées dans le chapitre suivant.



3.5.3 Bilan des surfaces du PLU approuvé en 2012

Zones	Superficie (ha)
Zones urbaines	
Ua	10,19
Ub	31,71
Uh	2,02
Ui	1,20
Total des zones U	45,12
Zones naturelles	
Np	2 093,00
Npl	13,15
Nh	32,10
Nhi	1,07
A	4 427,59
Ah	42,70
Total des zones N	6 609,61
Zones à urbaniser	
1AU	9,54
2AU	2,70
1AUi	3,14
2AUi	1,88
Total des zones AU	17,27
EBC	88,69

3.5.4 Zoom sur les zones à urbaniser

En plus des disponibilités foncières en zones urbaines, le PLU de Archigny prévoyait **plusieurs zones à urbaniser** :

Zones 1AU et 1AUi : Conformément au code de l'urbanisme, les zones à urbaniser constructibles correspondent à l'ensemble des espaces voués à une urbanisation future en termes d'habitation (1AU) ou d'activité (1AUi) suffisamment desservis en périphérie immédiate par les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existants.

Dans ces zones un schéma d'aménagement par secteur définit les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le principe d'aménagement du secteur.

Plusieurs zones 1AU/i ont été définies dans le PLU de 2012 :

- Zone 1AU du secteur Nord,
- Zone 1AU du secteur Sud,
- Zone 1AUi du secteur Est,
- Zone 1AU du secteur Est.

Zones 2AU et 2AU_i : Conformément au code de l'urbanisme, les zones à urbaniser non constructibles correspondent à l'ensemble des espaces voués à une urbanisation future en termes d'habitation (2AU) ou d'activité (2AU_i) mais insuffisamment desservis à la périphérie immédiate par les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existants.

Dans ces zones, l'ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme, à la nécessité de renforcer les équipements de proximité.

Plusieurs zones 2AU/i ont été définies dans le PLU de 2012 :

- Zone 2AU du secteur Ouest,
- Zone 2AU_i du secteur Est.

Sur l'ensembles des zones, seules deux zones à urbaniser à vocation d'habitat et économiques ont été partiellement aménagées :

- Le secteur 1AU Nord,
- Le secteur 1AU_i Es.

Carte 41. Détail des zones urbaniser



Zone 1AU Nord, ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat

Partiellement urbanisée



Zone 1AU Sud, ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat et d'équipements

Partiellement urbanisée



Zone 1AU Est, ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat

Non urbanisée



Zone 1AUi Est, ouverte à l'urbanisation à vocation économique

Partiellement urbanisée

Zone 2AUi Est, ouverte à l'urbanisation à vocation économique

Non urbanisée



Zone 2AU Ouest, ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat

Non urbanisée

3.6 Détail de la consommation foncière entre 2011 et 2022

L'article L151-4 du code de l'urbanisme demande à ce que le PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt de projet du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

3.6.1 Bilan et cartographies des surfaces bâties

La répartition graphique est présentée sur les cartes ci-après, ainsi que le tableau bilan.

TYPE	LOCALISATION DES SURFACES BATIES		Surface bâtie (en ha)
AGRICOLE			0,7
ECONOMIE	EN EXTENSION		2,2
HABITAT	EN EXTENSION URBAINE		1,8
	EN DENSIFICATION		1,2
		TOTAL GENERAL	5,9

Tableau 1. Répartition de la consommation foncière entre 2012 et 2022

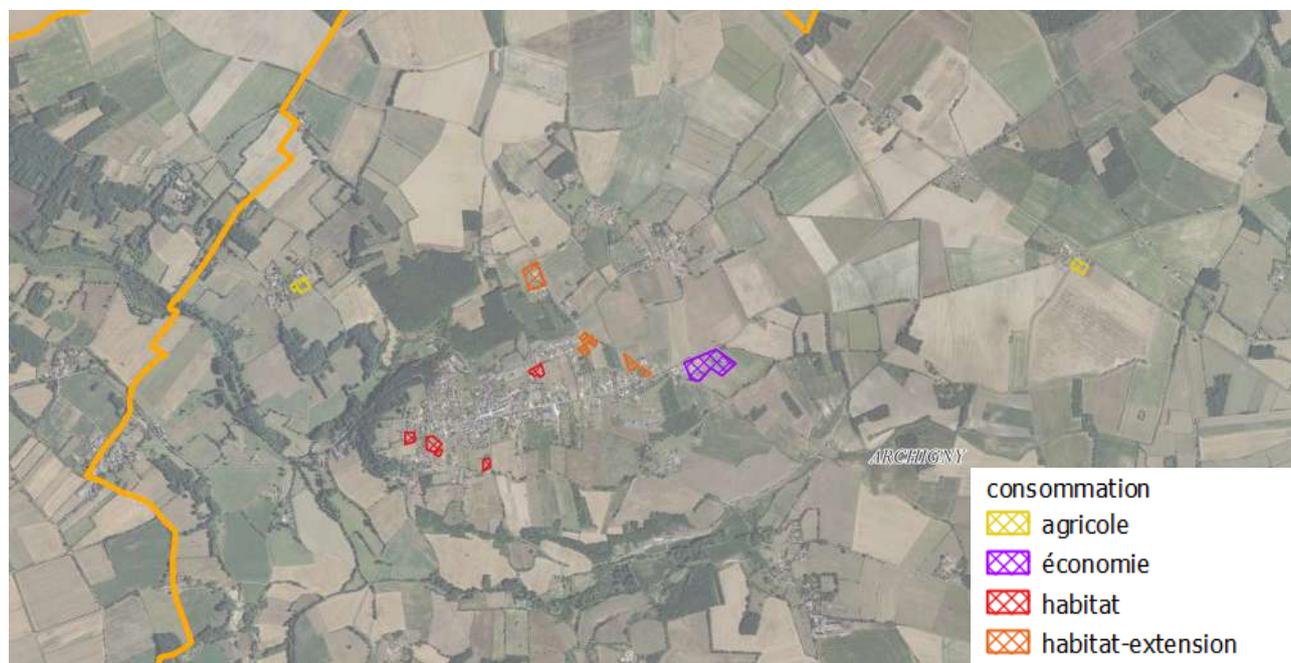


Figure 32. Carte de l'analyse de la consommation d'espace entre 2010 et 2021

3.6.1 Analyse des données issues du portail de l'artificialisation des sols

Selon le portail de l'artificialisation des sols, 7ha ont été consommés entre 2011 et 2021, période de références de la Loi Climat et Résilience.



Entre 2021 et 2023, selon le portail de l'artificialisation, 1 ha a été consommé.

Entre 2023 et 2024, 7 permis de construire ont été accordé, dont 1 pour une maison individuelle, 1 pour un manège de centre équestre, et 5 pour des constructions agricoles.

3.7 Diagnostic foncier

3.7.1 Analyse des disponibilités foncières

Selon l'article **R151-1** du **Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation « **analyse (...) les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés (...), ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même** ».

Dans cette optique, la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) a été définie. Elle s'appuie sur la zone urbaine définie dans le PLU de 2012, ajustée sur quelques dents creuses pour une meilleure cohérence. La PAU ne concerne que le bourg de Archigny. Les hameaux et les écarts ne pourront pas accueillir de nouveaux logements en construction neuve afin de renforcer la centralité du bourg, limiter les besoins de mobilité et ne pas augmenter les besoins sur les systèmes d'assainissement.

Une analyse au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) relève les espaces disponibles. Ceux-ci se décomposent en **4 types de terrain** :

- **Terrain disponible/mobilisable** : Assimilées aux « dents creuses » (espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées), ce sont des parcelles avec un faible enjeu agricole ou sans enjeu



agricole, naturel ou hydraulique en raison de leur morphologie ou de leur emplacement (ex : parcelle agricole entre deux constructions). Une rétention foncière de 30% est appliquée sur ces terrains, dont l'urbanisation dépend du choix des propriétaires privés ;

- **Terrain densifiable** : Ce sont des parcelles bâties qui sont susceptibles d'être découpées en vue d'un nouveau lot à construire. Une rétention foncière de 60% est appliqué sur ces terrains.
- **Site potentiel de renouvellement urbain** : Ces espaces sont actuellement bâtis mais délaissés ou sous-utilisés. Ils participent à la création de friches urbaines. Contrairement au terrain densifiable, la construction principale devra être détruite, ou subir d'importantes modifications. Une rétention foncière de 70% est appliqué sur ces terrains en raison notamment des couts de démolition importants et du portage de l'opération en milieu rural;
- **Terrain non-mobilisable** : Ces espaces qui apparaissent comme mobilisables ou densifiables ne le sont pas pour plusieurs raisons qui sont précisées.



3.7.1 Résultat de l'analyse

L'analyse des disponibilités foncières est résumée dans le tableau ci-dessous.

Synthèse du potentiel de logements au sein de la PAU

Terrains densifiables	Terrains mobilisables	Terrains renouvellement urbain
2,2 ha	0,3 ha	0,8 ha

Taux de rétention foncière	Taux de rétention foncière	Taux de rétention foncière
60%	30%	70%
0,9 ha	0,2 ha	0,2 ha

Densité	Densité	Densité
10 lgt/ha	10 lgt/ha	10 logt/ha
9 logements	2 logements	2 logements

Soit une capacité totale de **13 logements** en densification urbaine en tenant compte de l'application d'une densité de l'ordre de 10 logements par hectare en raison de la difficulté de maîtriser la densification sur ces petits secteurs

Synthèse sur l'analyse de la capacité du tissu urbain et des dynamiques foncières

Entre 2011 et 2021, **7 ha ont été consommés sur la commune de Archigny en grande majorité pour de l'habitat.**

Concernant le PLU de 2008, il comptait plusieurs zones à urbaniser. Sur l'ensemble des zones, **seules deux zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'économie ont été partiellement aménagées** : le secteur Nord, ainsi que le secteur économique Est.

Un potentiel de logements à l'intérieur du tissu urbain du bourg est estimé à **environ 13 logements.**

Enjeux liés à l'analyse de la capacité du tissu urbain et des dynamiques foncières

- L'estimation des besoins pour les 10 prochaines années en fonction du potentiel restant à bâtir en densification, des objectifs du SCOT, du PLH et du développement prévisible sur la commune
- La densification du bourg
- La rénovation du bâti



- La maîtrise de l'étalement urbain
- L'identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (les anciennes exploitations pouvant changer d'occupation)